

L'importance de la liberté d'expression

Qu'est-ce qui est plus important : la liberté d'expression, quelle qu'elle soit, ou le respect de la sensibilité des croyants ?

Par Benjamin LISAN, le 15/03/2021

1 Introduction

Beaucoup d'êtres humains sont, bien entendu, d'accord pour défendre leur propre liberté d'expression. A contrario, sur notre planète, la majorité des humains sont loin de soutenir la liberté d'expression pour les autres. Tout le monde ne partage pas cette citation apocryphe de Voltaire, « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire* ».

Les citoyens des Etats de Droits¹, jouissant d'une grande liberté d'expression, oublient que les *Pays adhérant à l'état de droit* restent pour l'instant minoritaires dans le monde (voir la carte des *Pays adhérant à l'état de droit*, à la fin de cette introduction).

27 pays dans le monde offrent le plus de libertés : Tuvalu, Royaume-Uni, Espagne, Estonie, Chypre, Chili, Autriche, Allemagne, Islande, Belgique, Suisse, Japon, Irlande, Barbade, Andorre, Saint-Marin, Portugal, Danemark, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Luxembourg, Australie, Pays-Bas, Canada, Suède, Norvège, Finlande, ayant obtenu un score de 94/100 à 100/100. La France, ayant obtenu un score de 90 sur 100, ne figure pas dans ce classement².

Selon Christian F., qui a vécu dans beaucoup de pays, dont des pays en guerre, il existe beaucoup de pays, où il n'y a pas de liberté de penser, de critiquer, de rire, la liberté de la presse, d'association, de réunion, de manifestation, le droit de diffuser des informations (sur Internet ...), de rechercher la vérité.

Notre société est traversée par de nombreux courants divergents sur l'exercice et les limites de la liberté d'expression. Ainsi peuvent se poser ces questions :

Doit-on autoriser les personnes qui diffusent des mensonges, des désinformations (en général, le faisant sciemment), comme Robert Faurisson, Eric Zemmour, Tariq Ramadan, Donald Trump³ ..., surtout si ces mensonges peuvent avoir des conséquences graves _ sur la démocratie, la paix civile, la paix entre les états ... _ Comme, par exemple, l'affirmation de Trump de l'existence d'une énorme fraude électorale, une affirmation fallacieuse, a eu des conséquences graves, menaçant le processus électoral démocratique américain et causant six morts, lors de l'assaut du Capitole de Washington, par une foule de partisans surexcités du président Donald Trump, le 6 janvier 2021⁴.

¹ L'**État de droit** est un concept [juridique](#), philosophique et politique. Il implique la prééminence du [droit](#) sur le [pouvoir politique](#) dans un [État](#), ainsi que *l'obéissance de tous, gouvernants et gouvernés, à la loi*. C'est une approche dans laquelle la [puissance publique](#) est soumise au droit, fondé sur le principe du respect de ses normes juridiques, chacun étant soumis au même droit, que ce soit l'individu ou bien la puissance publique. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_de_droit

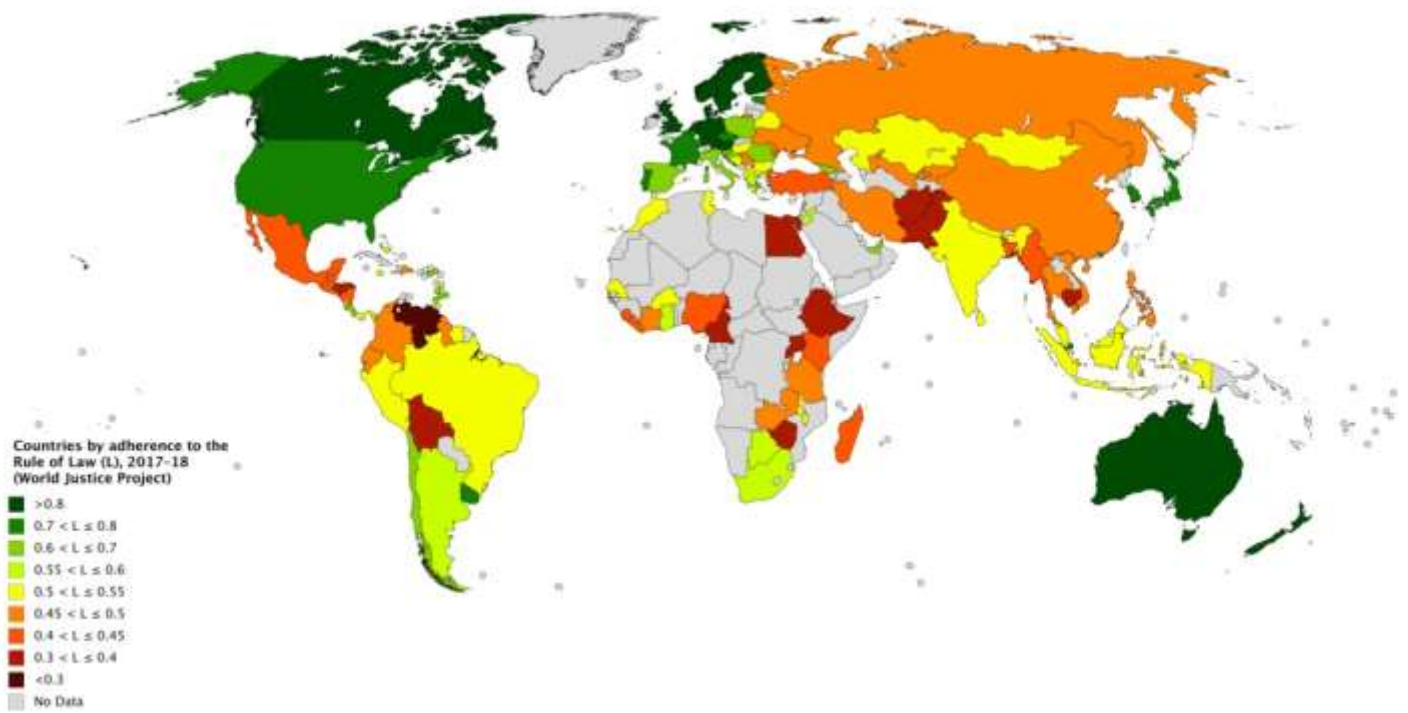
² Freedom House, une organisation de surveillance indépendante, publie un rapport annuel sur la liberté à travers le monde et la mesure en **termes de libertés civiles et de droits politiques**. Leur rapport annuel, baptisé "[Freedom in the World](#)", soit "*La liberté dans le monde*" en français, "*se base sur l'hypothèse que la liberté pour tous peut être mieux atteinte dans les sociétés de démocratie libérale*". Source : *Les 27 pays dans le monde qui offrent le plus de libertés*, 19/08/2018, <https://www.businessinsider.fr/les-27-pays-dans-le-monde-qui-offrent-le-plus-de-libertes-80052>

³ Certains Américains gravitent vers un homme fort / un leadership autoritaire, par la peur et l'aversion pour la diversité (et ils ne se préoccupent pas de savoir si ce leader fort, qui semble répondre à leur peur, n'est pas un menteur pathologique).

⁴ a) *Trump attacks and vote by mail: the top voting rights stories of 2020* [Attaques de Trump et vote par correspondance: les principales histoires de droits de vote de 2020], <https://www.theguardian.com/us-news/2021/jan/01/trump-attacks-vote-by-mail-voting-rights>

Sinon, pour beaucoup, les propos de l'humoriste Dieudonné, dans et hors "spectacles", sont donc condamnables et à proscrire, car relevant de l'incitation à la haine et à la violence, voire d'un antisémitisme exacerbé et pathologique. Cette question avait été d'ailleurs mis à l'ordre du jour (vers 2010), lors d'une assemblée de l'association *La Libre Pensée*, connue pour son combat pour la liberté d'expression. Finalement, elle a voté, à la majorité, à ne pas appeler à l'interdiction de ses représentations, bien que beaucoup de ses membres étaient pour la censure de Dieudonné.

Les réseaux sociaux, via des VPN, des réseaux cryptés comme TOR, Wikileaks, ont aidé à lutter contre la censure imposées par des dictatures. Mais malheureusement, aussi, parce que mal modérés, ils se sont aussi révélés de puissants relais et amplificateurs des discours de haine. Sur les réseaux sociaux, sont commis des atteintes à la vie privée. Et ils peuvent mettre même en danger notre vie, tout court (comme dans le cas du lynchage de Samuel Paty, professeur d'[histoire-géographie](#), accusé d'islamophobie sur les réseaux sociaux, accusations ayant débouché sur son meurtre par sa décapitation⁵).



Pays adhérent à l'état de droit (L), 2017-18 (World Justice Project). Une carte à code couleur montrant dans quelle mesure les citoyens de chacun des 113 pays classés par le World Justice Project adhèrent à l'état de droit. D'après les données du [rapport 2017-2018](#) du World Justice Project.

Quand on examine tous les aspects du domaine philosophique de la « liberté d'expression », l'on s'aperçoit qu'il embrasse en fait de multiples domaines connexes : les droits humains, la démocratie, la formation aux droits humains, à la démocratie et à l'exercice de cette liberté, ses limites, ses atteintes, le délit de blasphème⁶ et la censure, la tolérance (philosophique et religieuse), la laïcité, la transparence, l'honnêteté, etc.

b) *Paranoïas américaines, le legs de l'ère Trump. Illusion d'un retour à la normale après l'intronisation de Joseph Biden* [cet article est réservé aux abonnés], Thomas Frank, fev 2021, <https://www.monde-diplomatique.fr/2021/02/FRANK/62768>

⁵ *Assassinat de Samuel Paty*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Assassinat_de_Samuel_Paty

⁶ Parole qui outrage la divinité, la religion, le sacré, et, par extension une personne ou une chose considérée comme quasi sacrée.

1.1 La recherche de la vérité

Les militants de la liberté d'expression s'accordent sur le fait que cette liberté facilite la recherche et la manifestation de la vérité, permettant de faire reculer l'arbitraire et de réparer des injustices _ comme dans l'Affaire Dreyfus.

Après il faut s'entendre sur la notion de vérité. Celle-ci n'étant pas les « vérités religieuses », mais plutôt la connaissance exacte, incontestable des faits, la « vérité scientifique », c'est-à-dire les modèles⁷ adoptés pour décrire la réalité (sachant que la vérité ou réalité ultimes ne seront jamais connus ou atteints. Tout au plus, on tend, on s'approche éternellement de cette vérité « ultime », mais jamais sans l'atteindre).

La recherche de la vérité n'est pas simple. Son chemin est souvent parsemé de « chausse-trappes », de pièges (y compris cognitifs, cérébraux _ les fameux biais cognitifs). Notre vérité n'est pas nécessairement celle de l'autre, non plus. Cette démarche peut être théorique, pratique, pragmatique.

(Dans les sciences sociales,) la vérité est souvent à resituer dans son contexte. Elle peut être une tendance, une opinion, être flexible ...

Mais cette recherche peut se transformer en culte de la vraisemblance, d'une image fausse. On peut éviter de piège, par le développement de l'esprit critique (avec son corolaire la vérification minutieuse et exigeante des faits).

Cet esprit critique est développé par l'éducation (par l'apprentissage des savoirs « exacts »)



La Vérité sortant d'un puits est un tableau d'Édouard Debat-Ponsan, daté de 1898, peintre emblématique de la III^e République, tableau connu dans le monde entier comme l'icône et le manifeste des défenseurs d'Alfred Dreyfus.



Jean-Léon Gérôme, La Vérité sortant du puits, 1896.

La symbolique de la vérité sortant du puits.

⁷ Une théorie scientifique (un modèle) fonctionne si les résultats expérimentaux sont conformes à la théorie (au modèle).

2 Les attaques contre la liberté d'expression dans le monde

Actuellement, il semble que les attaques, remettant en cause la liberté d'expression, ne cessent de croître, depuis les années 80. Parmi des attaques, on retrouve les discours, actes et comportements servant à faire pression, à culpabiliser, à intimider, à manipuler :

- Les discours victimaires,
- L'exagération, associée à de la mauvaise foi (comparer la loi 21 sur la laïcité au Québec, avec les lois de Nuremberg ou encore la situation des musulmans en France avec celle des Juifs, durant l'occupation ...).
- La désinformation (les « fake news »), le mensonge, la rhétorique de l'inversion accusatoire, la propagande,
- Les procès d'intention _ contre une personne dès qu'elle critique une idéologie ou religion (avec l'accusation, portée contre elle, d'être d'extrême-droite ou islamophobe, si elle critique l'islam, par exemple),
- La diffamation et le dénigrement des adversaires,
- Les discours haineux, paranoïaques et complotistes, appelant à la violence et à l'intolérance, à la désignation d'ennemis, de cibles et de boucs émissaires (via des théories du complot ...),
- Les harcèlements, le lynchage, la culture de l'intolérance (du bannissement) _ la culture « woke » (des « éveillé »), sur les réseaux sociaux et dans le monde réel, les menaces de morts, les meurtres, commis souvent lors d'actions concertées ou en meute (commis par des personnes fanatisées, chauffées, excitées ...),
- Le harcèlement judiciaire (i.e. « jihad judiciaire » ...),
- La priorisation du respect de la sensibilité du croyant _ afin d'éviter de le blesser ou d'offenser ses convictions _, au détriment de la liberté d'expression,
- A contrario, la lâcheté de ceux qui subissent ces attaques (le « pas de vague », la peur pour la réputation de l'établissement, au détriment de la justice rendue à la personne harcelée, maltraitée).

3 Les agissements de Rupert Murdoch, patron de presse

"De tous temps ou presque, les riches qui ont fait ou défait les rois". C'est le cas de Rupert Murdoch.

Rupert Murdoch⁸, l'actionnaire majoritaire et président de News Corporation⁹, l'un des plus grands groupes médiatiques du monde, a passé son temps à utiliser des méthodes mafieuses : pots de vin des policiers, écoute illégales des membres de la famille royale, des hommes politiques ... Par exemple, en implantant des logiciels espions sur les smartphones de ces personnalités...

Est-ce que Mediapart, le monde, le JDD, le point, L'Express, le nouvel Obs iraient jusqu'à recourir à de tels moyens ?

On peut aussi lui reprocher le fait que plusieurs titres (The Sun, News of the World ...) et sa chaîne Fox News, de son groupe, relayent :

- Une presse de caniveau ou de scandales montés de toute pièces pour détruire certaines personnalités (faux scandales contre l'acteur Hugh Grant, contre Max Mosley le patron de la F1 et le président de la FIA ...).
- Des désinformations, des mensonges (fakes news), par exemple, climatosceptiques, pour permettre de faire passer le Brexit, pour faire élire Trump ...

Son groupe de presse est aussi en « **situation de monopole médiatique** » en Australie (selon RSF).

Ce groupe a acheté le silence de témoins, pour étouffer certaines affaires.

⁸ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Rupert_Murdoch

⁹ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/News_Corporation

Le *Leveson Inquiry*¹⁰ est une [enquête publique](#) sur la [culture](#), les pratiques et l'[éthique](#) de la [presse britannique](#), qui a été mise sur pied à la suite du [scandale du piratage téléphonique par News International](#).

Les conclusions la première partie de cette enquête se terminait par des propositions, comme la création d'une autorité indépendante pour enquêter sur les relations délictueuses entre les journalistes, groupes de presse et hommes politiques. Mais le premier ministre David Cameron a refusé de promulguer la législation requise / adéquate.

La partie 2 de l'enquête devait être retardée, jusqu'à ce que les poursuites pénales, concernant les activités délictuelles de News of the World, aient commencé. Mais le [Parti conservateur](#), dans un manifeste de 2017, a déclaré que la deuxième partie de l'enquête serait entièrement abandonnée et cela a été confirmé par le [secrétaire à la Culture, Matt Hancock](#), dans une déclaration à la Chambre des communes le 1er mars 2018¹¹.

Sources : a) *Murdoch, le grand manipulateur des médias*, ARTE, <https://www.arte.tv/fr/videos/RC-020704/murdoch-le-grand-manipulateur-des-medias/>

Une effarante immersion dans l'influent empire médiatique dirigé d'une main de fer par Rupert Murdoch, qui occupe une situation de monopole en Australie, fait la pluie et le beau temps en Angleterre, et a contribué (entre autres) au triomphe de Trump et du Brexit.

b) « *Murdoch, le grand manipulateur des médias* », sur Arte : *un univers impitoyable*, Catherine Pacary, 16 février 2021, https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/02/16/murdoch-le-grand-manipulateur-des-medias-sur-arte-un-univers-impitoyable_6070185_3246.html

Influence, chantage, scandales... Un documentaire en trois parties s'intéresse aux vingt-cinq dernières années du magnat australien.

4 Les cas de harcèlements, d'intimidations et de menaces de mort

4.1 L'affaire Mila (suite et derniers développements)

Bombardée de centaines de messages d'insultes et de menaces quelques secondes après avoir publié sur Twitter un de ses... dessins de maternelle représentant un pain au chocolat, Mila a vu son compte suspendu sans autre forme de procès, dimanche 14 mars dans la soirée, peu après 20 heures.

« Hello, Mila, votre compte magicalorrs a été suspendu pour violation des règles de Twitter. Spécialement pour violation des règles contre le harcèlement. Vous ne pouvez pas cibler une personne et la harceler, ou inciter une autre personne à le faire. Sachez que si vous tentez de contourner cette mesure en créant un nouveau compte, nous le suspendrons immédiatement. »

« J'avais passé un dimanche tranquille », raconte Mila au Point. « Je venais de retrouver de vieux dessins que j'avais faits quand j'étais petite et je me suis amusée à en publier un sur Twitter. Il représentait un pain au chocolat et divers objets avec plein de fautes dans le titre ! Je pose mon téléphone et le reprends deux minutes plus tard pour voir les commentaires. Là, je découvre une dizaine de messages bizarres avec des messages glauques. Je ne comprends pas ce qui se passe et je montre ça à ma mère. Je bloque deux ou trois comptes et rafraîchis le fil ; je vois alors des messages par centaines, criblés d'insultes. Je panique en me disant que mon compte a sans doute été spamé par de faux comptes destinés à commenter ma publication en masse pour me nuire. J'ai passé mon compte en privé, mais en ouvrant ma boîte, j'avais déjà reçu

¹⁰ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Leveson_Inquiry

¹¹ La première partie de l'enquête Leveson devait porter sur: "la culture, les pratiques et l'éthique de la presse, y compris les contacts entre la presse et les politiciens et la presse et la police; il s'agit d'examiner dans quelle mesure le régime réglementaire actuel a échoué et s'il y a eu un manquement à avertissements antérieurs sur la mauvaise conduite des médias".

La seconde partie sur: "l'étendue des comportements illégaux ou inappropriés au sein de News International, d'autres médias ou d'autres organisations. Il examinera également dans quelle mesure les forces de police compétentes ont enquêté sur des allégations relatives à News International, et si la police a reçu des paiements corrompus ou a été complice inconduite".

Cf. https://en.wikipedia.org/wiki/Leveson_Inquiry

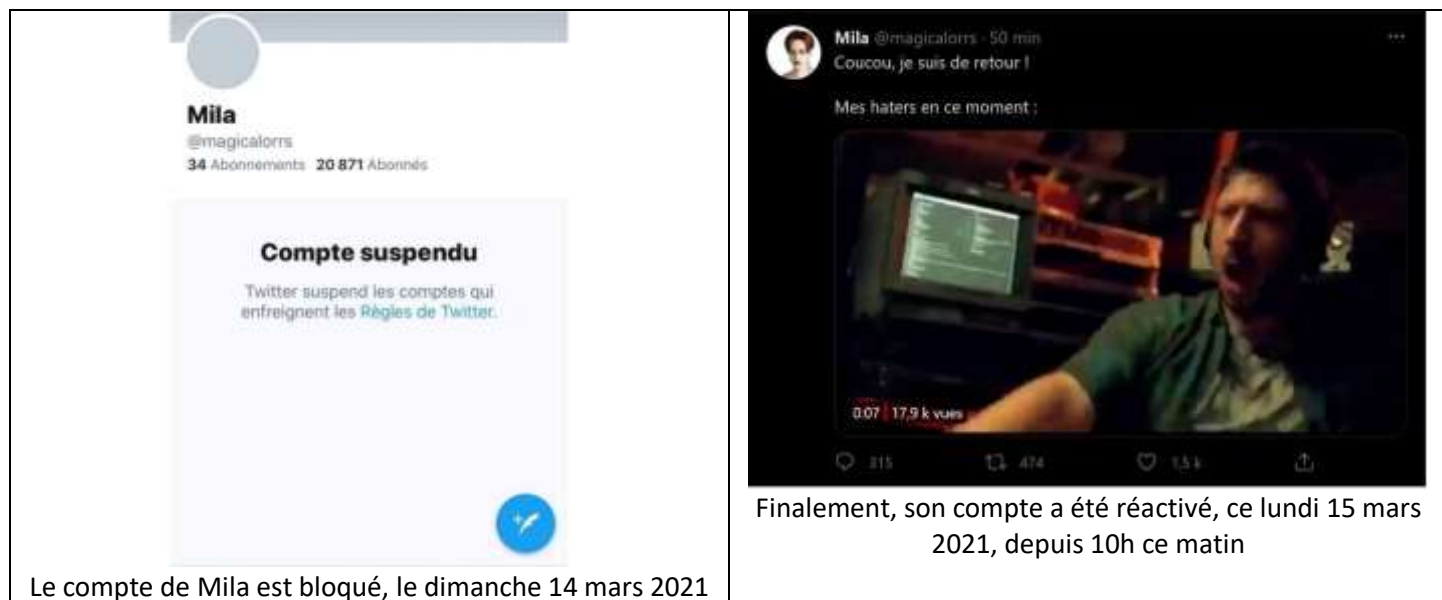
plusieurs messages insultants : “sale pute”, “islamophobe de merde”. Les trucs habituels, quoi... Sauf que là, ça allait très vite », poursuit la jeune fille, **encore régulièrement menacée de mort** après avoir publié, en janvier 2019, une vidéo sur Instagram dans laquelle elle avait critiqué l'islam en des termes très crus, après avoir elle-même été insultée, ce qui lui avait valu d'être exfiltrée de son lycée

« *J'ai remis mon compte en public en demandant à la communauté des infos sur le fameux FC Sinje, qui semblait avoir activé son réseau pour s'en prendre à moi* », raconte encore Mila. « *J'avoue, je l'ai traité de “puceau frustré”, tout comme j'ai répondu à deux types qui me promettaient de me violer en leur disant que c'est moi qui violais leur dieu, ce que je fais parfois pour énerver mes haters (ennemis haineux), quand ils me menacent trop méchamment. Quelques minutes plus tard, Twitter m'informait que mon compte était fermé. Normalement, ils justifient leur décision et désignent les messages litigieux. Là, aucune explication. J'ai été bloquée purement et simplement.* »

Comble de l'ironie : un autre abonné répondant au doux pseudo de Reda (coca cherry) et se vantant d'avoir « fait sauter [le compte de] Mila » a reçu à 20 h 22 un mail de félicitations de Twitter. « *Bonjour, merci pour votre signalement. Nous avons suspendu le compte [de Mila], car il enfreignait les règles de Twitter. Nous apprécions votre aide ; les signalements comme le vôtre sont essentiels pour améliorer Twitter. Merci.* »

Source : https://www.lepoint.fr/societe/bombarde-d-insultes-le-compte-twitter-de-mila-ferme-pour-harcelement-14-03-2021-2417714_23.php

Moralité : Leurs harceleurs sont récompensés et les victimes sanctionnées (c'est le monde à l'envers).



Note : J'ai été moi-même victime du harcèlement de plusieurs individus et de la culture du bannissement, avec mon compte supprimé par Facebook, *parce que j'avais mis en doute que l'attentat terroriste de Ouagadougou, en 2017, soit l'œuvre de l'armée française ou des services secrets français.*

Mes harceleurs ne cessaient de m'accuser de tout, y compris de harcèlement, tout en me poussant à m'énerver. Puis quand j'ai fini par m'énerver devant tant de mauvaise foi de leur part, ils m'ont signalé aux modérateurs de Facebook, en m'accusant de les avoir harcelés. J'ai mis deux mois à récupérer mon compte.

Deux mois après, un de mes harceleurs essayait de se faire passer, auprès de moi, pour mon ami (!).

En conclusion partielle, ce combat pour la liberté d'expression doit, en plus, sans cesse, prévoir et anticiper des milliers de coups tordus, en provenance de nos ennemis, qui sont, en même temps, les ennemis de la liberté d'expression.

4.2 Le harcèlement en ligne d'Idriss Sihamedi, le fondateur de BarakaCity

Idriss Sihamedi a d'abord été [poursuivi pour cyberharcèlement](#) à l'encontre de la journaliste et militante anti-islamiste **Zineb El Rhazoui**. Il lui avait adressé plus de 80 tweets entre le 23 septembre et le 11 octobre.

Le tribunal avait, certes, reconnu que les messages postés sur Twitter par le prévenu, relevaient bien du cyberharcèlement mais il a jugé qu'il n'existait toutefois « aucune preuve de la dégradation effective des conditions de vie de Mme Zineb El Rhazoui ». Et donc le prévenu avait été relaxé. Une relaxe dont le parquet a fait appel.

La semaine dernière, il a cependant été condamné par le tribunal de Paris à 3 000 euros d'amende pour **injures racistes envers Mme El Rhazoui** (en l'ayant traité « *d'arabe de service* », sur les réseaux sociaux), dans un dossier distinct.

Source : *Harcèlement en ligne : relaxe pour Idriss Sihamedi, le fondateur de BarakaCity*, 15 janvier 2021, <https://www.leparisien.fr/faits-divers/harcelement-en-ligne-relaxe-pour-idriss-sihamedi-le-fondateur-de-barakacity-15-01-2021-8419389.php>

Le fondateur de l'ONG BarakaCity, dissoute à la fin d'octobre par le gouvernement, Idriss Sihamedi, a été condamné, vendredi 12 mars, à Evry (Essonne) à dix mois de prison avec sursis pour harcèlement en ligne d'une chroniqueuse de la radio RMC [**Zohra Bitan**]. Il devra également s'acquitter d'une amende de 5 000 euros.

Il avait reconnu devant les enquêteurs avoir publié en septembre 133 tweets mettant en cause **Zohra Bitan**. Le fondateur de BarakaCity accusait la chroniqueuse de « *déverser sa haine sur les femmes musulmanes* ».

Le 11 septembre, BFM-TV avait publié la vidéo d'une étudiante en hijab dispensant des conseils de cuisine. La chroniqueuse de RMC avait réagi en déclarant publiquement que ce choix de porter le voile correspondait « *à une idéologie d'où découlent d'innombrables inégalités femmes-hommes* ». Sur Twitter, Idriss Sihamedi avait alors interpellé la chroniqueuse et ses deux fils à propos de supposées infractions pénales [sanctionnant « l'islamophobie »], en poussant les utilisateurs du réseau social à leur demander des explications, sous le hashtag **#BalanceZohraBitan**. **Le prévenu avait également publié une photographie de la boîte aux lettres de la famille ainsi qu'un courrier en recommandé volé.**

Lors du procès en février, le **procureur avait fustigé une logique d'« intimidation », en évoquant des « propos diffamatoires » et le « caractère répété et dégradant » des faits**. De son côté, l'avocat de M. Sihamedi, Me Samim Bolaky, avait fait valoir que son client n'avait pas eu l'intention de se livrer au cyber-harcèlement mais souhaitait « *mettre en exergue les contradictions* » supposées de Mme Bitan.

Les experts avaient estimé que **les victimes présentaient des troubles anxio-dépressifs et des symptômes de stress post-traumatique.**

Source : *Le fondateur de BarakaCity condamné à de la prison avec sursis pour cyber-harcèlement*, 12 mars 2021, https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/12/le-fondateur-de-barakacity-condamne-a-de-la-prison-avec-sursis-pour-cyber-harcelement_6072943_3224.html

Idriss Sihamedi, de son vrai nom Driss Yemmou, avait reconnu devant les enquêteurs avoir publié 133 tweets mettant en cause Zohra Bitan, chroniqueuse de RMC.

4.3 Les dénonciations pour islamophobies de deux professeurs de Science Po Grenoble

Encore un enseignant placé sous protection policière pour avoir voulu débattre d'un sujet manifestement tabou sur certains campus en France : la place de « l'islamophobie » dans le champ universitaire. Depuis qu'il a vu son nom exposé à la vindicte publique sur les murs de l'IEP de Grenoble et sur les réseaux sociaux, **qualifié d'« islamophobe » et de « fasciste » par des militants persuadés que tout débat sur l'islamisme est une offense faite aux musulmans**, le professeur d'allemand **Klaus Kinzler** ne décolère pas.

Depuis cette affaire, les syndicats étudiants sont dans la tourmente, déchirés [...]

Source : 1) *Sciences Po Grenoble* : « *J'ai essayé de défendre un point de vue divergent* » [article réservé aux abonnés], Propos recueillis par Clément Pétreault et Laetitia Strauch-Bonart, https://www.lepoint.fr/debats/klaus-kinzler-a-l-universite-le-gauchisme-culturel-est-une-realite-10-03-2021-2417247_2.php [Article complet], <https://www.facebook.com/groups/4046792742014440/permalink/4381348681892176/> ENTRETIEN. Accusé d'être « islamophobe » par des militants, Klaus Kinzler revient sur les événements qui ont conduit à sa dénonciation.

2) *Accusations d'islamophobie à Sciences Po Grenoble : la tension n'est pas retombée*, <https://www.europe1.fr/societe/accusations-dislamophobie-a-sciences-po-grenoble-la-tension-nest-pas-retombee-4030345>

Les deux professeurs de Sciences Po Grenoble qui ont été publiquement accusés d'islamophobie bénéficient désormais d'une protection policière, même si l'un d'entre eux assure à Europe 1 ne pas avoir été menacé. Dans le même temps, **les responsables locaux de l'Unef renvoient au gouvernement la responsabilité de cette polémique.**

Le déroulé (la chronologie) des faits (à la 12,43 mn du podcast) :

« Lors de la préparation d'un événement « Pour une journée autour de l'égalité » (dans le cadre « d'une semaine de l'égalité contre les discriminations, à l'université de Grenoble »), un des thème de la discussion était « Racisme, islamophobie et antisémitisme », thème qui a provoqué les réservé de ce professeur d'allemand, Klaus Kinzler, qui enseigne à la Fac depuis 30 ans. S'en est suivi un échange de 9 mail avec sa collègue, Claire M., une jeune enseignante chercheuse qui a travaillé sur le socialisme, en Algérie, et sur l'antisémitisme, dans les milieux d'extrême-droite (reconnue dans son domaine). Lors des échanges, le ton est monté, Klaus Kinzler mettant en cause la validité scientifique du terme "islamophobie", à côté du terme de racisme et d'antisémitisme, dans 9 échanges par mail avec sa collègue. Le 4 décembre, Kinzler s'est excusé auprès d'elle pour le ton inapproprié qu'il avait utilisé dans certains de ses mails, tout en conservant sa position sur le fond. **Claire M. n'a pas voulu répondre à ce mail d'excuse, parce qu'elle était très affectée parce qu'elle considérait comme des attaques et elle a expliqué qu'un médecin a décidé sa mise en arrêt maladie**, entre 7 et le 11 décembre (selon ses dires). Elle a par ailleurs alerté le PACTE, un laboratoire de sciences sociales, dépendant de Science Po Grenoble, du CNRS, de l'Université, pour se plaindre de agressions dont elle aurait été victime de la part de Klaus Kinzler. Ce dernier aurait été exclus du groupe de travail, des étudiant déclarant que ses propos les avaient blessés et qu'ils étaient incapables de travailler avec lui. Le PACTE a communiqué un communiqué le 8 décembre affirmant son plein soutien à Claire M. et disant nier au nom d'une opinion personnelle la validité des résultats de scientifiques d'une collègue et de tout le champ auquel elle appartient, qui est une forme de harcèlement, une atteinte morale violente. Le 15 décembre, pour se défendre, Klaus Kinzler a répondu au PACTE et a mis en ligne tous les échanges entre sa collègue et lui. Début janvier, l'Union Syndicale Science Po Grenoble a dénoncé ce que le syndicat voyait comme une inaction de la direction et a demandé, par courrier à la direction, qu'elle condamne le professeur, rajoutant "l'islamophobie n'a pas sa place dans l'institut, comme peuvent être les autres discriminations que peuvent être le racisme et l'antisémitisme.", tandis qu'une post du même syndicat sur Facebook, "Avertissement islamophobie" fustigeait, sans les nommer, les "propos intolérables et abjects", lors des fameux échanges de mails et accusant Kinzler, sans le nommer, "d'être d'extrême-droite". Par la suite, le 13 janvier, les étudiants ont insisté et demandé que l'IEP ne se cache pas derrière la liberté pédagogique, pour défendre l'islamophobie. Ils ont mis en question le cours d'un autre professeur, Vincent Tournier, qui était venu en soutien à Kinzler.

Et finalement, l'Union Syndicale a publié le 22 février un appel anonyme à ce que les étudiants viennent dénoncer anonymement le cours de Vincent Tournier, comme islamophobe. A la suite de quoi, Vincent Tournier a demandé aux étudiant de ce syndicat de venir dans ses cours. Le 4 mars, des affiches étaient collées à l'entrée de Science Po Grenoble, disant "des Fasciste à l'IEP", "Kinzler, Tournier démission", "L'islamophobie tue", agrémenté d'un hashtag qui faisait le lien avec #BalanceTonPorc dénonçant les deux professeurs pour islamophobie. Ce post a été repris par l'UNEF, une photo du tag a été posté sur son compte Twitter, avec un commentaire désignant (à nouveau) les deux professeurs. L'UNEF a ensuite déclaré que c'était une maladresse de communication, mais le Tweet est quand même resté en ligne, deux jours pleins (5 mois après l'assassinat de Samuel Paty).

Maintenant le laboratoire PACTE est, depuis mars, victime à son tour d'une campagne de menaces et d'injures (les accusant d'être des criminels, d'avoir du sang de Samuel Paty sur les mains ...). Claire M se dit victime de harcèlement et est en congé maladie. Le responsable de PACTE envisage de porter plainte pour cyberharcèlement. ».

Note : Le 27 février dernier, l'Union Syndicale de Science Po Grenoble (US) avait aussi porté plainte contre Vincent Tournier _ visé, lui aussi, par ces affichages anonyme _ , pour "discrimination syndicale" (classée sans suite depuis). Vincent Tournier, dans un email à ses élèves, demandait aux étudiants appartenant au syndicat "*de quitter immédiatement [ses] cours et de ne jamais y remettre les pieds*". La ministre de l'enseignement supérieur, Frédéric Vidal, a condamné "fermement" les accusations d'islamophobie contre les deux professeurs de Sciences Po Grenoble. Elle a dénoncé des « *tentatives de pressions et d'intimidations* ».

« **Quand on jette en pâture des enseignants et qu'on les accuse sans aucune preuve, en leur mettant quasiment une cible dans leur dos, je considère que c'est du terrorisme intellectuel. C'est un appel à délation qui a été fait. Il faut que l'université porte plainte contre ces étudiants** », déclare Valérie Péresse, présidente de la région Île-de-France.

Le parquet de Grenoble a ouvert une enquête « *pour injure publique envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique, ... dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, par inscription signe ou dessin* » (selon le procureur de la république Eric Vaillant).

4.4 La journaliste Emmanuelle Ducros rend hommage à son ancien prof Klaus Kinzler

Extraits :

« **Klaus Kinzler a été mon professeur et cela a été quelqu'un d'important pour moi, a-t-elle débuté, la voix prise par l'émotion. C'est quelqu'un qui m'a ouvert l'esprit, mon esprit jeune et pas très bien dégrossi, qui m'a dérangé intellectuellement dans ce que je croyais savoir et c'est ce qu'on lui reproche, aujourd'hui, d'avoir dérangé intellectuellement** ».

Evoquant Sciences-Po Grenoble, Emmanuelle Ducros a confié ses regrets. « *Je ne reconnais pas l'endroit où j'ai étudié. Aujourd'hui, je constate que cet homme est face à un mur, face à des gens totalement fermés et je me demande ce que ces gens foutent à Sciences-Po Grenoble. Qu'est-ce-qu'ils foutent à Sciences-Po Grenoble ?* », a-t-elle lancé dans une question ouverte, retrouvant soudain plus de vigueur.

Et de poursuivre : « **Qu'est-ce-qu'ils foutent dans un endroit où on est supposé vénérer le débat politique ? Je me souviens à quel point le débat pouvait être passionnant, passionné avec mes camarades parce qu'on n'était pas tous d'accord. Et à quel point ça pouvait partir en vrille et le lendemain revenir à la normale** ».

Emmanuelle Ducros a également pointé l'attitude des autres professeurs de l'établissement. « **Je suis consternée de l'absence de réaction de ses confrères et même du fait qu'ils en rajoutent. Je suis consternée de ce qu'est devenu cet établissement. Je voudrais dire merci à M. Kinzler. Il faut continuer à bousculer les jeunes esprits mal dégrossis comme le mien** ».

Source : Sciences-Po Grenoble : Très émue, la journaliste Emmanuelle Ducros rend hommage à son ancien prof Klaus Kinzler, <https://www.ozap.com/actu/sciences-po-grenoble-tres-emue-la-journaliste-emmanuelle-ducros-rend-hommage-a-son-ancien-prof-klaus-kinzler/602532>



5 Les tentatives d'atteintes à la liberté d'expression, les attaques de la loi 21 sur la laïcité, au Québec

Pendant longtemps, l'histoire du Québec était liée à l'église catholique romaine. Puis la province canadienne s'est progressivement émancipée de l'église catholique romaine.

La **Loi sur la laïcité de l'État** ou la **loi 21** est une [loi québécoise](#) adoptée le [16 juin 2019](#) par l'[Assemblée nationale du Québec](#). Elle est la première loi à préciser que « *L'État du Québec est laïc* » (article 1). Elle interdit le port de [signes religieux](#) aux employés de l'État en position d'autorité coercitive, ainsi qu'aux enseignants du réseau scolaire public, tout en reconnaissant un droit acquis aux personnes déjà en poste le [27 mars 2019](#), soit le jour précédant la présentation du projet de loi¹². Elle concerne les juges, policiers, enseignants et toutes personnes exerçant une autorité. Elle incite à une neutralité, qu'on attend de tout fonctionnaire de l'état.

¹² *Loi sur la laïcité de l'État (loi 21)*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_sur_la_la%C3%AFcit%C3%A9_de_l%27%C3%89tat

5.1 Nombreuses attaques contre cette loi

Depuis qu'elle a été promulguée, elle est attaquée par des organisations religieuses, y compris par des organisations extérieures au Québec, même au Canada.

Plus étonnamment, elle a été attaquée par Amnesty International, affirmant que cette loi [en interdisant les signes religieux, le voile, dans les administrations] discriminait les femmes musulmanes et donc était raciste].

Le 17 juin 2019, l'ancienne première ministre [néodémocrate](#) de l'[Alberta](#), [Rachel Notley](#), a publié un message sur [Twitter](#) où elle affirmait que c'est « **un jour triste pour le [Canada](#) quand le [racisme](#) devient loi** ».

Le [26 juin](#), le [premier ministre du Manitoba](#) [Brian Pallister](#) a invité publiquement les fonctionnaires québécois que la **loi rend mal à l'aise** à venir s'établir au [Manitoba](#), qui manque cruellement de fonctionnaires [bilingues](#). Le 27 novembre, le gouvernement du Manitoba fait paraître des messages publicitaires dans des journaux francophones québécois, invitant les **Québécois qui se sentent lésés par la Loi 21** à venir s'y établir.

Depuis l'adoption de la loi québécoise sur la laïcité, les conseils municipaux de [Victoria](#), de [Calgary](#), de [Toronto](#) et de [Vancouver](#) ont adopté à l'unanimité des motions s'opposant à celle-ci.

Le 25 novembre 2019, l'[Assemblée législative de l'Ontario](#) a adopté à l'unanimité une motion dénonçant la loi québécoise sur la laïcité et appelant le [gouvernement ontarien](#) à participer à une éventuelle contestation de celle-ci devant la [Cour suprême du Canada](#).

Il est à noter que malgré les contestations et protestations publiques, la population québécoise est favorable au projet de loi. En décembre 2018, un sondage montrait que sur 400 Québécois, le taux d'appui était de 65 %. En mai 2019, le taux mesuré était de **64 %**.

Selon un sondage Léger conduit entre le 3 et 7 mai 2019, une majorité relative de jeunes entre 18 ans et 24 ans est favorable à autoriser le corps enseignant à porter des signes religieux (49 %), contrairement aux personnes âgées de 55 ans et plus qui sont entre 71 % et 76 % en désaccord. Dans la même étude, les personnes âgées de plus de 34 ans sont contre le fait que la police, les juges et les geôliers puissent porter des symboles religieux (entre 59 % et 80 %) tandis que le groupe d'âge 18-24 ans y est majoritairement favorable (46 % pour, 36 % contre). Pour la professeure de sociologie à l'[Université de Montréal](#), Claire Durand, [ce sondage « *amène à conclure qu'il n'y a pas d'appui pour la laïcité de l'État, mais plutôt une résistance à la diversité récente* » [sous entendue musulmane].

Le [10 juin 2015](#), le [gouvernement Couillard](#) dépose le [projet de loi n° 62](#) intitulé **Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes**. Ce projet de loi reprend le principe du défunt projet de loi n° 94 du gouvernement Charest, à savoir que **tout service public devrait se donner et se recevoir à visage découvert**. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux fonctionnaires si les conditions de travail exigent de se couvrir le visage. **Elle peut aussi être sujette à un accommodement**. Le projet de loi fut adopté et sanctionné le [18 octobre 2017](#). La Loi fut contestée devant les tribunaux, ce qui mena un juge de la Cour supérieure du Québec à suspendre l'article 10, portant sur l'obligation de donner et de recevoir des services de l'État à visage découvert, le [30 novembre 2017](#). Le [28 juin 2018](#), la Cour maintint la suspension de l'article 10, estimant que les lignes directrices fournies par le gouvernement ne permettait pas une interprétation claire des modalités d'application dudit article.

Selon certains, la loi 62, qu'a fait passer le Parti libéral, incite aussi aux « *accommodements raisonnables* » et veut offrir des droits généreux aux religions (?).

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est instituée par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec^{13 14} et a pour but de lutter contre les discriminations. Or celle-ci a voulu s'attaquer à la critique de l'islam. Et elle a voulu poursuivre une entreprise qui refusait le port du voile par ses employés, en son sein. Finalement, le

¹³ Cf. La Charte canadienne des droits et libertés est la première partie de la [Loi constitutionnelle de 1982](#), texte fondamental de la [Constitution canadienne du 17 avril 1982](#). Cf. Charte canadienne des droits et libertés, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte canadienne des droits et libert%C3%A9s](https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_canadienne_des_droits_et_libert%C3%A9s)

¹⁴ Cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_des_droits_de_la_personne_et_des_droits_de_la_jeunesse)

Patronat a protesté contre cette poursuite _ démontrant les perturbations au bon fonctionnement des entreprises, provoquées par « *accommodements raisonnables* », en leur sein¹⁵. Et donc, ces poursuites ont été abandonnées.

En décembre dernier, durant le procès de la loi 21, l'avocat Azim Hussain, voulant faire invalider la Loi sur la laïcité de l'État, a fait une comparaison entre celle-ci et les lois de Nuremberg durant l'Allemagne nazie, qui ont mené à l'Holocauste, laissant entendre qu'elle pourrait mener à des dérapages discriminatoires, en évoquant des atrocités commises durant la Deuxième Guerre mondiale et des lois raciales promulguées par les nazis pour persécuter les Juifs. Ces accusations avaient été précédées d'une autre comparaison avec la ségrégation raciale américaine¹⁶.

Un amie juive canadienne m'écrit : « *Non seulement, c'est une attaque malhonnête de la loi 21, mais c'est aussi une banalisation de ce que fut la loi de Nuremberg et la Shoah !* » (Elle précise, « c'est une forme de diffamation »).

Selon une autre amie canadienne, Yolande, la loi 21 protège les gens, mais sa portée est plus limitée que la laïcité à la française.

6 L'importance et les limites de la liberté d'expression

6.1 L'histoire et les racines rationnelles de la liberté d'expression

A partir du XVII^e siècle, ce principe philosophique apparaît dans les réflexions de « *John Milton (1608-1674), souhaitant que la vérité et l'erreur puissent se livrer un combat loyal ; de Spinoza (1632-1677) pour qui la liberté de parler était non seulement conforme mais nécessaire à la sûreté de l'Etat ; de John Stuart Mill (1806-1873) qui voyait dans cette liberté la condition d'une enquête collective pour rechercher la vérité* », résume le politiste Denis Ramond, en 2016, dans la revue *Raisons politiques*.

L'Europe qui voit naître la notion de liberté d'expression est en proie aux dissidences protestantes – et ce compagnonnage ne doit rien au hasard. « *Pour les catholiques, la Réforme, et plus généralement la dissidence chrétienne, est difficile à penser : comment un chrétien qui a connaissance de la Révélation peut-il prétendre "réformer" sa croyance ?* explique Monique Canto-Sperber, directrice de recherche au CNRS. *La réponse à cette question est apportée, à la fin du XVII^e siècle, par le philosophe protestant Pierre Bayle : il est le premier à penser l'autonomie de la conscience religieuse, dont il déduit l'obligation morale de la tolérance.* »

Selon la philosophe Monique Canto-Sperber, « *John Locke (1632-1704) avait déjà rattaché la défense de la tolérance aux besoins de la paix civile : le but de toute communauté, selon le philosophe anglais, est de protéger les intérêts civils des citoyens – non de leur dire comment assurer leur salut éternel. Avec Locke, la religion sort des finalités de l'ordre politique* ».

Au terme d'un siècle de combat, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacre en 1789 ce principe défendu par les philosophes des Lumières. Le terme de liberté d'expression n'apparaît pas dans le texte, mais la « *libre communication des pensées et des opinions* » est désormais considérée comme l'un des droits les plus « *précieux* » de l'homme. « *Avec cette Déclaration, la liberté de croyance religieuse, qui est un acquis philosophique et moral de la fin du XVII^e siècle, est étendue à toutes les opinions, constate Monique Canto-Sperber. Pour la première fois dans l'histoire, la liberté d'expression devient un droit fondamental de l'homme et du citoyen.* »

¹⁵ *Allah au boulot. L'islam politique sur le lieu de travail*, Leslie J. Shaw (économiste, professeur à l'ESCP Business School, président du Forum on Islamic Radicalism and Management (FIRM)), Alexandre del Valle, géo-politologue, directeur de Geopol Consulting), Firm Editions & Amazon KDP, 2020, 306 pages.

^{16a} *Loi 21: un avocat fait un lien avec les nazis. Les attaques se font vicieuses au procès de la laïcité*, Antoine Lacroix, 04/12/2020, <https://www.journaldemontreal.com/2020/12/04/loi21-un-avocat-fait-un-lien-avec-lesnazis>

b) *Loi 21: l'avocat liant la loi 21 aux nazis se défend. Il soutient que ses propos ont été mal interprétés*, 07/12/2021, Antoine Lacroix, <https://www.journaldemontreal.com/2020/12/07/loi-21--un-avocat-affirme-que-ses-propos-ont-ete-mal-interpretes>

6.2 Les limites de la liberté d'expression : Le principe de non-nuisance

Si la liberté d'expression est aujourd'hui devenue une valeur incontournable des démocraties libérales occidentales, elle n'a cependant rien d'un absolu : en Europe, elle rencontre toujours des limites. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 proclame ainsi que tout citoyen peut « *parler, écrire et imprimer librement* », mais elle ajoute aussitôt : « *sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ». La Convention européenne des droits de l'homme souligne, elle aussi, que la liberté d'expression suppose des « *devoirs et des responsabilités* ».

Cette liberté est soigneusement encadrée par la loi parce qu'elle n'est pas inoffensive : **lorsque les discours contiennent des injures, de la diffamation, des menaces ou des incitations à la violence, ils peuvent porter gravement préjudice à des individus ou des populations – voire à l'ordre public**. Toute réflexion sur la liberté d'expression conduit donc à explorer la « *vague et même paradoxale notion de tort* », selon le mot du politiste Denis Ramond. « *Quelle autre limite porter à la liberté d'expression sans réintroduire de la censure, du paternalisme ou des délits d'opinion ?* », demande-t-il. Encore faut-il cerner les contours de la notion de « tort ». Le philosophe britannique **John Stuart Mill** s'y attelle dès le XIXe siècle en définissant, dans **De la liberté (1859)**, un principe de non-nuisance : **chacun, écrit-il, doit avoir le droit de professer, en tant que conviction éthique, n'importe quelle doctrine, aussi immorale, fausse ou abjecte soit-elle, à condition qu'elle ne porte pas préjudice à autrui**. « *La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres contre sa propre volonté est d'empêcher que du mal soit fait à autrui* », estime-t-il.

Au 5^e siècle avant JC, le porte-parole de l'Ekklesia _ l'Assemblée du peuple citoyen dans la cité (polis) d'Athènes _, lançait une malédiction contre tous les hommes politiques qui induiraient le peuple en erreur (par la rumeur, la calomnie ...). Par contre, dans la Grèce antique, le citoyen n'avait pas le droit de critiquer les morts, les héros, les divinités.

Au 18^e siècle, le pamphlet (dit « occasionnel ») constituait une alternative à la liberté d'expression (ou d'opinion). « *Le pamphlet s'est imposé comme genre littéraire en France à l'issue de la période révolutionnaire. Son essor est parallèle à celui de la presse d'opinion, qui fleurira surtout sous la IIIe République. Le pamphlet est souvent méconsidéré à cause de la violence verbale que déploie son auteur pour affirmer ses convictions* »¹⁷.

Le foisonnement de pamphlets, à la fin du 18^e, contre Louis 16 et Marie-Antoinette, ont conduit à les faire détester.

6.3 Punir les « discours de haine »

Pour tracer la frontière entre « *les actes expressifs permis et punis* », selon le philosophe Charles Girard, les héritiers de John Stuart Mill comme le philosophe Ruwen Ogien (1947-2017) défendent, aujourd'hui encore, cette conception minimaliste du **préjudice**. Tant que les paroles, les images et les actes n'infligent pas de dommages « *concrets* » à des individus, ils ne doivent pas être réprimés, expliquait-il [dans une tribune au Monde en 2015](#). Peu importe que ces discours choquent ou scandalisent certains : la réprobation morale, le désaccord philosophique ou la blessure religieuse ne sauraient justifier des atteintes à la liberté d'expression.

Après la seconde guerre mondiale, les porte-parole de cette conception « millienne » du tort se font cependant de plus en plus rares. La Shoah et les persécutions antisémites qui l'ont précédée incitent nombre de démocraties européennes à redessiner les contours de la liberté d'expression. « *Ce renouveau conceptuel survient lors de discussions sur le droit à l'expression des opinions qui appellent à la haine à l'égard d'un groupe, des injures raciales, puis sexuelles, du négationnisme et de l'apologie du terrorisme* », précise la philosophe Monique Canto-Sperber.

Après 1945, on a constaté que le discours antisémite a conduit à des crimes et à un génocide extraordinaires. Certaines paroles, théories du complot peuvent tuer.

¹⁷ *Dictionnaire du pamphlet*, Frédéric Saenen, Infolio, 2010.

Au nom de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les Etats européens, à partir des années 1970, restreignent peu à peu le territoire de la liberté d'expression. En 1972, la loi Pleven interdit la diffamation raciale ainsi que la provocation à la haine et à la violence à raison de l'ethnie, la nationalité, la race ou la religion. Une vingtaine d'années plus tard, la loi Gayssot sanctionne la contestation des crimes contre l'humanité. La plupart des démocraties européennes suivent le même chemin : l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, le Liechtenstein, le Portugal, l'Espagne, la République tchèque et la Slovaquie interdisent les discours négationnistes.

6.4 Doit-on interdire le Coran pour incitation à la haine ?

L'islam traite, très souvent dans le Coran, les non-musulmans de répugnants et de najassèt (saletés, impuretés), de pervers, perdants, menteurs, criminels, injustes, réprouvés, égarés, faibles d'esprit, bêtes, bestiaux, singes, porcs, aveugles et sourds ... Par exemple, ces versets accusent les non-musulmans (mécréants) d'être :

- des « faibles d'esprit » (2:13),
- du « bétail » (2:171),
- des « pervers » (5:47, 5:59, 5:81, 6:49, 7:102, 9:8, 9:84, 24:55, 59:19...),
- de l' « impureté » (9:28),
- des « injustes » (5 :45, 32 :22, 29:68, 39:32, 6:21, 24:50, 29:49, 2:140...),
- des « menteurs » (6:28, 25:4),
- « les pires bêtes » (8:22, 8:55),
- « les pires de la création » (98:6),
- des « porcs et des singes » (5:60) ... etc. etc.

Car d nombreux versets appellent à la haine des mécréants _ Coran 8:55, 48:29, 9:30, 8:12, 9:123, 5:33, 95:5-6, 98:6, 2:171, 3:110, 3:10, 58:22, 4:144, 5:51, 4:101, 66:9, 9:73, 8:39, 25:52 (, 2.105) etc. _ , à ne pas prendre les mécréants pour amis et alliés et à couper tout lien avec la famille, si elle ne veut pas se convertir à l'islam _ Coran 3.118-120, 5.51, 9.23, 9.113, 11.113, 29.8, 31.15, 58.22, 60.1, 60.13-15.

Devrait-on alors interdire le Coran pour appel à la haine ou bien devrait-on sortir une version du Coran annotée, comme la nouvelle version de « Main Kampf », annotée, sortie en Allemagne ? Pour en désamorcer le caractère explosif.

6.5 Une liberté d'expression plus attentive aux minorités (opprimées ou non)

Dans les démocraties libérales, la loi ne se contente plus de réprimer les propos qui infligent des dommages « directs » à autrui : elle interdit également « *les formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine fondée sur l'intolérance* », selon la formule de la Cour européenne des droits de l'homme. « *Il n'est désormais plus possible d'exprimer publiquement certaines opinions, car elles tendent à être considérées en elles-mêmes comme des provocations à la haine* », résume Monique Canto-Sperber.

Pour justifier ces restrictions, les démocraties ont été obligées de revisiter la notion de « tort » qui est indissociable de la liberté d'expression depuis des siècles. Le philosophe américain Jeremy Waldron a ainsi élargi le périmètre du préjudice en estimant que les discours de haine ne constituaient pas de simples désagréments mais une véritable atteinte à la citoyenneté. Parce qu'ils empêchent certains de postuler à des emplois ou de circuler où bon leur semble, ils remettent en cause, selon lui, « *la faculté qu'ils ont de jouir de leurs droits avec la même assurance que n'importe qui* », résumait en 2015 le philosophe Jean-Fabien Spitz dans La Vie des idées.

C'est d'ailleurs le principe de dignité, et non l'offense à Dieu, qu'invoquent aujourd'hui nombre de musulmans face aux caricatures de Mahomet. S'ils se tournent vers la justice, affirment ainsi dans [Le Monde du 31 octobre](#) le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz, et l'imam de Bordeaux, Tareq Oubrou, ce n'est pas au nom du droit au

blasphème, mais « au nom du respect de la dignité humaine ». « Les religions, qui dénonçaient jadis l'intolérable affront à la toute-puissance de Dieu, ont sécularisé leur discours, observe le sociologue Philippe Portier. Lorsqu'elles mettent en avant le respect de la liberté de croyance, elles utilisent le vocabulaire libéral des droits de l'homme et de la raison commune. ».

Source : *Le très fragile équilibre de la liberté d'expression*, Anne Chemin, 27 novembre 2020 [Réservé aux abonnés], https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/27/le-tres-fragile-equilibre-de-la-liberte-d-expression_6061283_3232.html

ENQUÊTE. Née à la fin du XVIIe siècle, la liberté d'expression est au cœur de la tradition philosophique du libéralisme. Depuis les années 1970, elle tente de se conjuguer, dans les sociétés pluralistes européennes, avec le respect de la dignité. Non sans mal.



Zhang Zhixin



Lin Zhao

Deux martyrs de la liberté d'expression en Chine communiste

7 La liberté d'expression pour lutter contre l'arbitraire et la corruption

Dans les dictatures, l'on ne peut pas dénoncer les crimes et la corruption, quand ils sont organisés par le pouvoir.

A cause de la dictature poutinienne, en Russie, il nous sera impossible d'élucider certains crimes politiques, dont celui de l'opposant à Poutine, Vladimir Nemtsov. L'on ne pourra jamais faire une enquête indépendante pour savoir si l'ONG anti-corruption de Navalny a touché des pots de vin (c'est cette accusation qui a permis de faire condamner Navalny à de la prison ferme).

Zhang Zhixin fut une [dissidente](#) durant la [révolution culturelle](#) qui est devenue célèbre pour avoir critiqué l'idolisation de [Mao Zedong](#) et la [Gauche communiste en Chine](#). Elle a été emprisonnée pendant 6 ans (de 1969 à 1975) et torturée, puis exécutée par empalement et décapitation, pour avoir eu des points de vue opposés alors qu'elle était membre du [parti communiste chinois](#).

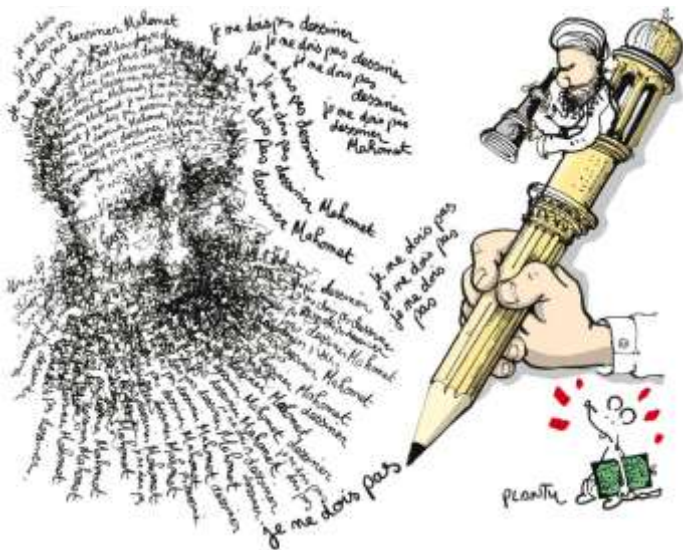
Quatre ans après son exécution, au printemps 1979 elle est officiellement déclarée « [martyre](#) » et le 4 avril 1979 déclaré jour en sa mémoire. Bien qu'une enquête ait été entamée sur son cas, le chef de parti [Hu Yaobang](#) l'arrêta¹⁸.

Lin Zhao était une [écrivaine](#) et [poétesse communiste chinoise](#). Lin Zhao est arrêtée en octobre 1960 et condamnée, comme « droite » pour ses critiques du Parti. Elle refuse de faire son [autocritique](#) et de renier ses propos. Après presque trois années passées derrière les barreaux, à écrire de nombreux poèmes et des centaines de pages de textes dénonçant le parti, Lin Zhao apprend le 31 mai 1965 qu'elle est condamnée à 20 ans de prison. Le 29 avril 1968, sa sentence est commuée en peine de mort. Elle est exécutée le jour même, à l'âge de 36 ans, à [Shanghai](#). Elle considère « que lutter contre une dictature ne justifie pas que l'on en crée une autre »¹⁹. Elle sera réhabilitée le 30 décembre 1981 par les autorités chinoise.

Comme la Russie et la Chine sont des dictature, les peuples russes et chinois ne peuvent connaître actuellement les crimes de Staline, de Mao et du communisme dans leur pays, respectifs.

Avec la démocratie et la liberté d'expression, le destin de personnes aussi nobles et courageuse n'auraient pas été brisées.

Voir aussi le chapitre, en annexe, « *Pour lutter contre la corruption* ».



Je ne dois pas dessiner le prophète (Plantu)
Je ne dois pas dessiner le prophète ...
Je ne dois pas dessiner le prophète ...



Liberté d'expression !

8 Avec la censure, l'entretien de la méfiance mutuelle et le renforcement des théories du complot

« **Quand tout le monde vous ment en permanence, le résultat n'est pas que vous croyez ces mensonges mais que plus personne ne croit plus rien. Un peuple qui ne peut plus rien croire ne peut se faire une opinion. Il est privé non seulement de sa capacité d'agir mais aussi de sa capacité de penser et de juger** ». Hannah Arendt.

¹⁸ Zhang Zhixin, https://fr.wikipedia.org/wiki/Zhang_Zhixin

¹⁹ Lin Zhao, https://fr.wikipedia.org/wiki/Lin_Zhao

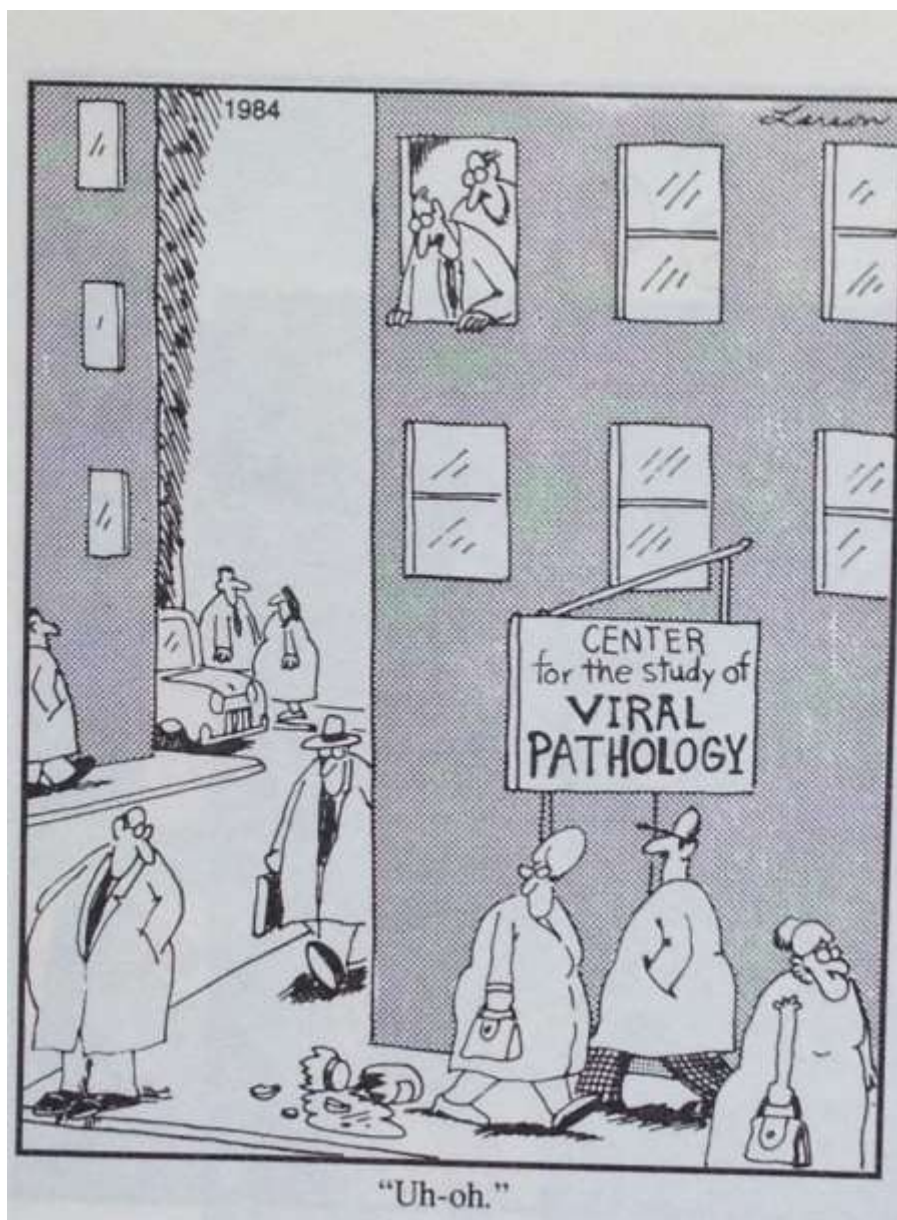
8.1.1 Les cachoteries du gouvernement chinois sur l'origine du Covid-19

- 1) En sanctionnant et censurant le docteur Li Wenliang, lanceur d'alerte sur le Covid-19 à Wuhan, mort du Covid-19,
- 2) En refusant durant un an aux experts de l'OMS d'enquêter sur place à Wuhan, pour trouver l'origine de l'épidémie, en semblant faire le ménage sur place,
- 3) En faisant croire désormais au peuple chinois, que le Covid-19 a été créé aux USA (ce qui est un mensonge)

Le gouvernement chinois apporte, par son attitude cachotière, une caution à la théorie du complot « d'un fuite du virus, en provenance du **laboratoire P4 de Wuhan** ».

Source : Covid-19 : un an après la mort de Li Wenliang, les Chinois se souviennent du médecin lanceur d'alerte, Simon Leplâtre(Shanghai, correspondance), 08 février 2021, https://www.lemonde.fr/international/article/2021/02/08/un-an-apres-sa-mort-les-chinois-se-souviennent-du-medecin-lanceur-d-alerte-li-wenliang_6069147_3210.html

La mort de l'ophtalmologue, qui avait averti des dangers du Covid-19, avait suscité un élan de colère en Chine il y a un an. Aujourd'hui, les autorités ont repris le contrôle sanitaire et politique de la situation.



Centre pour l'étude des pathologies virales. « Oh ! Oh ! ».

La transparence au contraire contribue à faire reculer les théories du complot.

9 Le blocage (la non-diffusion) de la pensée scientifique

« [...] »

Au contraire, la démarche scientifique moderne a pu se développer lorsqu'elle a pu remettre en cause les « vérités » religieuses (par exemple, la conception géocentrique du monde et la cosmologie de Ptolémée).

Par exemple, en Israël, les archéologues ne font plus de l'archéologie biblique (qui veut trouver des résultats qui démontreraient la véracité de la Bible), mais de l'archéologie scientifique (ne présageant pas, à l'avance, du fait de savoir si les résultats des fouilles confirment ou infirment les résultats bibliques).

Or l'islam continue à refuser toute sanction scientifique de ses affirmations, considérant qu'elle, en tant que croyance religieuse (et ses « vérités ») sont supérieure (en véracité) à la vérité scientifique (elle, démontrée, avec rigueur, d'une façon incontestable, à l'aide de multiples preuves). La conviction religieuse repose sur la foi, alors que la « conviction scientifique » repose sur des preuves incontestables et sur un consensus scientifique établi par des pairs.

Ce refus de la démarche scientifique dans le monde musulman se concrétise par exemple, par le refus de l'étude scientifique du Coran et des hadiths (au sein des sociétés musulmanes) _ toute démarche critique de l'islam, du Coran et de Mahomet étant assimilée à une insulte ou u blasphème à la religion (considérée elle comme sacrée, intouchable) :

Pour avoir exprimé des avis originaux, sur l'islam, en divergence avec le credo officiel :

- *L'islamologue et chercheur en soufisme algérien, Saïd Djabelkhir, sera présenté le 25 février 2021 prochain devant la justice, suite à une plainte déposée contre lui par un collectif de citoyens, à sa tête le professeur à l'université de Sidi Bel Abbès, Abderezzak Boudjra. L'islamologue est poursuivi pour « atteintes aux préceptes de l'islam », « atteinte et moquerie aux hadiths authentiques de la sunna du Prophète, au pilier du pèlerinage et au sacrifice rituel du mouton de l'Aïd »²⁰,*
- *Mohamed Arkoun avait été traité d'apostat (une accusation grave en islam, qui peut entraîner la peine de mort),*
- *Nasr Hamid Abou Zayd a été séparé de force de sa femme et a été expulsé de son propre pays,*
- *Faraj Fouda a été assassiné,*
- *Le professeur algérien en théologie Hadj Douak s'est exprimé à la Radio du Coran et un membre de l'association des Oulémas l'a accusé d'être atteint de troubles mentaux²¹.*
- *Le livre "Sahih Al-Boukhari: Fin d'une Légende", présenté par son auteur, le chercheur marocain Rachid Aylal, a déclenché une émeute à la Foire internationale du livre de Tunis²² et a été censuré au Maroc²³.*

²⁰ *Large soutien à l'islamologue Saïd Djabelkhir : « La plainte vise la criminalisation de la pensée et du débat », 11/02/2021, <https://www.elwatan.com/edition/actualite/la-plainte-vise-la-criminalisation-de-la-pensee-et-du-debat-11-02-2021>*

²¹ *L'islamologue Saïd Djabelkhir : « La place du débat n'est pas au tribunal ! », 14 février 2021, <https://www.algeriepatiotique.com/2021/02/14/lislamologue-said-djabelkhir-la-place-du-debat-nest-pas-dans-les-tribunaux/>*

²² *Quand le livre "Sahih Al-Boukhari: Fin d'une Légende" déclenche une pagaille à la Foire du livre de Tunis, Rihab Boukhatia, 12/04/2018, <https://www.huffpostmaghreb.com/entry/quand-le-livre-sahih-al-boukhari-fin-dune-legendedeclenche-une-pagaille-a-la-foire-du-livre-de-tunis> mg_5acf8721e4b077c89ce64014*

²³ a) *Attention, on ne touche pas au Sahih Al Boukhari ! La Dépêche du Maroc, 20 octobre 2017, Propos recueillis par Chaimae Oulhaj, <https://ladepeche.ma/attention-on-ne-touche-pas-au-sahih-al-boukhari/>*

b) *Les autorités marocaines sont intervenues pour censurer la médiatisation du livre en interdisant une séance de signature et une interview avec son auteur.*

- *Des penseurs, comme Rachid Aylal²⁴ et Saïd Djabelkhir²⁵, qui ont tenté de remettre en cause les hadiths de Boukhari, ont été menacés de mort.*
- *Etc.*

10 Avec la censure religieuse, l'interdiction de discuter de la scientificité des vérités religieuses

On ne peut plus discuter de sujets comme ceux-ci :

Comment pouvez savoir quel est le vrai Dieu ? C'est le vôtre ? Le Dieu de la Loi et du Livre des sunnites ? Le Dieu apocalyptique (de la fin des temps), de l'imam et de la foi des chiïtes ? Celui d'amour des Chrétiens ? Celui des Zoroastriens ? Celui des Bouddhistes ? Celui des Manichéens ? Celui grand horloger de Voltaire ? Le Dieu impersonnel de Spinoza, qui ne poursuit pas de fin, qui n'est ni créateur, ni juge, qui n'exige rien de l'homme ... etc.

Pouvez-vous définir Dieu ? Sa nature ? Ses caractéristiques ?

Comment se fait-il que personne n'est d'accord sur la définition de Dieu ? Qu'il y a des milliers ou des milliards de définitions de Dieu ?

Les croyances dogmatiques contribuent souvent à se contenter de vérités simples, voire simplistes _ « *la terre est au centre du monde* » etc. _ à ne pas s'interroger sur ces « vérités », à croire sur parole, à ne pas investiguer, à ne pas les vérifier, à faire preuve de paresse intellectuelle. Pour le croyant convaincu si les prophètes de « Dieu », le gourou ou le maître-penseur a dit cela, c'est que c'est « vrai », qu'ils disent la « vérité », qu'ils sont honnêtes ... Elles peuvent contribuer et à renforcer la crédulité des croyants.

« *Je suis contre la religion, parce qu'elle nous enseigne à être satisfait de ne pas comprendre le monde* », Richard Dawkins.

Est-ce que le Coran retenu (parmi d'autres versions) _ la version d'Uthman _ est la version califale, impériale, compatible avec la légitimation de la conquête des califes ?

Pourquoi entre les versets tolérants et intolérants, on a toujours fait le choix de l'intolérance, du pire, des versets du sabre ? Pourquoi les versets tolérants sont toujours abrogés par ceux intolérants (envers les juifs, les chrétiens ...) ?

Pourquoi l'islam a toujours opté pour la position la plus dure ? Comme pour le vin, d'abord breuvage divin, puis devenu breuvage démoniaque.

²⁴ *L'auteur marocain Rachid Aylal : Les scientifiques sont les nouveaux prophètes*, 26 Septembre 2018, <http://memri.fr/2018/09/26/lauteur-marocain-rachid-aylal-les-scientifiques-sont-les-nouveaux-prophetes-qui-decouvrent-la-revelation-de-dieu-dans-lunivers/>

²⁵ a) *Un chercheur critique sévèrement les hadiths du prophète sur Beur Tv (Vidéos)*, 25 décembre 2017, <http://dia-algerie.com/chercheur-critique-severement-hadiths-prophete-beur-tv-videos/>

b) *Polémique/Des intellectuels soutiennent l'islamologue Saïd Djabelkhir*, 26 décembre 2017, <https://www.algerie-focus.com/2017/12/polemique-intellectuels-soutiennent-lislamologue-said-djabelkhir/>

c) *Débat autour de l'interprétation de la religion en Algérie : des algériens expriment leur soutien à un intellectuel progressiste*, La Rédaction, 25/12/2017, <https://algeriepart.com/2017/12/25/debat-autour-de-linterpretation-de-religion-algerie-algeriens-expriment-soutien-a-intellectuel-progressite/>



Quelle idée aussi a-t-il eu cet Allah de se choisir un illettré pour transmettre un message censé être d'une telle importance !

Voir le chapitre, en annexe, *la contribution du « Coran des historiens », dans le regard critique sur l'islam et le Coran.*

11 Avec la censure religieuse, l'interdiction de discuter de la moralité de certaines prescriptions

Mahmoud Mohamed Taha, était un homme politique soudanais, ingénieur et théologien musulman libéral, ayant joué un rôle important dans la lutte anticolonialiste et ayant cofondé le Parti républicain du Soudan.

Il pensait que le « Coran médinois » ainsi que les lois de la charia basées sur ces versets violaient les valeurs d'égalité, de liberté religieuse et la dignité humaine, et qu'elles étaient dépassées. Pour lui, le Coran de Médine est approprié en son temps pour constituer la charia, mais la « forme originale, authentique » de l'islam est le Coran de La Mecque, qui garantit un statut égal entre hommes et femmes, musulmans et non musulmans.

Le 5 janvier 1985, Taha avait été arrêté pour avoir distribué des pamphlets appelant à l'abolition de la charia au Soudan.

Il a été exécuté en 1985 par le président [Gaafar Nimeiry](#) pour [apostasie](#)²⁶.

Or cet homme était connu pour être un homme d'une grande probité et droiture.

Si une personne est vraiment humaine, douée d'empathie, peut-elle être satisfaite par sa mise à mort ?

Doit-on « *ne pas être pris de pitié* » si le Coran vous prescrit d'être impitoyable ? :

24.2. La fornicatrice et le fornicateur, **fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié** [de compassion] pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah -si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et *qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.*

Note : Or avec 100 coups de fouets, l'on peut tuer.

²⁶ *Mahmoud Mohamed Taha*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Mahmoud_Mohamed_Taha

Si le Coran vous prescrit d'être **impitoyable** avec les mécréants ou incroyables, devez-vous l'être ?

48.29. **Ceux qui suivent Muhammad sont impitoyables pour les incroyables** mais gentils à l'un l'autre.

Le Coran répète, à de nombreuses reprises, que si vous vous convertissez à l'islam, vous aurez le Paradis, comme récompense. Que par contre, si vous ne vous convertissez pas, vous serez condamné à l'enfer, à la damnation éternelle (Coran 2.39, 2.161-162, 8.13-14, 98.6. ...).

Si vous convertissez à l'islam, et que votre frère reste chrétien (puis finalement meurt d'un cancer), est-ce normal que vous finissez au Paradis et lui en enfer, même s'il a eu une vie exemplaire et vertueuse ?

12 Le conformisme intellect, le politiquement correct, le mouvement Woke

12.1 Le mouvement Woke et indigéniste (les offensés)

Pour le mouvement Woke²⁷, venu des USA, la majorité (blanche, cisgenre ...) doit se sentir coupable, car considérée comme d'office l'opresseur des minorités (racisées, non-blanches, non-cisgenre ...) _ par la colonisation ... _, minorités, elles considérées d'office comme victimes.

Il prône une vision de la réalité binaire, manichéenne, simpliste, de la réalité, divisant le monde entre les bons et les méchants, du même type que la division du monde effectuées par toutes les idéologies et religions intolérantes :

Idéologies et Religions	« Les bons »	« Les mauvais »
Communisme	Les prolétaires (pauvres, exploités)	Les capitalistes (riches, exploités)
Nazisme	Les aryens (purs, intelligents, courageux ...)	Les Juifs (pervers, avides d'argent, dominateurs ...)
Islam	Les musulmans	Les mécréants (juifs, chrétiens (des égarés), athées, polythéistes ...).
Indigénistes, militants Woke	Les minorités « racisés », les noirs, musulmans (sous-entendus exploités, discriminés, victimes du racisme et de la colonisation, nouveau prolétariat, « damnées de la terre » selon la dénomination de Frantz Fanon.	Les blancs (sous-entendus exploités, colonisateurs) .

Ceux qui ne veulent pas se sentir coupables et faire preuve de repentance sont éventuellement classés à l'extrême-droite. Selon certains, la gauche Woke est une gauche régressive, cherchant à soutenir les minorités [les Black Live Matter etc.] et à instaurer une discrimination positive, en leur faveur, à tout prix.

Le problème, surtout, est que, comme les communistes, ils sont intolérants et ne supportent pas la critique.

Pour eux, si une personne est blanche, elle n'est pas légitime de parler de la colonisation, des minorités, des noirs, des musulmans, ... Un traductrice blanche ne sera pas légitime à traduire une poétesse noire²⁸.

²⁷ **Woke** est un terme apparu durant les années 2010 aux [États-Unis](https://fr.wikipedia.org/wiki/États-Unis), pour décrire un état d'esprit militant et combatif en faveur de la protection des [minorités](https://fr.wikipedia.org/wiki/minorités) et contre le [racisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/racisme). Il dérive du verbe *wake* (*réveiller*), pour décrire un état d'éveil face à l'injustice. Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Woke>

²⁸ *Jugée trop blanche pour traduire la poétesse noire Amanda Gorman, elle démissionne après un « tollé »*, 02/03/2021, <https://www.lefigaro.fr/culture/trop-blanche-pour-traduire-la-poetesse-noire-amanda-gorman-elle-demissionne-apres-un-tolle-20210302>

Au Pays-Bas, Marieke Lucas Rijneveld, la traductrice de la jeune star qui avait fait sensation lors de l'investiture de Joe Biden, a préféré jeter l'éponge après de nombreuses critiques sur sa capacité à comprendre l'œuvre d'un auteur de couleur.

12.2 Les agressions sexuelles du Nouvel An 2016 en Allemagne

Les faits : Durant les célébrations du **Nouvel An le 31 décembre 2015**, une vague d'**agressions sexuelles** collectives, de **vols**, de **braquages** et au moins deux cas de **viol** — tous dirigés contre des femmes — est rapportée à travers l'**Allemagne**, principalement à **Cologne**, mais aussi en **Finlande**, en **Suède**, en **Suisse** et en **Autriche**. En Allemagne, outre Cologne, onze villes sont touchées : **Hambourg**, **Stuttgart**, **Bielefeld** et **Düsseldorf** principalement. 12 des 16 **Länder** ont été touchés dans un bilan revu à la hausse le 24 janvier 2016.

Le nombre d'agresseurs est estimé à 1 500 rien que pour Cologne. Les agressions sont coordonnées et commises par des groupes de 2 à 40 hommes, décrits comme **nord-africains** ou **arabes**. Les suspects sont principalement des **demandeurs d'asile** et/ou des **immigrés en situation illégale**². Le nombre de plaintes à Cologne ne cesse de croître du 4 au 21 janvier, passant de 30 le lundi 4 janvier à 1 088 le 17 février³ concernant plus de 1 049 victimes.

Le silence de la police et des médias, le laxisme policier, les déclarations de la maire de Cologne incriminant les femmes allemandes et le retard pris par les médias, surtout l'audiovisuel public (ARD, ZDF et autres), pour rapporter les faits sont vivement critiqués dans les jours qui suivent.

Puis, six semaines après les faits, la police allemande fait un point sur l'enquête. **À Cologne, sur les 1 088 plaintes déposées, 470 concernent des agressions sexuelles et 618 des vols, coups ou blessures.**

Source : *Agressions sexuelles du Nouvel An 2016 en Allemagne*,

https://fr.wikipedia.org/wiki/Agressions_sexuelles_du_Nouvel_An_2016_en_Alemagne

12.3 Le traitement Woke et indigéniste de ces faits

Le vécu par les violeurs, de l'oppression des blancs, est la cause de ces comportements déviants.

Les victimes blanches des violeurs sont responsables de leur viol, a) soit par leur tenue, b) soit parce qu'elle font parties des blancs dominants, oppresseurs.

Jamais ces militants ne sortent du système d'explication, toujours le même, faisant intervenir uniquement des causes et souffrances socio-économiques (discriminations, en particulier à l'embauche, en particulier pour les femmes violées ...). Jamais, il ne leur vient à l'esprit que ces comportements pourraient être liés à leur culture, à des déterminants culturels, à des mentalités très différentes, à leur conception du monde (sur l'Occident, les femmes occidentales, qui présente l'Occident comme un lieu de « corruption des mœurs », de débauche, et les femmes occidentales, comme « faciles » ...) ²⁹.

*« Selon l'échelle de victimisation de la Critical Race Theory (CRT), tous les blancs sont des oppresseurs et toutes les « personnes de couleur » sont opprimées. La CRT soutient que les résultats économiques inégaux entre les différentes races dans notre société résultent du pouvoir blanc et des privilèges blancs. **Les Américains d'origine asiatique donnent un grand coup de canif à cette vision du monde.** En tant que groupe, leur réussite économique a dépassé celle de tous les autres groupes raciaux, y compris les Blancs. Les statistiques du ministère du Travail de l'année dernière ont même montré que les gains hebdomadaires médians des femmes asiatiques dépassent ceux des hommes blancs. Les valeurs sont le moteur du succès économique des Américains d'origine asiatique. Beaucoup croient à la réussite scolaire, aux mariages stables, à la gratification différée, au travail acharné et à la méritocratie. La CRT attaque ces valeurs en tant que « blanches », et les gens qui les mettent en pratique comme des « blancs » » ³⁰.*

²⁹ *Les musulmans ne sont pas des bébés phoques: Pour en finir avec notre déni !* André Versaille, Préface de Boualem Sansal, Ed. de l'Aube, 2017.

³⁰ a) *Opinion. Asian Americans Emerging as a Strong Voice Against Critical Race Theory*, Helen Raleigh, 3/9/21, <https://www.newsweek.com/asian-americans-emerging-strong-voice-against-critical-race-theory-opinion-1574503>

Bb) Privilège blanc, https://fr.wikipedia.org/wiki/Privil%C3%A8ge_blanc

Contrairement à l'enseignement colonial, il y a bien deux races: les racistes et les racisés.



12.4 « Génération offensée »

La journaliste, Caroline Fourest, dans son ouvrage, « *Génération offensée* », montre que tout est objet à polémique y compris sur des sujets les plus farfelus, les plus inattendus ... Si un blanc utilise la musique noire (jazz, blues, africaine ...) ou l'art sud-africain, on l'accuse « d'appropriation culturelle » (dans l'esprit de certains, la culture et l'art ne sont plus un bien commun de toute l'humanité. Idem pour la science moderne, pourtant censée être un bien commun de toute l'humanité. Désormais, certains opposent la science islamique à la science occidentale (!)).

Cette nouvelle pensée (intolérante) en arrive à des dérives de l'antiracisme telles qu'il n'est plus possible, par exemple, pour un blanc de parler du racisme que vivent les noirs, les juifs ou les arabes. Et à terme, on en arrive à un communautarisme exacerbé où chacun est cantonné à rester calfeutré dans sa "communauté" supposée.

On vit dans une époque où règne la victimisation : au lieu d'agir, on préfère se sentir offensé pour tout et n'importe quoi au lieu de chercher à trouver des solutions.

On est loin de l'esprit de mai 68, de l'art de la discussion, du débat d'idées. **On condamne immédiatement** et à l'heure des réseaux sociaux et du clic décérébré et intempestif, faire le buzz est tellement plus simple que réfléchir par soi-même. Caroline a réalisé un travail important et étayé. Comme dans tous ses ouvrages, elle fournit des preuves pour chaque sujet abordé. Cette journaliste a l'habitude de nous alerter sur des sujets essentiels, car, derrière ces sujets, il est, en réalité, question de l'unité de la nation.

Si vous êtes facilement offensé, vous êtes facilement manipulable.



Les faits sont complètement démentis par mon opinion (Xavier Gorce).

13 Concernant le concept d'islamophobie

13.1 Le point de vue de Lotfi Chati

« Il y a des différences de taille entre le racisme et l'islamophobie. Les confondre revient à confondre les victimes et les bourreaux.

Les vraies victimes du racisme ne tuent point ni ne cherchent à restreindre notre espace de liberté au nom de l'ostracisme dont elles sont l'objet et qui peut parfois leur coûter la vie. Le racisme peut être un danger mortel pour les victimes.

Or, il n'existe point de victimes de l'islamophobie [en France], qui est un concept créé en toutes pièces, par Khomeini, en 79, pour pénaliser et verrouiller toute critique de l'islam, qui peut aller jusqu'aux appels aux meurtres de ses détracteurs, cas de Salman Rushdie et de tant d'autres voire se traduire par leur décapitation, affaire Samuel Paty.

L'islamophobie n'est qu'un subterfuge pernicieux pour rétablir le délit de blasphème et justifier la mise au ban si ce n'est la mise à mort des critiques de l'islam, qui ne doit pas être pourtant être exempt de critique comme toutes les autres religions. Le droit à la critique de la religion quelle qu'elle soit est un droit inaliénable et fondamental. Il est la pierre angulaire de la liberté d'expression et garanti par la constitution.

L'islamophobie est un poison mortel inoculé dans le corps politique français.

On dénonce aujourd'hui ses effets néfastes sur notre liberté, mais je n'ai entendu personne, en 2013, pousser un cri d'orfraie lors de la sortie du dictionnaire de l'islamophobie. Une « liste de Schindler » des ennemis à abattre de l'islam où, par exemple, Salem Ben Ammar figurait en bonne place ».

13.2 Le point de vue de Jean-Pierre Sakoun³¹

« Certains intellectuels, comme Sandra Laugier³², qui utilisent le terme d'islamophobie sans ciller, une fois poussés dans leurs retranchements, finissent par admettre qu'il vaudrait mieux dire "musulmanophobie". C'est un progrès, puisqu'il s'agit là de dénoncer la haine des personnes et plus d'un dogme, ce qui est parfaitement autorisé.

³¹ Ancien président du Comité Laïcité République 2017-2021.

³² Professeur de philosophie à Paris I.

Mais c'est toujours aussi faux. **90% des Français, laïques, se moquent de l'islam comme des autres religions, si elles sont pratiquées comme elles doivent l'être, discrètement, en privé ou dans les lieux de cultes. Ce qu'ils ne supportent pas, c'est l'ostentation, la volonté d'installer les signes d'une foi débordante dans l'espace public, la volonté de soumettre les autres aux règles de l'orthopraxie qu'on s'impose à soi-même.**

Et ça, ça ne s'appelle ni l'islam, ni les musulmans, mais l'islamisme.

Alors prenons à leur propre piège les idiots utiles, les islamogauchistes et les islamistes, et usons d'un terme qui est juste et qui les prend à revers "l'islamismophobie" ».

« A l'origine de l'affaire de l'IEP de Grenoble, un groupe de travail sur la préparation d'une journée contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme...

Et personne sauf un prof courageux pour dénoncer la **manœuvre odieuse consistant à associer racisme et antisémitisme d'une part, islamophobie de l'autre.**

Tout ceci laissant entendre que « *l'islamophobie tue* » (quand ? où ? qui ?), **que les musulmans sont les juifs des années 2000** (toujours cette obsession islamiste et islamogauchiste pour les juifs) et que **critiquer l'islam et même l'islam radical (dont les porteurs étaient pourtant bien alliés à Hitler), fait de vous un quasi-nazi.**

Combien de temps allons-nous laisser faire ? » (Sur son compte Facebook).

« *Quand on jargonne, qu'on utilise des mots avec des préfixes et des racines grecques, on a l'impression que c'est scientifique, c'est une apparence. Ce qui compte ce sont les raisonnements et les démonstrations. L'idée d'islamophobie a une vocation offensive politiquement, c'est un argument. Dans cette affaire, c'est justement une accusation, ce n'est donc pas un concept descriptif. [...] L'islamophobie est un terme qui a vocation à intimider et empêcher la critique de l'islam comme réalité théologique, politique, en faisant comme si c'était une réalité qui s'appliquait de manière massive* ». Jean Szlamovicz³³.

La notion d'islamophobie vise juste à rétablir le délit de blasphème, il faut juste nommer les choses par leur nom. Elle permet de prendre en otage les intellectuels.

14 Le délit de blasphème

La notion de **blasphème** désigne à l'origine le fait de « *parler mal de quelqu'un, injurier, calomnier* » ; elle prend progressivement un sens plus restreint pour ne plus concerner que l'injure appliquée au fait religieux. Ainsi, le dictionnaire Larousse définit le blasphème comme « *une parole ou discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré* ».

14.1 En France

En France, le délit de blasphème n'existe plus depuis la Révolution. S'il a été supprimé du droit français par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il fut réinstauré sous la Restauration avant d'être définitivement supprimé par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Toutefois, hérité du code pénal allemand de 1871 (année de l'annexion d'une partie de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne), le délit de blasphème est resté en vigueur en Alsace après le retour définitif à la France de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1918.

Aux termes de l'article 166 de ce texte de loi, « ***Celui qui aura causé un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants, ou aura publiquement outragé un des cultes chrétiens ou une communauté religieuse établie sur le territoire de la Confédération et reconnue comme corporation, ou les institutions ou cérémonies de ces cultes,***

³³ Linguiste, maître de conférences à Paris IV-Sorbonne.

ou qui, dans une église ou un autre lieu consacré à des assemblées religieuses, aura commis des actes injurieux et scandaleux, sera puni d'un emprisonnement de trois ans au plus ».

Pour autant, il est important d'indiquer que cet article n'a dans les faits jamais servi de fondement à une condamnation en justice.

Finalement, le 14 octobre 2017, dans le cadre de l'examen de loi « égalité et citoyenneté », les sénateurs ont adopté à la majorité l'abrogation du délit de blasphème, en Alsace-Lorraine³⁴.

14.2 Dans le monde et l'histoire

Selon les époques et les régions du monde, le blasphème dans son acception religieuse a pu être toléré ou réprimé. En 2020, la situation varie fortement d'un pays à l'autre. Ainsi, certains pays n'ont jamais pénalisé le blasphème (exemples : [États-Unis](#), [Chine](#), [Japon](#)) ou ont aboli leurs lois sur les propos blasphématoires (exemples : [France](#), [Canada](#), [pays scandinaves](#)), tandis que d'autres appliquent encore une législation pénalisant les blasphémateurs, par des sanctions allant de la simple [amende](#) (exemples : [Italie](#), [Autriche](#), [Brésil](#)) jusqu'à la [peine de mort](#) (exemples : Mauritanie, [Nigéria](#), [Iran](#), [Arabie saoudite](#)), en passant par diverses peines d'[emprisonnement](#) (exemples : [Allemagne](#), [Russie](#), [Inde](#)).

Dans l'intervention au nom de l'ordre public, l'accusation de blasphème relève *de l'interdiction de la liberté d'expression et constitue un instrument du pouvoir politique*.

14.3 Dans le monde musulman

Une [critique de l'islam](#) est considérée comme un blasphème par de nombreux États, qui infligent des punitions pouvant aller jusqu'à la [condamnation à mort](#) ([Arabie saoudite](#), [Iran](#), par exemple : il existe actuellement des condamnations pour ce motif dans ces pays).

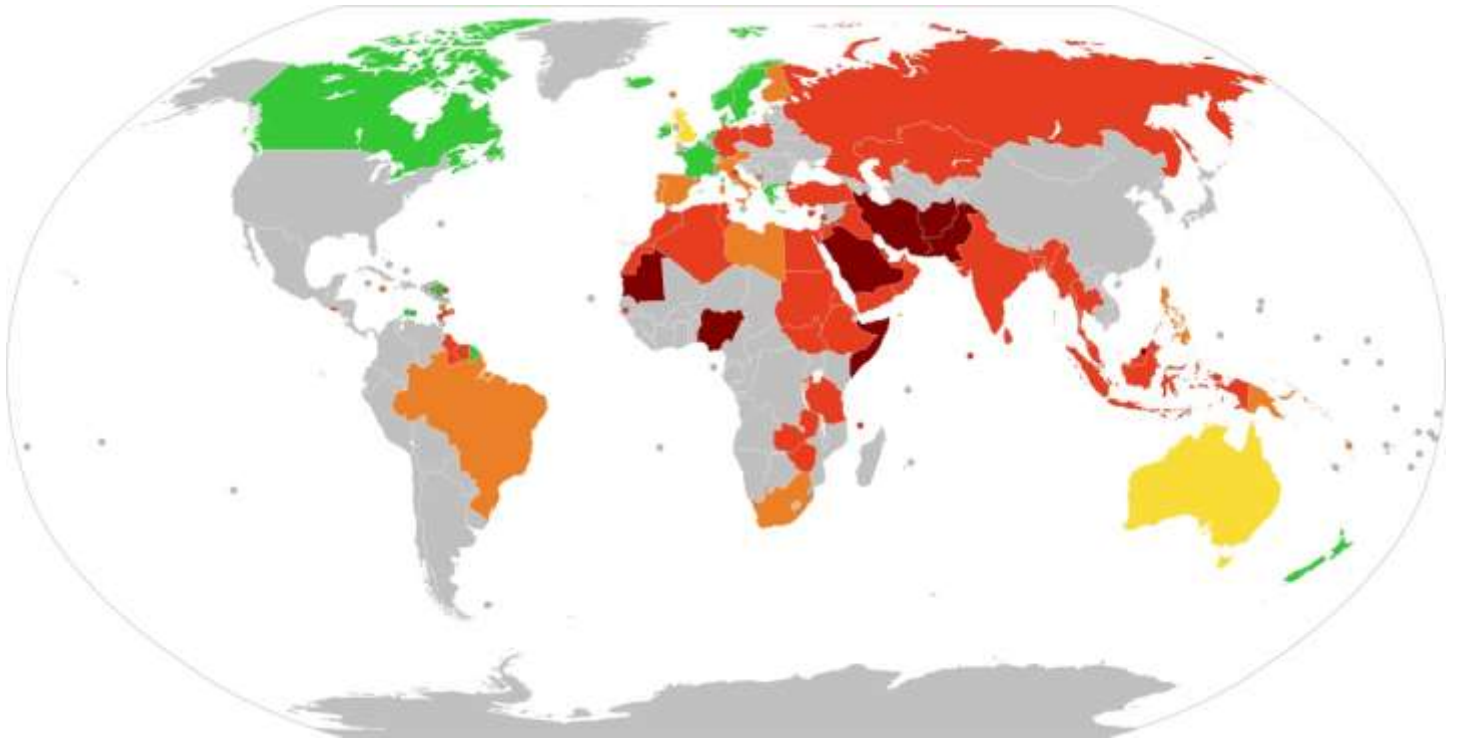
Le [monde musulman](#) considère le blasphème comme une faute dont la sanction varie selon les pays et les [régimes](#). Les blasphémateurs, considérés comme tels, sont les intellectuels et les artistes exprimant une parole libre et dont la figure emblématique est [Salman Rushdie](#), objet d'une [fatwa](#) de l'[imam Khomeyni](#) en 1989.

L'[apostasie](#) est passible de mort dans de nombreuses traditions musulmanes. Au [Maroc](#) par exemple, le conseil des [oulémas](#), présidé par le [Roi](#), a réaffirmé la peine de mort pour les apostats. Mais la [fatwa](#) (décret religieux) n'a pas été confirmée par le droit civil.

En 2012, Stéphanie Le Bars, journaliste au « [Monde](#) », note : « ***Depuis 1999, tous les ans, les 57 pays de l'[Organisation de la coopération islamique \(OCI\)](#) s'efforcent de promouvoir, devant la commission des droits de l'homme de l'ONU, le concept de diffamation des religions, un faux nez pour imposer au monde un controversé « délit de blasphème », surtout en vigueur dans les [pays musulmans](#). Et chaque année, les [pays occidentaux](#), rejoints par l'[Amérique latine](#) et l'[Afrique](#), s'y opposent fermement au nom de la [liberté d'expression](#) et du [droit international](#)*** ». Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale de l'ONU décide finalement d'abandonner le concept de « *diffamation des religions* » et adopte par consensus un texte, présenté par l'OCI et destiné à soutenir la « *lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction* ».

Source : *Blasphème*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Blasph%C3%A8me>

³⁴ *Abrogation du délit de blasphème*, 14/10/2017, <https://www.lextenso-etudiant.fr/actus-juridiques-p%C3%A9nal-culture-juridique/abrogation-du-d%C3%A9lit-de-blasph%C3%A8me>



Lois pénalisant le blasphème dans le monde :

- Absence de loi
- Anciennes lois aujourd'hui abrogées
- Restrictions locales
- Amendes et restrictions nationales
- Peines de prison
- Peine de mort.

15 L'exagération, la mauvaise foi, le double langage

15.1 Le cas de Tariq Ramadan

Dans une interview donnée sur Skype depuis le Qatar, Tariq Ramadan diagnostique une "normalisation du discours islamophobe" à laquelle les caricaturistes de *Charlie Hebdo* auraient prêté leur concours.

Invité de l'émission américaine Democracy Now, l'islamologue prétend démasquer une revue "orientée idéologiquement", dont l'ex-directeur, Philippe Val, serait "très proche du Front national". Les provocations de l'hebdomadaire ne seraient dès lors que motivées par l'appât du gain :

« C'est pour l'essentiel une question d'argent. Ils étaient en faillite, et vous le savez. Ils étaient en faillite depuis deux ans. **Et pour créer la controverse, ils se sont attaqués à l'islam, car prendre pour cible les musulmans fait vendre. Ça n'a rien à voir avec le courage. Ça a à voir avec le fait de faire de l'argent et de prendre pour cible les populations marginalisées de notre société** ».

« La théorie du complot, c'est le fonds de commerce de Tariq Ramadan. Cela fait trente ans qu'il veut faire croire que tout ce qui lui arrive n'est qu'un complot judéo-sionisto-islamophobe. [...] les Frères musulmans, c'est l'école de la manipulation. Tariq Ramadan est aussi le fruit de cela »³⁵.

De Naëm Bestandji (éducateur spécialisé dans des quartiers populaires) :

« "Plus de 70 élus locaux" ont signé un appel sur un blog hébergé par Médiapart : "Contre l'islamophobie en France: il est temps de prendre conscience de la situation".

Ce texte reprend la stratégie victimaire, essentialisante et la rhétorique d'inversion de l'islamisme. Il souhaite d'abord légitimer le terme "islamophobie" qui vise à confondre les actes et propos anti musulmans avec les atteintes à l'islam. Leur rêve est d'établir un délit de blasphème spécifique à cette religion. Ce terme permet également de fusionner tous les musulmans avec les islamistes.

Ainsi, **pour les signataires, lutter contre le fascisme islamiste serait "criminaliser les musulmans" par un "État fasciste". Pour prouver leurs dires, ils dénoncent la dissolution de BarakaCity, présentée comme une simple "organisation humanitaire", et la dissolution du CCIF, présenté comme une "organisation de défense des droits humains" (sic).**

Les mots utilisés, pour dénoncer cette situation si injuste selon eux, vont toujours plus loin dans la surenchère pour assurer une victimisation maximale : **"campagne du gouvernement contre les Musulmans en France", "répression totalitaire" contre "les musulmans", "criminaliser les musulmans", "actions oppressives contre les musulmans, ainsi que contre toute organisation perçue comme musulmane", "répression totalitaire", "le gouvernement français sombre dans le fascisme", "la stigmatisation, la diabolisation et la déshumanisation des citoyens musulmans", "obsession pour les musulmans et l'islam qui conduit le pays au fascisme". [...].**

C'est typiquement le genre de discours qui fait énormément de dégâts dans les quartiers populaires.

Les signataires prétendent vouloir éviter le "piège du racisme et de la haine, au seul profit de l'extrême-droite et des terroristes". Or, cet appel international, digne de l'extrême droite par son essentialisation de tous les musulmans à leur frange extrémiste, cultive au contraire la haine et conforte l'extrême droite dans son image négative des musulmans. Les signataires font également un appel du pied aux bas instincts de tous les djihadistes en puissance. Ce texte pose de nouveaux jalons pour un nouvel attentat ».

15.2 L'islam serait laïque ?

Que penser d'une déclaration comme celle-ci ?

« **L'islam est laïque** parce qu'il n'y a que le Prophète qui pouvait déclarer recevoir des ordres divins. Toute personne, à part lui, peut voir sa parole acceptée ou rejetée. En islam, il n'y a jamais eu de monarchie absolue de droit divin, bien que des gens se soient arrogé le droit de commander aux autres. Le juge n'est pas le mufti, le parlementaire n'est pas un religieux, le président de la République non plus. Ainsi, l'islam est par essence laïque, car on n'a pas à recevoir un quelconque ordre se prévalant de Dieu. J'essaie de comprendre ce que Dieu a voulu dire. Mais ma compréhension de ce qu'il a dit est une chose, ce qu'il a « vraiment » dit en est une autre. C'est foncièrement coranique. L'islam est laïque par essence ». Mohamed Bajrafil, Imam et théologien³⁶.

³⁵ Caroline Fourest à propos de Tariq Ramadan : "Je n'ai jamais croisé un manipulateur aussi dévastateur", 5/02/2018, <https://www.lejdd.fr/societe/caroline-fourest-a-propos-de-tariq-ramadan-je-nai-jamais-croise-un-manipulateur-aussi-devastateur-3564782>

³⁶ Selon le docteur en histoire contemporaine [Alexandre del Valle](#), Mohamed Bajrafil tiendrait « des discours ambigus et parfois même doubles, notamment dans son appréciation des [Frères musulmans](#) et de sa vision de la [charia](#) officielle. ». Selon un collectif que le magazine [Marianne](#) présente comme des « républicains laïques et d'un groupe d'intellectuels militants issu des milieux libertaires » souhaitant garder l'anonymat, Bajrafil se serait « déclaré disciple de [Youssef Al-Qaradawi](#), principal théologien des Frères musulmans » alors qu'il travaillerait avec [Hakim El Karoui](#) au projet d'Association musulmane pour un islam de France (AMIF), soutenu par le ministère de l'Intérieur. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Mohamed_Bajrafil

Je crois que Mohamad Bajrafil joue sur les notions et les mots. Car la laïcité est claire sur l'égalité de tous et de toutes les confessions devant la loi (avec le principe de la laïcité). Alors que ni Mahomet, ni l'islam n'a jamais prôné l'égalité de tous, que cela soit l'égalité entre Musulmans et non-musulmans (chrétiens, juifs, athées), entre femmes et hommes.

Les chrétiens et juifs étant soumis au statut de dhimmi (soumis au musulmans et à l'humiliation) (Coran 5.47, 5.51, 9.8-10, 9.29 ...) et une taxe supplémentaire, la djizîa³⁷, auxquels ils sont soumis (taxe que les musulmans, eux, ne payent pas) (Coran 9.23, 9.29 ...) et étant condamnés à la damnation éternelle, car mourant mécréants (Coran 2.39, 2.161-162, 8.13-14, 98.6. ...). En plus, il est clairement dit dans le Coran que l'islam est destiné à triompher sur toutes les autres religions (Coran 48.28, 61.9), et que la communauté des musulmans est « **la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes** » (Coran 3.110).

Quand aux athées et apostats, ils sont condamnés à la damnation éternelle et on peut les tuer (Coran 2.217, 2.257, 3.32, 3.85, 3.86-88, 3.90, **3.139-144**, 3.149, **4.89**, **4.91-92**, 4.137, 5.54, 6.12, **7.72**, 7.176-177, **8.12.-14**, **9.30-32**, 9.74, 11.3, 16.106, 20.48, 47.1, 60.1, 88.22-24, 92.14-16). Cet autre verset, ci-après, est aussi explicite :

48.29. Ceux qui suivent Muhammad sont impitoyables pour les incrédules mais gentils à l'un l'autre.

15.3 L'utilisation du symbole de l'étoile jaune par certains musulmans

La polémique est née d'un tweet de la sénatrice Esther Benbassa. Sous une légende qui considère que cette marche [contre l'islamophobie, le 10 novembre 2019, à la République à Paris] est "*calme, bon enfant, chaleureuse*" et "*citoyenne*", l'élue EELV partage une **photo où une fillette porte l'étoile jaune en question**. Largement relayée sur les réseaux sociaux, l'image de cet autocollant a déclenché de nombreuses réactions indignées, notamment de personnalités de la communauté juive et de politiques... :

« [...] *cette photo est à vomir et ceux qui l'ont affublée de cette étoile se sont déshonorés* », Alain Jakubowicz.

« [...] *La situation des musulmans de notre pays n'est en rien comparable avec celle des juifs dans les années 30/40. Cette comparaison est indécente* », Aurore Berger³⁸.

Ce à quoi l'historien Emmanuel Debono répond « **Une analogie inepte voudrait que les « musulmans d'aujourd'hui » soient les « Juifs d'hier ».** Les « Juifs d'hier » : **un concept flou, mal défini mais bien pratique, qui abuse de l'Histoire à des fins idéologiques autant qu'il relègue aux oubliettes, sinon à l'arrière-plan, un antisémitisme toujours actuel et bien meurtrier.**

*En ces temps où les théories du complot, les infox et où, d'une manière générale, tout peut être dit sans honte (ou presque), on doit rappeler que la notion d'« islamophobie » continue à faire l'objet de critiques légitimes : les formuler n'est pas synonyme d'insensibilité à la réalité du **racisme anti-musulmans** ou d'appartenance à la « fachosphère ». L'urgence de combattre la stigmatisation n'autorise cependant pas à fermer les yeux sur l'enjeu de la terminologie pas plus qu'elle ne justifie la comparaison perverse sous l'aspect d'une fausse évidence. Son martèlement médiatique ne la rend pas plus juste »³⁹.*

³⁷ Djizîa : taxe perçue à charge des dhimmis, nommée ainsi car elle est établie en échange de la protection qui leur est garantie.

³⁸ *Marche contre l'islamophobie : l'étoile jaune portée par une petite fille suscite l'indignation*, 11/11/2019, <https://www.midilibre.fr/2019/11/11/marche-contre-lislamophobie-lettoile-jaune-portee-par-une-petite-fille-suscite-lindignation,8535083.php>

³⁹ *L'étoile jaune, de la fantaisie à l'imposture*, Emmanuel Debono, 11/11/2019, <https://www.lemonde.fr/blog/antiracisme/2019/11/11/lettoile-jaune-de-la-fantaisie-a-limposture/>



Un autocollant suggérant l’analogie entre juifs sous les nazis et musulmans en France était distribué dimanche⁴⁰.



Un enseignant américain a incité ses élèves à porter une étoile jaune avec le mot « Musulman » pour dénoncer « l’islamophobie », rapporte le Washington Post⁴¹.



Idem.



15.4 Le problème de la perversion du langage

On est presque dans l’ouvrage 1984, où le « ministère de la Vérité » définit la vérité officielle, qui réévalue, taille le langage jusqu’à l’os, les mots deviennent codés, leur sens est perverti, comme dans le langage Woke, indigéniste, « islamo-gauchisme »⁴² (avec des mots racisme, racisé, ... qui peuvent dissimuler un racisme inversé).

⁴⁰ *Manifestation « contre l’islamophobie » : La gauche déshonorée offre une belle victoire à l’islam politique*, Valérie Toranian, 12/11/2019, <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/marche-islamophobie-gauche-deshonneur/>

⁴¹ *États-Unis : des étudiants arborent une étoile jaune « Musulman » pour dénoncer l’islamophobie*, 20/12/2015, <https://www.lemondejuif.info/2015/12/etats-unis-des-etudiants-arborent-une-etoile-jaune-musulman-pour-denoncer-lislamophobie/>

⁴² Voir aussi a) l’ouvrage "LTI - *Lingua Tertii Imperii: Notizbuch eines Philologen*" [Langue du Troisième Reich : carnet d’un philologue], un livre du philologue Victor Klemperer, paru en 1947, qui analyse le langage totalitaire du 3^e reich. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Lingua_Tertii_Imperii

b) *Victor Klemperer, décrypteur de la langue totalitaire*, Virginie Bloch-Lainé, 8 octobre 2019,

https://www.liberation.fr/chroniques/2019/10/08/victor-klemperer-decrypteur-de-la-langue-totalitaire_1756289/

Un essai sur le philologue allemand (1881-1960), auteur d’un essai remarquable sur la novlangue nazie, remet en lumière sa clairvoyance sur le totalitarisme mais aussi sur la censure qui l’accompagne.

Les mots ont un pouvoir et pervertis, ils peuvent être une menace. Ils peuvent conduire à exclure des gens, à pervertir la réalité et les faits (à mentir sur eux), à faire aimer sa servitude, à dissimuler des appels à la violence, au génocides (alors qu'ils sont illégaux) ... On peut arriver à faire dire n'importe quoi aux mots et pousser les gens à abdiquer leur capacité de jugement.

Normalement, le langage évolue naturellement au cours de l'histoire. Il est toujours dangereux qu'une minorité déterminée cherche à imposer son langage (un moyen d'imposer son idéologie, non humaniste, non universaliste, comme la langue Woke, indigéniste).

Le choix des mots est important, y compris dans la recherche de la vérité.

Sinon, dans le Coran, certains mots peuvent avoir un sens inverse à celui classique. Pour Mahomet, un « injuste » est mécréant (celui qui ne veut pas se convertir à l'islam), un sceptique envers le message du prophète (62.5, 7.162-165, 2.193, 7.72, 10.39 ...) ou un associeur (qui associe des divinités à Allah) (5.72-73, 71.24-25). Un injuste peut être juste l'être pour ce qu'il est, Juifs et Chrétiens (2.51, 5.51). *Pourtant le scepticisme est salutaire et peut sauver des vies.*

Le dieu de Mahomet (Allah) se présente comme miséricordieux, pourtant, il prône la dureté de cœurs, la cruauté, l'absence de pitié chez les musulmans (9.123, 24.2, 33.61, 47.4, 47.37, 48.28), il jette l'effroi (8.12, 8.60, 8.55) et promet des punitions terrifiantes aux mécréants (4.56, 22.19-22, 18.29, 37.63-68).

15.5 Comment lutter contre la mauvaise foi ?

Il faut plus de transparence, concernant les faits, le fonctionnement de nos démocraties, plus de vérifications minutieuses et exigeantes des faits, pour lutter contre la fausseté de certains propos, la désinformation, le mensonge, les fake news. Une des formes les plus insidieuses du mensonge étant l'omission (sciemment commise pour induire en erreur, comme dans la taqiya, la tawriya ...).

16 Le discours victimaire

Certaines personnes peuvent transformer la réalité en *faits alternatifs*, correspondant à leur idéologie, transformant les persécuteurs en victimes et vice versa.

Cette inversion est un mécanisme cognitif bien connu chez les paranoïaques et les personnes victimes de harcèlement (devenant elles-mêmes harceleuses dans le cas de contagions d'idées religieuses ou idéologiques délirantes). Voir le travail de la psychologue, Ariane Bilheran, sur ce sujet⁴³.

Ce sont des mécanismes de défense psychologique, que nous utilisons tous, ponctuellement, pour protéger notre narcissisme, notre individualité, quand ces derniers sont menacés. Le problème survient lorsque l'usage se systématisse : le contact au réel est perverti, il se fragilise et les croyances deviennent des faits "réels".

La puissance du déni est parfois impressionnante, au point que confrontés aux preuves de leurs falsifications, vos contradicteurs vous accusent de faire partie d'un complot. Accompagnant leurs propos, le plus souvent, d'insultes.

Le discours victimaire, « ressentimentaire » et identitaire s'accompagne, souvent, de la mise en place d'une "police de la pensée" « idéologisante », vous assignant, d'office [arbitrairement], à une identité et donc à une pensée (supposée) induite, par votre supposé groupe d'appartenance ou « race ».

Selon Hamid, kabyle, « *Étant chrétien, j'aime les musulmans, mais pas les actions de certains. Généralement, ce sont ceux qui commettent de telles actions qui se font passer pour des victimes* ».

Selon Sarah, algérienne, « *ils arrivent à faire passer [admettre] leur barbarie, en jouant aux éternelles victimes* ».

⁴³ o *Psychopathologie de la paranoïa*, Paris, Armand Colin, 2016, réédité en 2019.

o *Le harcèlement moral*, Paris, Armand Colin, 2007.

o *Le délire*, Paris, Armand Colin, 2007.

Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Ariane_Bilheran

« Des victimes (ou des victimes auto-proclamés) peuvent se révéler les pires des bourreaux. Ainsi les nazis se disaient victimes des Juifs et de leur complot mondial ».

Selon François S., « Hitler a prétendu que la Pologne l'avait attaquée sur sa frontière. Ça lui a 'permis' de l'attaquer ».

Selon François Amsellem, avocat, « *La victimisation est très souvent un processus d'inversion accusatoire, par inversion du ratio entre violence subie et violence infligée (lors de la mise en exergue d'anecdotes).* »

Selon André Simha, professeur de philosophie, « *« On ne pardonne pas à la victime le torts qu'on lui a fait subir ». Les bourreaux, même sans avoir un sentiment conscient de culpabilité, ne cessent de se sentir affectés par le mal commis, et entretiennent du ressentiment à l'égard de leur victime. Seule réponse possible à la réitération de la persécution : se reconstruire en s'affranchissant soi-même de toute tentation de vindicte. Cesser d'être réactif, selon Nietzsche ».*

Voir l'ouvrage "La Violence et le Sacré", un essai d'anthropologie de René Girard paru en 1972⁴⁴.

Selon le journaliste, Mohamed Louizi, ancien Frère musulman, « *Les Frères musulmans mettent à notre disposition des plateformes associatives et des collectifs institutionnalisant la victimisation et consacrant la pleurniche communautaire. Nous leur sommes redevables pour cette trouvaille ô combien bénéfique et prometteuse. Ils mettent à notre disposition l'aide juridictionnelle, au cas où, ainsi que leur bataillon d'avocats et de juristes à la solde des ennemis de la République. Ils avancent, et nous derrière eux, sur deux jambes : l'entrisme par la Taqiyya, la dissimulation, et la galvanisation des troupes par la Madhlomiyya, la **victimisation**. Un œil de loup rivé sur le Tamkine, la domination, **et un œil de crocodile versant de fausses larmes pour culpabiliser la République et lui arracher de nouveaux renoncements** ».*

Selon Fatiha Agag-Boudjahlat, enseignante, « *Quand j'ai fait la séance sur la liberté et rendu hommage à Samuel Paty, évoquant son exécution, des élèves m'ont dit « on nous persécute ». **Je parle terrorisme, ils parlent islam. Je parle d'une vraie victime, ils regardent leurs nombrils. Arracher l'empathie des bigots épuise** ».*

Selon Karim H., « *Les adultes pensent ça. **Ils pensent que [la liberté de critiquer] c'est un complot pour les persécuter. Le majeur problème reste qu'il pensent que leur religion est absolument parfaite et qu'elle n'a aucune branche violente, tout en pensant que celui qui caricature Mohamed mérite sanction. Une névrose aiguë** ».*

Exemple de discours victimaire :

Selon Mohamed, « ***Certains parlent de victimisation, malgré l'ambiance nauséabonde et les déclarations xénophobes, racistes et islamophobes de certains politiques ! Pourtant une partie de la communauté nationale en l'occurrence la communauté musulmane est devenue le bouc émissaire des échecs des uns et la cause de tous les maux d'un pays qui dérive vers l'irréparable !** Nous souhaitons une participation responsable de tous, des témoignages, des projets d'actions, des idées à développer et peut-être un souhait que les organisations tel que le **CRI, le CCIF, la LDJM**⁴⁵, au moins, se concertent et agissent ensemble pour **engager une action juridique, pour plus d'efficacité !** ».*

Références :

Faire la part entre la réalité d'un racisme antimusulman et une tendance musulmane à la victimisation, Benjamin Lisan, 29/12/2020, 13 pages, http://www.doc-developpement-durable.org/jardin.secret/EcritsPolitiquesetPhilosophiques/politiques/faire_la_part_entre_la_realit%C3%A9_du_racism_e_antimusulman_et_celle_de_la_victimisation_musulmane.htm

⁴⁴ Un livre qui étudie les mécanismes de « bouc-émissairisation ». Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Violence_et_le_Sacr%C3%A9

⁴⁵ Collectif contre l'islamophobie en France, Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie, Ligue de Défense Judiciaire des Musulmans, toutes des associations islamistes qui veulent criminaliser la critique de l'islam, de Mahomet et les caricatures de Mahomet et établir des lois pénalisant le "délit de blasphème".



Forum international contre l'ISLAMOPHOBIE, le dimanche 11 décembre 2016, à Saint-Gilles, Belgique.

Source de l'image : <https://m.evensi.ca/forum-international-contre-lislamophobie-2016-pianofabriek/194151458>



Image sur la page Facebook de Abdelaziz Chaambi, président du CRI (Collectif contre le Racisme et l'islamophobie).

17 Les procès d'intention



18 Le harcèlement judiciaire (le « jihad judiciaire »)

David Duquesne écrivait le 7 avril 2017, dans le figaro Vox : « *Le plus grand des services que rend cette intelligentsia au totalitarisme [intellectuel] islamique est de maquiller le réel et de pratiquer le terrorisme intellectuel vis à vis de ceux qui osent dénoncer les nouveaux collabos. [...].*

Pendant que certains tuent, d'autres bâillonnent tout en faisant la promotion d'une territorialité islamique légitime sur notre sol en balayant d'un revers de la main de touche pas à mon pote, les questions cruciales de liberté de conscience, d'égalité hommes femmes et de rapport à l'altérité dans l'islam »⁴⁶.

Cette censure va jusque ce que l'on appelle le « *jihad judiciaire* »⁴⁷ :

*« Valentina Colombo, professeur de géopolitique à l'Université européenne de Rome, spécialiste du monde musulman, a décrit le **jihad des tribunaux comme une stratégie « moderne, non-violente, mais agressive (...) pour terroriser l'ennemi d'Allah »**. Elle ajoute : « le jihad des tribunaux est l'outil favori des organisations et des personnes qui ont un lieu idéologique avec les Frères Musulmans dans les pays occidentaux ; il est régulièrement connecté à l'accusation d'islamophobie ». Valentina Colombo a repris la définition du jihad des tribunaux donnée par « The Legal Project », aux Etats Unis : « de tels procès sont prédateurs, lancés sans espoir sérieux de victoire, mais menés dans le but de pousser à la faillite, de détourner l'attention, d'intimider et démoraliser les accusés. **Les plaignants cherchent moins à l'emporter dans la salle d'audience qu'à détruire des chercheurs et des analystes. Même lorsque ceux-ci sortent vainqueurs, ils acquittent une facture élevée en temps, en argent, et en courage moral** »⁴⁸.*

« Le but de toutes ses manœuvres [procès] est de rendre la prise de parole sur certains sujets dangereuse, vous exposant à vindicte des médias, au risque judiciaire, à la diabolisation de votre personne et à un risque de mort sociale. Pour cela, la complicité des médias est indispensable : elle participe de la représentation du monde, du bien et du mal, du licite et de l'illicite, d'où la pression mise aujourd'hui également sur les journalistes [...].

Bref toutes ces stratégies d'intimidation visent à instaurer une véritable censure, mais comme la censure n'a pas bonne presse, le mieux est encore d'amener les personnes à l'exercer sur elles-mêmes pour se protéger. Quand on arrive ainsi à faire de l'autocensure, la seule mesure de protection dans un environnement médiatique agressif et biaisé, c'est rarement la démocratie qui y gagne »⁴⁹.

Les victimes de ce "*djihad judiciaire*" ont été : 1) le journal Charlie Hebdo (en 2007, en 2013), 2) Michel Houellebecq, écrivain (en 2002), 3) Eric Zemmour, écrivain, essayiste et journaliste politique (un procès par an, entre 2011 et 2016), 4) Pascal Bruckner, romancier et essayiste (en 2015), 5) Georges Bensoussan, historien (en 2017), 6) Véronique Corazza, principale de collège à Saint-Denis (en 2017), 7) Laurence Rossignol, femme politique, ancienne ministre (en 2016), 8) Thierry Solère, homme politique, député (en 2015), 9) Pierre de Bousquet de Florian, préfet (en 2017), 10) Soufiane Zitouni, ancien professeur de philosophie au lycée musulman Averroès de Lille (en 2015), 11) Mohamed Louizi, journaliste (jusqu'à 6 procédures judiciaires lancées, depuis 2015, par des Frères musulmans, qu'il a cité dans ses articles de journaux), 12) Ahmed Meguini, journaliste et chef d'entreprise (en 2017), 13) Judith Weintraub, journaliste au Figaro (en 2017), 14)

⁴⁶ Source : De Touche pas à mon pote à Touche pas à mon poste: l'héritage de la génération Mitterrand, David Duquesne, 11/11/2017, <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2017/11/09/31003-20171109ARTFIG00326-de-touche-pas-a-mon-pote-a-touche-pas-a-mon-poste-l-heritage-de-la-generation-mitterrand.php>

⁴⁷ Bien que le site "Gatestone Institute" est considéré comme islamophobe (et de droite), je cite cet article : *France : le Jihad par les tribunaux* - Gatestone Institute, <https://fr.gatestoneinstitute.org/10693/france-jihad-tribunaux>

⁴⁸ *France : le Jihad par les tribunaux* - Gatestone Institute, ibid.

⁴⁹ *Ces redoutables stratégies que déploient ceux qui veulent faire taire les critiques de l'islamisme politique. Un article de Benoit Rayski portant sur l'agression d'une famille juive au nom des préjugés sur la "richesse des juifs" a provoqué la critique immédiate de certains observateurs.* Céline Pina, 8 oct 2017, <http://www.atlantico.fr/decryptage/ces-redoutables-strategies-que-deploient-ceux-qui-veulent-faire-taire-critiques-islamisme-politique-3187403.html>

la journaliste Isabelle Kersimon, en 2019 15) Naëm Bestandji, militant laïque et féministe (en 2019) etc. 16) Ont été menacés de procès, la philosophe Alexandra Laignel-Lavastine (elle m'a témoigné directement de ce fait) etc.

La société Clearstream utilisé le procédé de réitérer des plaintes et procès, contre le journaliste, lanceur d'alerte, Denis Robert⁵⁰, pour tenter de le faire taire sur le scandale de blanchiments d'argent, effectué au sein de la société.

19 Le discours victimaire

Opinions. Monsieur Edwy Plenel, ne me défendez pas !

Une opinion d'Hamid Zanaz, journaliste et essayiste algérien résidant en France.

« Monsieur, la France n'est pas un pays raciste. Dire le contraire est un mensonge, une connerie. Alors taisez-vous. Je suis de culture islamique et universelle, algérien résidant en France depuis plus d'une vingtaine d'années. En vous lisant et en vous écoutant depuis un certain temps sur le sujet de l'islam et des musulmans en France, je me demande, Monsieur Plenel (1), si nous vivons dans le même pays !

*Dans vos articles, dans vos livres, dans vos interventions sur les plateaux de télévision, vous ne cessez de nous présenter, nous les Arabes, les Kabyles, les croyants, les non-croyants, avec éloquence et malice, comme **des victimes passives d'un racisme inhérent à la société française. Nous sommes, selon vos analyses, des citoyens de seconde zone, rejetés, discriminés. Non seulement par une majorité de Français, mais par la République française elle-même !***

Permettez-moi, Monsieur l'avocat autoproclamé des pauvres « musulmans », de vous dire que sous l'apparence de votre analyse complexe et de votre indignation scénarisée, vous n'annoncez que des balivernes. N'est-il pas irresponsable et idiot de lancer des mensonges que les faits démentent tous les jours ?

Les Arabes et les musulmans ne vivent pas dans un ghetto en France, ils ne sont pas les juifs du passé comme vous le dites avec légèreté, et sans mesurer les dégâts que pourrait provoquer ce discours calamiteux. Par la vulgarisation du ridicule mot de l'islamophobie, vous avez créé une guerre civile dans l'âme de chaque jeune issu de l'émigration. Depuis des années vous adressez des messages dangereux et irresponsables aux jeunes issus de l'émigration : la France ne veut pas de vous, la France n'aime pas votre religion, la France ne vous considère pas comme des Français à part entière, vous êtes discriminés à l'embauche, la France vous refuse le logement, la France a exploité vos parents, le colonialisme a massacré vos grands-parents, la France refuse de reconnaître ses crimes en Afrique du Nord, etc.

Comment voulez-vous, après toute cette incitation insidieuse à la haine, que certains de ces jeunes ne prennent pas les armes contre leur propre pays Sali par votre discours mensonger ?

Ce discours essentialiste est responsable de l'islamisation des quartiers car vous avez poussé les jeunes dans les bras des Frères musulmans de l'Union des organisations islamiques de France, les amis de votre ami Tarik Ramadan.

Monsieur, la France n'est pas un pays raciste, dire le contraire est un mensonge, une connerie ni moins ni plus. Et c'est un étranger de culture islamique qui vous le rappelle ! Sachez, Monsieur le défenseur d'une cause fictive, que je ne me reconnais absolument pas dans votre discours de victimisation, alors que je ne vous ai rien demandé. Ne me défendez pas, je n'ai pas besoin de vous ni d'aucun autre tuteur. Le temps du paternalisme est révolu.

« Musulmans », dites-vous ? Les musulmans sont-ils tous musulmans, Monsieur l'intellectuel ? Les musulmans sont-ils musulmans à perpétuité ? Je ne vous permets pas de me désigner par une partie de moi-même, supposée ou réelle ! Comme j'ai le devoir de vous dire qu'au moment où les intellectuels dans le monde dit « arabe » luttent avec courage et travaillent pour l'avènement d'une culture post-islamique, vous encouragez ici l'obscurantisme et ses promoteurs tels que Tarik Ramadan.

Comme tous ceux que vous appelez faussement arabes et musulmans, de France et de Navarre, je suis majeur et vacciné. Ne parlez pas à ma place ! Merci ».

⁵⁰ Denis Robert, https://fr.wikipedia.org/wiki/Denis_Robert

De Jean-Joseph B., « **La manière la plus pernicieuse de faire échouer un élève, c'est de le persuader qu'il n'est en rien responsable de son destin, qui serait écrit pas une fatalité économique, raciale ou culturelle. Le corollaire du message est « à quoi bon travailler et apprendre si les jeux sont faits d'avance ? ».** La prophétie de l'échec est auto-réalisatrice. Celui qui, pour son propre compte, parie pour le déterminisme contre la liberté est sûr de gagner son pari, et de perdre la maîtrise de sa vie ».

Source : *Opinions. Monsieur Edwy Plenel, ne me défendez pas !* 21-11-17,
<https://www.lalibre.be/debats/opinions/monsieur-edwy-plenel-ne-me-defendez-pas-opinion-5a130b7acd707514e8d68649>

20 La rhétorique d'inversion



Extraits tiré d'un texte de Naëm Bestandji⁵¹ :

« [Concernant le voile, c'est présenter] un faux choix : être une femme bien ou "provocante", être une bonne musulmane ou pas, plaire ou déplaire à Dieu, le paradis ou l'enfer. Les femmes musulmanes auraient le "libre choix" entre "l'impudeur" des femmes de notre société et la "pudeur islamique".

Revendiquer le sexisme comme une forme de féminisme. Par la rhétorique d'inversion, le voile est présenté comme une forme de résistance au sexisme occidental. Les islamistes dénoncent le mode de vie occidental (la liberté pour les femmes de disposer de leur corps, les décolletés et vêtements qui seraient trop courts, les maillots de bain, leur indépendance au détriment de leur rôle "naturel" d'épouse et de mère, la trop grande mixité homme/femme, etc). En pointant ce mode de vie, ils opposent la culture française et l'islam. Ce mode de vie serait français, pas musulman. Si la femme musulmane ne veut pas être un objet sexuel, si elle ne veut pas être impudique comme les femmes de culture française, alors elle ne doit pas "se soumettre à ce mode de vie", comme l'a déclaré le CCIF.

[...] les intégristes musulmans seraient les premiers défenseurs de la "vraie" laïcité.

Leur critique de la loi de 2004 cache leur désir de bâcher les petites filles pour les habituer au sort qui les attend et désactiver tout processus de décision librement choisi une fois adulte. Ils présentent cette loi comme anti laïque car elle briderait la liberté religieuse individuelle (une "liberté individuelle" construite par des collectifs prosélytes). Toute personne qui les attaquerait sur ces thèmes sera accusée d'opprimer la liberté des musulmanes voilées, de dévoyer la laïcité, voire accusée de fascisme (un comble pour une idéologie totalitaire). "L'islamophobie" en est la redoutable arme politique.

Les critiques de Rokhaya Diallo ne sont jamais tournées vers les voileurs, uniquement vers les hommes qui les dénoncent.

⁵¹ *La rhétorique d'inversion, la plus belle trouvaille islamiste*, Naëm Bestandji, 20 Mars 2018,
<https://www.naembestandji.fr/dossiers/concepts-definitions/la-rhetorique-d-inversion-la-plus-belle-trouvaille-islamiste>

Pour elle, les femmes, qui critiquent le voile, sont des féministes "blanches" racistes par essence ou, au mieux, néocolonialistes avec leur concept "occidental" du féminisme. Par contre, elle ne parle jamais des musulmanes qui luttent contre les islamistes et le voilement. »

21 La lâcheté (le pas de vagues ...), la peur et l'autocensure

Citation de Waleed Al Hussein « *[Si les islamistes parviennent à islamiser le monde entier] cela ne tiendra pas de leur force intellectuelle, ni de leur foi, encore moins de leur puissance militaire, mais d'avantage de la lâcheté de leurs adversaires* ».

21.1 Retour sur le cas des deux professeurs de Science Po Grenoble

Deux professeurs de le Science Po Grenoble (IEP) ont été accusés publiquement d'islamophobie, parce qu'il avait enseigner l'esprit critique. Avec un autre enseignant qui a eu l'audace de lui apporter son soutien, il est accusé de « fascisme » pour avoir réfuté le mot d'« islamophobie » dans l'intitulé d'un groupe de travail auquel il participait. Puis ils avaient été rappelés à l'ordre par leur hiérarchie (la directrice de l'IEP), « *Comme cela avait été fait pour le courageux professeur Paty, sa hiérarchie se désolidarise de fait d'eux et de victimes deviennent, par une stupéfiante inversion des valeurs, des responsables ; ses collègues ne se manifestent pas*⁵² [pour les soutenir] ».

Bien malgré lui, l'un de ces professeurs, M. Klaus Kinzler, est devenu **l'incarnation de la défense du débat d'idées et de la liberté académique**⁵³.

La démocratie est de combattre des idées par des idées. Ce professeur a tout à fait le droit de s'exprimer. Si l'on n'est pas d'accord avec ce professeur, on argumente tout simplement. On débat. On ne le lynche pas⁵⁴.

Selon M. Klaus Kinzler, professeur d'Allemand à l'IEP Grenoble, la liberté de discours académique est menacée par :

- a) la « génération offensée⁵⁵ », se disant blessée, mal à l'aise, quand un argument ne lui plait pas, au lieu d'argumenter.
- b) le militantisme, surtout en science sociale, qui se cache sous les oripeaux de la science, se présentant comme intouchable, ne supportant pas le débat, tout en présentant celui qui contredit comme l'agresseur⁵⁶.

[Dans le cas de plaintes de élèves ou parents, sur le contenu des cours,] « *la responsabilité retombe sur les enseignants. C'est hélas coutumier à l'Éducation nationale : les professeurs ont l'habitude d'être « lâchés » par la hiérarchie, y compris à son niveau le plus élevé* »⁵⁷.

⁵² Klaus Kinzler regrette le manque de soutien de ses collègues. Cf. Grenoble : un professeur accusé d'islamophobie regrette le manque de soutien de ses collègues, 7 mars 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=uJ2Fmolbt0M>

⁵³ Sophie Coignard – *Pour Klaus Kinzler*, 10/03/2021 [article réservé aux abonnés], https://www.lepoint.fr/editos-du-point/sophie-coignard/coignard-requiem-pour-un-prof-10-03-2021-2417127_2134.php

CHRONIQUE. Ce professeur de Sciences Po Grenoble devient, bien malgré lui, l'incarnation de la défense du débat d'idées et de la liberté académique.

⁵⁴ Klaus Kinzler (IEP de Grenoble): "L'enjeu c'est la liberté de pensée dans le milieu académique", 11 mars 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=a2pEwespCm8>

⁵⁵ *Génération offensée : De la police de la culture à la police de la pensée*, Caroline Fourest, Grasset, 2020.

⁵⁶ *Témoignage de Klaus Kinzler*, professeur accusé d'islamophobie, 8 mars 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=o4PWfNMLvMw>

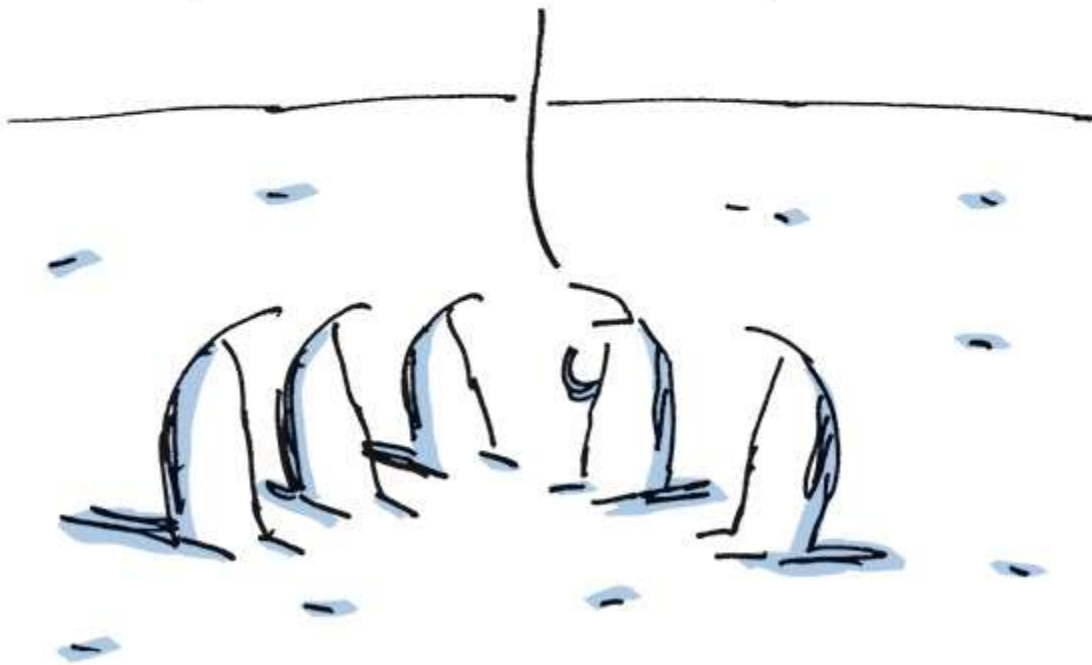
⁵⁷ *Laïcité et École : interview de Catherine Kintzler*, 8 février 2015, <https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Laicite-et-Ecole-interview-de-Catherine-Kintzler>

Témoignage sur une autocensure : « **Tariq Ramadan**, "citoyen suisse, islamologue et philosophe de renommée mondiale", comme l'écrivait avec admiration l'an dernier dans une tribune Sandrine Ruiz (qui vient d'être nommée à la tête de l'Union vaudoise des associations musulmanes), **était dans la duplicité totale.**

Or il nous trompait, nous aussi. [...] Et nous étions nombreux à avoir tort, par conformisme médiatique, crainte d'être taxés d'islamophobie, ou peur d'être d'accord pour une fois avec Zemmour ou Fourest.

Son air méchant, son mépris des femmes, dès notre première rencontre : j'aurai dû écouter, d'entrée, ce ressenti, comme on dit aujourd'hui. J'ai eu tort », Christophe Passer, dans un éditorial dans le journal « Le Matin » (journal suisse) du 29 avril 2018^{58 59}.

Rappelez-vous que nous
venons à l'université
pour former nos profs.



Xavier Goncé-

⁵⁸ Christophe Passer est rédacteur en chef adjoint et journaliste au Matin.

⁵⁹ Christophe Passer, journaliste, sur Tariq Ramadan: « Nous étions nombreux à avoir tort par conformisme, crainte d'être taxés d'islamophobie... », Article publié le 29 avril 2018, <https://lesobservateurs.ch/2018/04/29/christophe-passer-journaliste-sur-tariq-ramadan-nous-etions-nombreux-a-avoir-tort-par-conformisme-crainte-detre-taxes-dislamophobie/> (lesobservateurs.ch est un média suisse d'extrême-droite, qui a toutefois retranscrit fidèlement le contenu de cet éditorial).

21.2 Le problème de l'autocensure des enseignants et des journalistes

Souvent parce que non soutenus par leur hiérarchie, les enseignants n'osent plus enseigner les valeurs de la république, parce qu'elles heurtent des sensibilités religieuses, et même si le discours des élèves est rempli de fake news, de théories du complot, des apologues de la violence (justifiées ou non par des textes sacrés, des fatwas ...).

En s'autocensurant _ en réprimant sa propre parole _, l'enseignant devient faux par rapport à ses connaissances ou convictions. L'expression est mutilée.

Tout cela contribue à déconstruire les savoirs (exacts, objectifs ...), à mettre au ban la culture, l'art, l'histoire, la philosophie, la vie des grands hommes (dont on nous interdit désormais d'analyser, de disséquer et de critiquer leur vie).

Il y a aussi le « poison » de la peur de déplaire, la préoccupation de se faire bien voir par son auditoire.

Pour ne pas déplaire à son auditoire, le quotidien New York Time a supprimé ses dessins satiriques.



Le « pas de vague » : Finalement, j'ai choisi la paix : Je suis charia.

22 La liberté d'expression dans les pays musulmans

Pour avoir vécu en Algérie et au Maroc et reçu des témoignages d'amis ayant vécu dans d'autres pays musulmans, j'ai constaté que la plupart des sociétés musulmanes, dans le monde, sont très bigotes, très conservatrices et **pas du tout ouvertes sur le monde, l'altérité** (et que cela a un lien avec l'islam).

Sinon, cela ferait longtemps que l'on y aurait rencontré des communautés larges et dynamique de chrétiens, de juifs, de bouddhistes, d'athées, et que leur nombre total dépasserait le nombre de musulmans, dans ces pays (or ce n'est pas le cas, en général, on trouve plus de 90% de Musulmans dans ces pays).

Une amie canadienne, Hélène, m'écrivait : « *En 2009, une loi algérienne marqua clairement le virage islamique du régime. La loi prévoit des peines de 2 à 5 ans de prison et une amende de 500.000 à 1.000.000 de dinars (5.000 à 10.000 euros) contre toute personne qui « incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une*

autre religion ». Les mêmes sanctions sont prévues contre toute personne qui « fabrique, entpose, ou distribue des documents imprimés ou métrages audio-visuels ou tout autre support ou moyen, qui visent à ébranler la foi musulmane ». La loi n'a pas tardé à être suivie d'application ». Source : <https://www.islamisation.fr/2009/03/31/la-campagne-electorale-algerienne-dans-les-mosquees-francaises/>

Ce genre de loi est totalement à l'opposé de la liberté d'expression.

Le « *Coran des historiens* », en 3408 pages, offre un regard critique et scientifique sur le Coran (et son histoire, comme celle de l'islam de ses débuts et après). Cet ouvrage est à l'opposé d'un livre apologétique _ voir dans le chapitre « *L'importance de l'ouvrage « Le Coran des historien » pour un regard critique sur l'islam et le Coran* », en annexe, le texte que j'ai rédigé ci-dessous pour résumer les réflexions du « *Coran des historiens* » et de ses directeurs de publications, Mohammed Ali Amir-Moezzi et Guillaume Dye, et le chapitre « Le mythe de Maria la Copte », en annexe, donnant une analyse du mythe de Maria la Copte _ démontrant que dans la tradition islamique _ comme le prouve justement le « *Coran des historiens* », le fait qu'il y ait beaucoup de récits faux et inventés, dans les traditions musulmanes, conduisant mettre en doute.

22.1.1 Les marchands de vent

Transmis par Abdelkader Boumertit.

Croire que l'organisation islamique " Rachad" ou n'importe quel islamiste au monde d'ailleurs, quel qu'en soit son rite religieux chiite ou sunnite, pouvait renoncer à son projet théocratique qui est l'instauration d'un état islamique là où il est possible dans le monde, il faut vraiment être d'une crédulité débonnaire et d'une cécité politique totale. Dans ce cas de figure, il vaudrait mieux ne pas s'obstiner à faire de la politique à cause des risques qu'on peut faire courir au caractère républicain de la nation. **L'état islamique, c'est l'idéal voire la raison d'être de tout islamiste digne de ce nom et l'objectif d'un État islamique et de son autorité politique est d'appliquer la loi divine. Ainsi, l'État islamique idéal est une communauté gouvernée par la Loi révélée par Dieu. Le Coran.**

D'une manière générale, **l'islam est une religion qui, non seulement, gouverne la vie privée des gens, mais qui contrôle et régleme tous les aspects de la vie publique.** Comme la notion d'adoration, en islam, n'est pas limitée aux simples rituels, mais inclut tous les actes d'obéissance et de bienfaisance, il en va de même pour la notion de religion qui s'étend à tous les aspects de la vie sur terre. **Aux yeux du musulman, la religion et l'État sont inséparables.** Gardant ce principe à l'esprit, **quelle que soit la forme de gouvernement qu'une société islamique choisit d'établir, toutes ses composantes doivent être en parfaite conformité avec les préceptes de la religion. Le système gouvernemental ne peut d'aucune façon exclure ou apporter des changements à aucun mandat de la religion.**

Dans l'islam on ne peut pas dissocier la religion de l'état. Il est les deux à la fois. Il est Religion et état (Dine wa Dawla). Le premier état islamique fut créé par le prophète lui-même à Médine qui resta comme modèle qui fut reproduit par les califes successeurs, car auparavant l'idée de l'état ou de la nation était une notion inexistante en Arabie. **Tout ce qui ne cadre pas avec les canons coraniques et la charia est considéré comme hérétique, donc à combattre et à éliminer. Les militants islamistes n'ignorent pas que l'islam est incompatible avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.** Ils se sont réunis à Paris en 1981 pour rédiger une **Déclaration islamique des Droits de l'Homme qui occulte toutes les libertés qui contredisent la loi islamique.** Plus préoccupant encore est le fait que sous la pression des États musulmans, **l'article 18 de la Déclaration des Nations-Unies a été révisé en novembre 1981. La liberté de religion et le droit de changer de religion ont été supprimés et seul le droit d'avoir une religion fut conservé.**

Voir le chapitre, en annexe, à la fin de ce document « La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam ».

En fait, si on revient à la problématique ISLAM - DÉMOCRATIE, il faut dire que **la démocratie n'a jamais existé chez les musulmans depuis l'avènement de l'islam il y a 14 siècles.** La démocratie est un concept (et un processus) qui a réglé le

problème des luttes pour l'accès au pouvoir. **Or depuis 14 siècles, les pays "islamiques" n'ont connu que des dynasties avec leurs lots de coups d'état et d'assassinats politiques.**

Pendant que les apologistes occidentaux et les musulmans dits modérés s'évertuent à chercher des principes démocratiques dans l'histoire et les dogmes de l'islam, le roi Fahd a au moins l'honnêteté d'admettre que l'islam est incompatible avec la démocratie. « *Les principes démocratiques qui prédominent dans le monde ne sont pas bons pour les peuples de notre région. Des élections libres ne conviennent pas à notre pays.* » ou encore ses affirmations péremptives du sultan d'Ankara, le nouveau mentor des frères musulmans, Recep Tayyip Erdoğan : « *L'expression 'islam modéré' est laide et offensante, il n'y a pas d'islam modéré. Il y a l'islam tout court, c'est l'islam du coran* ». « **Il n'y a pas d'islam modéré ou immodéré. Le but de l'utilisation de tels termes est d'affaiblir l'Islam** ».

Pour eux, même le retour au califat antique se trouve actuellement dépasser, ils visent à l'instauration d'un califat islamique mondial qui régnera toute la planète et l'humanité entière.

Après cela, que valent-elles les pâles promesses de Rachad ou plus exactement **quel crédit peut-on donner aux susurrations de Rached sur la démocratie et les droits de l'homme ? Elles ne sont que ruses et participent de leur fameuse « Taqiyya », une manipulation mensongère pour défendre et promouvoir l'idéologie totalitaire "islam" quand ils ne sont pas en position de force pour l'imposer par la violence à l'ensemble de la société.**

C'est, autant en emporte le vent. **Et les promesses, comme on dit, elles n'engagent que ceux qui les reçoivent.**

Le théologien soudanais Mahmud Muhammad Taha fonda dans les années 1960 les Frères républicains, dans le but de moderniser son pays, minimisant le Coran comme source de la loi et proposant d'autres lois. Rien que pour cela, il fut condamné pour apostasie et fut pendu à Khartoum en 1985, à l'âge de 76 ans.

Les démocrates algériens qui pactisent et s'affichent ostentatoirement aux côtés des militants islamistes de Rached doivent sérieusement méditer sur le cas des démocrates iraniens qui ont soutenu l'imam Khomeiny dans sa conquête du pouvoir étatique. Une fois celui-ci et ses partisans parvenus, ils firent assassiner tous les démocrates qui avaient eu l'illusion de croire que l'idéologie de Khomeiny leur aurait permis d'exister encore dans un système théocratique. L'islamisme c'est comme la mort, on en fait l'expérience qu'une fois, dit le docteur Saïd SADI. À bon entendeur !

22.1.2 Le problème de l'éducation dans les pays musulmans

André Simha, professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille, écrivait⁶⁰ : « *La difficulté, c'est qu'on a affaire à une identification intégrale de beaucoup (pas tous) d'individus à une appartenance qui devient une cause et est l'objet de manipulations idéologiques. Pour éviter le piège qui interdit toute critique de l'idéologie (critique que les manipulateurs assimilent à une forme de racisme), il faut sans doute rétablir la distinction entre la foi intérieure et l'adhésion aux formes fanatiques et politiques de la religion. C'est difficile et on n'a pas encore les mots précis pour exercer sans confusion le droit d'examen et de critique. On l'a fait avec les autres religions pourtant. Le malheur c'est la faiblesse de la culture historique et philosophique qui règne actuellement dans des larges couches des populations concernées* ».

Yves Montenay, démographe, ancien maître de conférences d'économie à l'Institut d'Études Politiques (Sciences Po) de Paris, écrivait⁶¹ : « *Les échos des éducations nationales que j'ai parfois sont catastrophiques. Dans quelques pays, le privé est un échappatoire, mais forcément limitée* ».

Un autre ami m'écrivait encore, « *dans une partie du monde islamique, il y a un retard considérable dans l'éducation et l'émancipation des jeunes* ».

⁶⁰ Conversation privée.

⁶¹ Conversation privée.

J'avais participé à une réunion zoom francophone, sur la liberté d'expression, avec une cinquantaine de participants du monde entier⁶². Et j'ai eu l'occasion de discuter avec un certain Michel, libre-penseur, antidogmatique, actuellement professeur de physique et mathématique, dans un lycée privé francophone conventionné du Caire.

Ayant certains amis musulmans et connaissant leur convictions musulmanes, que je ne partage pas, j'ai toujours essayé de ne pas blesser leurs convictions, en leur présentant mes propres convictions, jusqu'à récemment. Je lui ai parlé de la fin de notre amitié, avec un de ces amis, parce que j'avais finalement osé critiquer durement l'islam, en lui disant ouvertement qu'elle est une religion « *rétrograde et arriérée* ».

Pour lui, les peuples arabes (du Moyen-Orient ...) sont tous très bigots⁶³.

Au Caire, il existerait petit mouvement pour les Lumières⁶⁴, mais qui est caché, très insuffisant et timide (pour pouvoir faire changer la société). Les Lumières n'ont pas eu lieu, ne sont toujours pas arrivées au Moyen-Orient, chez les arabes. Il y a eu des mouvements réformateurs qui ont essayé de moderniser, par le haut, l'islam.

Mais ils ont voulu moderniser la religion **sans réformer la société**.

Alors que c'est parce que la société occidentale s'était modernisée progressivement, que l'église catholique a été obligée de suivre et n'avait pas d'autre choix que de mener sa propre réforme (Vatican II).

Selon lui, les *partisans arabes des Lumières* ont attaqué trop frontalement les religions et donc ils ont été tout de suite accusés d'islamophobie.

Or pour lui, *tant qu'il y aura une bigoterie extrême chez ces peuples, il n'y aura pas de réforme possible*.

Les autorités religieuses n'allant pas se réformer d'elles-mêmes.

Note : La laïcité implique l'égalité entre toutes les confessions, ce qui n'est pas le cas dans les pays musulmans (qui n'ont jamais adopté la laïcité à la française) et où la confession musulmane domine **légalement** toutes les autres.

23 Le problème de lois liberticides en Occident

Aux USA, le Patriot Act a contribué à la perte de liberté (et au non respect de la vie privée).

Cette loi permet de savoir qui se rend à telle bibliothèque. Les facteurs (de US Mail) peuvent noter quel journal reçoit telle personne à son domicile.

24 Les meurtres et massacres des défenseurs de la liberté d'expression

24.1 L'assassinat de Samuel Paty

« *En ciblant un enseignant, l'assassin a voulu s'attaquer à la liberté d'expression, pierre angulaire de notre société* », a affirmé Amnesty International.

24.2 L'assassinat ciblé de femmes afghanes cultivées et démocrates, actuellement

Une jeune femme médecin afghane se rendait à son travail hier matin, dans la ville de Jalalabad, à 80 km à l'est de Kaboul. Elle a été tuée par un engin explosif placé dans son véhicule. Deux jours plus tôt, dans le même secteur, trois jeunes

⁶² Organisée par l'association de la « libre pensée en France » et l'association l'institut d'éthique contemporaine (EIC).

Note : « Être libre penseur, c'est avoir un esprit libre de tout endoctrinement et de toute soumission ». C'est être **a-dogmatique ou anti-dogmatique**.

⁶³ Bigot : Qui manifeste une dévotion outrée et étroite d'esprit.

⁶⁴ I.e. la Philosophie des Lumières.

femmes journalistes, âgées entre 20 et 25 ans, travaillant pour une télévision locale, avaient été abattues lors de deux incidents séparés ; trois mois plus tôt encore, Malala Maiwand, 26 ans, présentatrice de cette même chaîne, Enikass-TV, était abattue au volant de sa voiture.

Deux femmes juges travaillant pour la Cour suprême afghane, tuées par balles, le 17 janvier 2021.

Malalai Maiwand, journaliste et militante, assassinée en pleine rue par des tireurs non identifiés, en décembre 2020.

Fresha Kohistani, jeune militante, ex-conseillère provinciale, tuée pour avoir dénoncé les meurtres d'autres militantes et journalistes, le 24 décembre 2020.

Le 23 décembre, Mohammad Yousuf Rasheed, le directeur exécutif du Forum afghan pour des élections libres et équitables (Fefa), une organisation indépendante, est tué à Kaboul dans une embuscade tendue par des hommes armés. La veille, cinq personnes dont deux médecins travaillant pour l'administration pénitentiaire afghane, trouvent la mort à Kaboul, dans l'explosion d'une voiture piégée. Le 21 décembre, un journaliste, Rahmatullah Nekzad, est tué en se rendant à la mosquée par des hommes armés à Ghazni (est). C'est le quatrième journaliste assassiné en deux mois en Afghanistan et le septième cette année.

Tous les groupes terroristes participent, actuellement, à cette curée : DAESH, L'état islamique, Al Qaida, Les Talibans. Les cibles ne sont pas anodines, ce sont des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile, des jeunes éduqués, issus de cette nouvelle génération qui représente un espoir pour l'Afghanistan... et que les tueurs veulent détruire. Les islamistes, en tant que redoutables machistes, détestent le féminisme universalité. Le but de cette campagne terroriste est d'avoir à terme, en Afghanistan, une majorité de femmes **non instruites**, obéissantes, ne pensant pas, qui soient entièrement dévouées et au service des hommes.

Sources : a) **Assassinat de Fresha Kohistani : encore une militante tuée en Afghanistan**, 25 déc 2020, <https://information.tv5monde.com/terriennes/assassinat-de-fresha-kohistani-encore-une-militante-tuee-en-afghanistan-389272>

b) *Femme, jeune et éduquée : la cible des assassins en Afghanistan*, Pierre Haski, 5 mars 2021, <https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-05-mars-2021>

25 Quelles solutions ?

25.1 Une relation subtile entre la liberté d'expression et le respect des croyances des croyants ?

25.1.1 Le point de vue de François Henan, sociologue

Dans un groupe Facebook sur la radicalisation, que je gère, j'ai présenté une vidéo de l'interview du sociologue et démographe François Héran⁶⁵, qui présente sa position : celle de dire les choses, mais sans blesser les croyants.

Un ami musulman a commenté ainsi cette vidéo (voir ci-après) :

« Je suis tout à fait d'accord avec lui, et j'apprécie la nuance qu'il met dans son propos. La question des libertés, de leurs limites et des limites à leurs limites est une question qui demande de la subtilité. *Le principe selon lequel la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres me paraît très pertinent, y compris sur la question religieuse.*

⁶⁵ a) ENTRETIEN. François Héran, professeur au Collège de France, plaide pour la raisonnable conciliation de la liberté d'expression avec le respect des croyants.

https://www.lepoint.fr/societe/peut-on-demander-un-peu-d-espace-pour-la-liberte-de-croyance-sans-basculer-dans-la-theocratie-13-03-2021-2417609_23.php

b) François Héran, « *Lettre aux professeurs d'histoire-géographie. Ou comment réfléchir en toute liberté sur la liberté d'expression* », La Vie des idées, 30 octobre 2020. URL : <https://laviedesidees.fr/Lettre-aux-professeurs-d-histoire-geographie.html>

c) Cf. <https://www.facebook.com/franceculture/posts/10159081570473349>

Les croyants n'ont pas à imposer leur croyance à qui que ce soit, et l'inverse est tout aussi valable. En l'occurrence Gwenn B., quand vous dites que l'essence de ces "bouquins" [livres religieux sacrés] est de réfuter la liberté d'expression, c'est votre vision que vous exprimez. Vous en avez bien sûr le droit et je respecte ce point de vue, bien que **le croyant que je suis ne soit pas d'accord avec vous**. Et donc non, mettre en parallèle la question religieuse et la liberté d'expression n'est pas indécent de mon point de vue. C'est d'ailleurs précisément ce que fait notre laïcité, en permettant de croire, de ne pas croire, ou encore de changer de conviction ET de l'exprimer publiquement, mais d'une manière limitée (je fais ici référence à la liberté de culte, limitée par le respect de l'ordre public).

Je vous invite si vous ne la connaissez pas déjà à lire ce que dit Ferry dans sa "lettre aux instituteurs" sur le sujet.

Enfin, sur la question de la liberté d'expression sur les religions, je me situe sur la ligne défendue par le philosophe Henri Peña-Ruiz, qui pose le principe suivant : la critique des religions est tout à fait admissible (et même souhaitable je pense), **en revanche l'attaque personnelle envers des croyants, afin d'inciter à la haine ou de discriminer, n'est pas acceptable** ».

Voir le chapitre, en annexe, « Jules Ferry (1832-1893) « Lettre aux instituteurs » [extraits] ».

25.1.2 Réponse Gwénaële Calvès⁶⁶ à François Henan et à mon ami musulman [extraits]

« [...] Il n'existe pas, en France, de droit au respect des croyances religieuses (même si des propos peuvent heurter la sensibilité des croyants).

[Selon François Héran,] manifester ses opinions, ce n'est pas les exprimer, puisque les bases de données qu'il a pu consulter témoignent d'un usage rarissime, jusqu'au milieu du XXe siècle, du groupe de mots « liberté d'expression ».

Pour la même raison, communiquer ses pensées à autrui, parler, écrire, imprimer librement, ce n'est pas vraiment faire usage de sa liberté d'expression, car l'expression « freedom of expression », explique l'auteur, n'a été « traduite en français » qu'en... 1950.

Dans la même veine littéraliste d'un primat du mot sur la chose, l'auteur « déduit » du titre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qu'elle « porte sur la liberté de la presse ». Elle régit en réalité, comme chacun sait — notamment les élèves qui ont suivi un cours d'EMC —, la quasi-totalité des usages publics de la liberté d'expression. Une caricature publiée dans Charlie Hebdo, mais aussi un tweet, un graffiti, un message sur Facebook, le collage d'une affiche...

François Henan fait appel à disposition constitutionnelle qui énonce que « La République respecte toutes les croyances ». Introduite à la veille du référendum de 1958 pour rassurer l'électorat catholique, cette disposition, totalement marginale dans la construction laïque et dénuée de tout rapport avec la liberté d'expression, invite l'État à ne pas s'immiscer dans les questions religieuses. Elle ne signifie en aucun cas que « toutes les religions méritent le respect ». Elle impose simplement à l'État et à ses agents de s'abstenir de tout jugement sur la valeur de telle ou telle croyance, dès lors que son expression ne contrevient pas à l'ordre public.

Quant aux citoyens, ils sont bien sûr libres de critiquer à leur guise, y compris en des termes virulents ou blessants, la religion en général ou une religion en particulier. L'élève qui aura suivi un cours inspiré par les conseils de François Héran n'aura pas appris cela, ce qui est hautement regrettable.

Or l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 194, dont le rayonnement international est incontesté, énonce que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ».

Seul derrière son ordinateur, François Héran a été confronté, en 2020, à un dessin publié en 2012 dans un numéro de Charlie Hebdo. Il ne connaît pas davantage l'actualité — cinématographique, en l'occurrence — que le dessin entendait commenter.

Sans disposer du moindre outil nécessaire à la compréhension de ce qu'il voit sur son écran, il décide que le dessin « visait l'islam tout court », et affirme que cette caricature « est nulle, réduite à sa fonction la plus dégradante, sans dimension artistique, humoristique ou politique ».

On voit là les ravages de la révolution contemporaine des modes de communication, qui a profondément déstabilisé la notion même de situation discursive, dont dépend toute production de sens (qui parle, où, quand, à qui, avec quels codes ?). Coupés de cet ancrage, les énoncés totalement décontextualisés qui circulent sur la toile ou les réseaux sociaux

⁶⁶ Professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise, elle est notamment l'auteur de *Envoyer les racistes en prison ? Le procès des insulteurs de Christiane Taubira*, LGDJ, coll. Exégèses, 2015 et de *Territoires disputés de la laïcité. 44 questions (plus ou moins) épineuses*, PUF, 2018.

ne peuvent pas être compris. S'impose alors une lecture au premier degré, et son terrible cortège — désormais meurtrier — de contresens.

[...] Face à la vive dénonciation, par un grand savant comme François Héran, du support pédagogique choisi par Samuel Paty, nous nous sentons trahis, mais nous ne perdons pas courage. Nous continuerons à œuvrer, patiemment, pour que nos élèves apprennent à déchiffrer, analyser, mettre en perspective, apprécier ou critiquer toutes les caricatures, d'hier et d'aujourd'hui ».

Source : a) *Vous enseignez la liberté d'expression ? N'écoutez pas François Héran !* Gwénaële Calvès, 3 novembre 2020, <https://www.mezetulle.fr/vous-enseignez-la-liberte-d-expression%E2%80%89-necoutez-pas-francois-heran%E2%80%89-par-gwenaele-calves/>

Gwénaële Calvès analyse une lettre adressée par François Héran aux professeurs d'histoire-géographie. Publiée dans « *La Vie des idées* », cette lettre explique comment organiser un cours consacré à la liberté d'expression. Examinant les propositions de l'auteur, Gwénaële Calvès montre qu'elles reposent sur une double confusion « à laquelle il est à peine croyable qu'un tel auteur ait pu céder ».

b) Calvès Gwénaële, « *La liberté d'expression n'est pas la liberté de dire n'importe quoi* », Constructif, 2020/2 (N° 56), p. 54-57. URL : <https://www.cairn.info/revue-constructif-2020-2-page-54.htm>

c) G. Calvès, « *Avec l'affaire Mila, un vent mauvais s'abat sur la liberté d'expression* », Le Monde, 4 février 2020 https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/04/gwenaele-calves-avec-l-affaire-mila-un-vent-mauvais-s-abat-sur-la-liberte-d-expression_6028318_3232.html

25.1.3 Réponse de Karan Merish⁶⁷ à François Héran

Extraits : « François Héran⁶⁸ entend distinguer la liberté de critique de « *l'outrage pour l'outrage, l'avilissement gratuit* ». [...] Lorsque l'on regarde plus avant dans le texte, on comprend que ce qui est visé est bien plus large et en contradiction avec la référence première à Ricœur, d'après lequel la tâche de l'éducateur est de « *préparer les gens à entrer dans cet univers problématique*⁶⁹ » [avec courage]. Sans doute François Héran s'appuie-t-il sur le point 3 de la charte de laïcité qui affirme qu' « *Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public* ». **Faut-il toutefois préciser que le fait d'attendre des échanges apaisés, dans le cadre scolaire, n'induit pas une conception de la laïcité respectueuse des croyances.** [...] **Être neutre implique bien une égalité de traitement, mais aucunement une sympathie envers les croyances. La critique d'une religion n'est pas encouragée par la laïcité, mais elle ne va pas à l'encontre de celle-ci et est en outre une option défendue par elle. On trouve donc ici le principe de laïcité confondu [chez Héran] avec une approche interconfessionnelle si chère à la vision anglo-saxonne et aux « coexistants ».** [...]

Puisque François Héran plaide pour ne pas détacher les croyances des croyants, la critique acerbe des religions ne peut qu'être assimilée à de l'incitation à la haine envers les croyants et, partant, à du racisme. C'est cette même accusation infondée qui a coûté la vie à Charb et à Samuel Paty. Il n'est pas étonnant de voir ensuite reprise la thématique de l' « islamophobie » [...] Or, il existe des expressions de « racisme » ou de haine anti-musulmans qui ne confondent pas trois réalités qu'il importe de distinguer : 1) La haine envers les musulmans 2) **La critique d'une religion** 3) **La critique des intégristes visant un pouvoir politique.** La première est condamnable ; la seconde, autorisée par la laïcité ; et la troisième, conseillée.

Si cette confusion s'affirme en un si haut lieu académique, faut-il s'étonner du fait que les lycéens puissent majoritairement s'exprimer, dans le sondage Ifop-Licra-Le DDV⁷⁰, contre l'offense faite aux religions ? Le professeur au

⁶⁷ Enseignant en philosophie.

⁶⁸ *Lettre aux professeurs sur la liberté d'expression*, François Héran, La Découverte, 2021.

⁶⁹ Paul Ricœur in Anita Hocquard, *Éduquer à quoi bon ?* PUF, 1996.

⁷⁰ *Sondage exclusif. Les lycéens d'aujourd'hui sont-ils « Paty » ?* 16 mars 2021, <https://www.leddv.fr/actualite/les-lyceens-daujourd'hui-sont-ils-paty-20210303>

« Droit au blasphème », laïcité, liberté d'enseignement... Une enquête Le DDV / Ifop / Licra auprès des lycéens sur la laïcité et la place des religions à l'École et dans la société. Les principaux enseignements de l'enquête : a) **Des jeunes majoritairement favorables au port du voile dans les lycées**, b) **Des lois « laïques » perçues par beaucoup comme discriminatoires envers les musulmans**, c) Un « droit au blasphème » rejeté par une (courte) majorité de lycéens, d) Retour en 2015 : une condamnation des attentats faisant moins

Collège de France, **au lieu d'encourager la pédagogie et le travail de compréhension relatifs à la finesse de la construction laïque**, se satisfait de résultats qu'il interprète comme un progrès. [...].

Présenter, comme le fait François Héran, « *l'impératif catégorique kantien* » comme « *une version de la Règle d'or* » a des conséquences dans le raisonnement qui ne sont pas fortuites. Lorsque l'on dit : « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse* », on demande à un individu de juger les actions des autres en fonction de ses préférences propres. L'impératif catégorique Kantien, au contraire ne varie pas avec le sujet. Il est formulé de cette façon : « *Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle*⁷¹ ». Il se distingue radicalement de la règle d'or en ne faisant plus reposer le critère sur les préférences subjectives, mais sur une exigence de la raison. **Avec Kant, on comprend assez facilement qu'il ne serait pas cohérent que soient empêchées les paroles jugées blessantes par des croyants.**

Avec François Héran et la Règle d'or, une marche arrière est proposée : revenir aux sentiments subjectifs et les brandir : « *Tu n'aimes pas te sentir blessé, alors ne fais pas ce que les autres trouvent blessant* » (« *...et veille à ce que d'autres ne le fassent pas non plus.* »). **En raisonnant de la sorte, on renforce les préjugés contre les principes républicains, au lieu de les éclairer par la raison. La pédagogie de la liberté d'expression, qui comprend la possibilité de heurter des croyants et n'a pour limite que l'incitation à la haine envers autrui, est perdante.**

Après avoir affirmé le principe du respect des convictions, l'auteur souligne encore qu'au nom de la réciprocité, « *la liberté d'expression ne peut englober la liberté de croyance (...)* ». **Ces propos induisent l'hypothèse selon laquelle un croyant ne peut vivre sa foi librement si celle-ci est livrée à la moquerie ou à la critique.** [...] l'auteur rappelle par trois fois le principe de ne pas nuire à autrui. **La liberté d'expression relative aux options spirituelles, en autorisant les propos que d'aucuns jugeraient blessants, menacerait l'intégrité psychique de ces derniers. L'offense ressentie devient ainsi le critère du droit.** [...]

François Héran suit un tout autre raisonnement : **toute caricature qui contient une pratique suivie par les fidèles est un encouragement à la haine envers l'ensemble des croyants. Selon cette logique, nos caricaturistes ne pourront plus représenter un curé faisant le signe de croix, joignant ses mains ou portant un crucifix, sans être accusés d'inciter à la haine envers tous les chrétiens.**

Cette attaque envers Charlie Hebdo, se prolonge, à demi voilée, par une accusation répétée contre toute exactitude : « *Mais je constate que l'islam ordinaire est davantage exposé à l'outrage gratuit que les autres religions* ». **Le journal Le Monde, dans son édition du 23 février 2015⁷², montrait pourtant qu'en dépit d'une actualité où pesait la question du terrorisme islamiste, les caricatures de l'hebdomadaire martyr visaient avant tout la religion catholique.** Il n'est pas difficile de trouver dans les Unes de Charlie, des dessins outrageants à son égard. **Véhiculer des préjugés qui ont valu la mort aux membres de l'équipe de Charlie ne semble pas être l'attitude pédagogique la plus judicieuse à conseiller aux enseignants.**

[Il met en avant les] travaux de l'historienne Valentine Zuber. [...] Voici ce que l'on peut lire sous la plume de cette dernière :

« *L'article 2 de la charte de la laïcité se termine par cette affirmation : 'L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État'. L'histoire de la République et du processus de sacralisation républicaine qui l'a accompagné, d'abord appliqué à la DDHC [Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ndlr], puis maintenant à la laïcité, semble pourtant témoigner du contraire*⁷³ ».

l'unanimité, d) **un certain relativisme des valeurs** et un grand respect pour les minorités, e) **la critique à l'égard d'un dogme ou d'un personnage religieux comme une forme d'irrespect envers les croyants eux-mêmes.**

⁷¹ Emmanuel Kant, *Fondements de la Métaphysique des mœurs* (1785), Deuxième section : « *Passage de la philosophie morale populaire à la Métaphysique des mœurs* », trad. V. Delbos, Delagrave, 1999, p. 124 à 136.

⁷² *L'étude rigoureuse des « unes » du journal satirique, de 2005 à 2015, montre qu'il brocardait avant tout les personnalités politiques et médiatiques. Et raillait beaucoup plus les chrétiens que les musulmans*, constatent les sociologues Céline Goffette (sociologue) et Jean-François Mignot (sociologue), 23 février 2015, https://www.lemonde.fr/idees/article/2015/02/24/non-charlie-hebdo-n-est-pas-obsede-par-l-islam_4582419_3232.html

⁷³ Valentine Zuber : « *Entre instruction et éducation : le débat sur le rôle de l'enseignement de la morale à l'école publique en France de la Révolution française à nos jours* », http://www.religionskunde.ch/images/Ausgaben_ZFRK/Rubriken/2016_02_Zuber-ZFRK_2-2016.pdf

Cette réflexion paraît relever de **deux erreurs** : la première, **le fait de mettre sur le même plan les principes républicains** – dont notre approche de la liberté d’expression, bornée par l’incitation à la haine envers autrui – et les croyances des différentes options spirituelles ; la seconde, **exiger au nom du principe de laïcité une neutralité philosophique**. Zuber dans son texte revendiquait une approche inspirée de Ferdinand Buisson. **Buisson avait pourtant une compréhension autrement plus solide de la laïcité, car la neutralité relative aux options spirituelles était clairement distinguée de la neutralité philosophique** :

« Si par laïcité de l’enseignement primaire, il fallait entendre la réduction de cet enseignement à l’étude de la lecture et de l’écriture, de l’orthographe et de l’arithmétique, à des leçons de choses et à des leçons de mots, toute allusion aux idées morales, philosophiques et religieuses étant interdite comme une infraction à la stricte neutralité, nous n’hésitons à dire que c’en serait fait de notre enseignement national⁷⁴. »

François Héran plaide pour plus de respect quant aux sentiments de certains croyants mais ironise au sujet de celui dont bénéficie la « *sacro-sainte république* », comme si elle en recevait trop. **Les principes de la République ne se situent pas sur le même plan et n’ont pas à être mis en concurrence. L’interdit du blasphème, quelles que soient les précautions argumentaires avancées en sa faveur, est profondément opposé à l’esprit de la laïcité.** ».

Source : *Du respect des croyances au délit de blasphème ? Une réponse à François Héran*, Karan Mersch, 16/03/2021, <https://www.leddv.fr/analyses/du-respect-des-croyances-au-delit-de-blaspheme-une-reponse-a-francois-heran-20210315>

Dans un entretien accordé au Point, François Héran, professeur au Collège de France, plaide pour la conciliation de la liberté d’expression avec le respect des croyances. Karan Mersch analyse une pensée qui ouvre la voie, selon lui, à la reconnaissance du délit de blasphème.

25.1.4 Le point de vue de Céline Florentino, enseignante

« Plus d’un lycéen sur deux favorables au port de signes religieux au lycée⁷⁵, deux fois plus que la population générale [...]. D’autant qu’ils sont aussi une majorité à ne pas être favorables au droit au blasphème.

Il faut se rendre à l’évidence : l’école n’a pas su promouvoir les valeurs républicaines. [...] **Transmettre des valeurs universelles, ne pas avoir peur de heurter des convictions, défendre la liberté d’expression...** c’est le fondement de la République. [...]

Quand j’évoque mes convictions notamment sur les réseaux sociaux, je me sens soutenue, encouragée... mais en privé. **Publiquement, peu osent s’exprimer.** [...] . A Grenoble, je suis moins choquée par la bêtise de quelques jeunes de Science-Po qui prennent à partie deux de leurs professeurs, que par le **silence des autres enseignants.**

Cela fait trente et un ans que j’enseigne, dont quinze à des enfants en difficulté. Jamais, auparavant, un élève de primaire n’aurait évoqué Dieu. Jamais auparavant des mères voilées n’auraient demandé, parce qu’elles sont majoritaires au conseil d’école, de décaler la kermesse à cause du ramadan. [...] je n’ai plus admis que le PS local cherche à s’allier avec des forces intégristes. Pour moi, c’était une alliance avec l’islamisme. [...] **Des anticléricaux sont devenus d’une complaisance incroyable avec fondamentalistes tout ça pour ne pas, croient-ils, faire le jeu de l’extrême droite.** On est pris dans une tenaille identitaire entre la gauche identitaire et l’extrême droite. **Ces deux extrêmes estiment que l’individu se détermine que par sa couleur de peau, sa religion, son sexe...** Quelle régression ! Le monde est tout de même plus complexe. Se contenter de constater les problèmes, c’est déjà prendre le risque se faire insulter, voire menacer des deux côtés. C’est cette peur qu’il nous faut parvenir à dépasser collectivement sans tomber dans le racisme et le rejet de l’autre ».

⁷⁴ Ferdinand Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d’instruction primaire*, Paris, Éditions Hachette, 1911, définition du terme « laïcité ».

⁷⁵ *Laïcité : plus d’un lycéen sur deux favorable au port de signes religieux, selon un sondage*, 03/03/2021, <https://www.ladepeche.fr/2021/03/03/laicite-plus-dun-lyceen-sur-deux-favorable-au-port-de-signes-religieux-selon-un-sondage-9405856.php>

Source : "La laïcité régresse à l'école". Cette enseignante niçoise signe une tribune dans "Marianne", Propos recueillis par Christophe Perrin, 17/03/202, <https://www.nicematin.com/jeunesse/la-laicite-regresse-a-lecole-cette-enseignante-nicoise-signe-une-tribune-dans-marianne-658482>

25.1.5 Doit-on ménager une religion appelant à votre meurtre, à votre soumission ou à votre oppression ?

Peut-on respecter la sensibilité d'un croyant, dont la religion appelle à vous tuer, à vous soumettre ou à vous opprimer, parce que vous ne voulez pas vous convertir ou parce que vous combattez et dénoncez la violence et l'intolérance de cette religion envers les non-membres de cette religions et certains versets (comme les versets de l'épée : 9.5, 9.29-31 etc.).

25.1.6 Additif

Pour une relation, Michel, il n'y a pas à être poli avec les croyants. Pour lui, les êtres humains ont des droits, les religions et idées n'ont pas de droits. Et on a le droit de dire des choses dures sur une religion, même si cela gêne un bouddhiste, un etc. ...

Il pense que nos principes républicains permettent justement de prendre de la distance par rapport à la religion. Et il pense qu'il faut que les enfants laissent ce qu'ils sont à l'entrée de l'école et oublient leur particularisme.

25.2 Le problème de l'exception religieuse (devenue intouchable)

Au Canada, on a voulu faire passer un loi d'exception religieuse. Si les « textes sacrés » appellent au meurtre et à la violence, si l'on justifie ses propos, par l'existence de ces textes, alors l'on n'est pas sanctionné.

Alors un religieux, dans sa mosquée, peut alors très bien dire à ses ouailles d'attaquer les juifs (Muslim Livre 41 n° 6985).

25.3 Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

La **loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse** est une [loi française](#), votée sous la [III^e République](#), qui définit les [libertés et responsabilités de la presse française](#), imposant un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique.

Elle est souvent considérée comme le texte juridique fondateur de la [liberté de la presse](#) et de la [liberté d'expression](#) en France, inspirée par l'article 11 de la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#) du [26 août 1789](#). Elle est, dans le même temps, le texte qui en limite l'exercice et [incrimine](#) certains comportements, prise en réaction à la [Commune de Paris](#).

Le régime de l'autorisation préalable ainsi que le cautionnement sont abolis : on passe d'un système préventif - peu libéral car fondé sur l'autorisation préalable - à un système répressif - où seuls les délits sont réprimés, sans possibilité de censure a priori. Une répression ne se manifeste qu'à travers quelques délits de presse tels que l'offense à la personne du président de la République, l'injure ou encore la diffamation. Grâce à cette loi, la presse dispose du régime le plus libéral, que la France n'ait jamais connu.

En effet, cette loi engendre la suppression de l'autorisation préalable, du cautionnement et du timbre comme le déclare l'article 5 : « *tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation au préalable, et sans dépôt de cautionnement* », ce qui réduit les lourdes charges financières dont étaient victimes les journaux et favorise l'apparition de nouvelles publications.

Source : *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_du_29_juillet_1881_sur_la_libert%C3%A9_de_la_presse

Voir aussi ces chapitres (ci-après), en annexe :

- a) « Article 11 des droits de l'homme et du Citoyen de 1789 ».
- b) « Article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme ».
- c) « Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ».
- d) « Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ».

26 En conclusion

Les solutions sont connues : la démocratie et l'état de droit, la liberté de la presse (et une presse indépendante), la transparence Et je rajouterai l'apprentissage, dans les écoles, des savoirs exacts et de l'esprit critique (et scientifique), par éventuellement la mise en place d'ateliers pédagogiques.

Le sujet actuel très sensible est la critique des religions, au risque de blesser la sensibilité des croyants.

J'y répondrais que, quand l'on est vraiment ami avec un ami, on doit lui dire la « vérité », même si cette vérité est désagréable. Personnellement, je préfère être critiqué, si cette critique est juste, que d'être confronté à de l'hypocrisie.

L'auteur de ce document est ouvert à toute discussion, suggestion, critique etc.

PS. J'ai rédigé ce document essentiellement à destination d'un ami musulman. Car j'attends toujours de lui qu'il me trouve une exégèse du Coran arrivant à contextualiser et à abroger (dans leur application, au 21^e siècle) tous les versets coraniques incitant à la violence et à l'intolérance envers les non musulmans .

27 Bibliographie

[1] *La rhétorique d'inversion, la plus belle trouvaille islamiste*, Naëm Bestandji, 20 Mars 2018,

<https://www.naembestandji.fr/dossiers/concepts-definitions/la-rhetorique-d-inversion-la-plus-belle-trouvaille-islamiste>

[2] "L'interdit du blasphème, quelles que soient les précautions argumentaires avancées en sa faveur, est profondément opposé à l'esprit de la Laïcité." Karan Mersch répond à un entretien de François Héran dans Le Point, 15/03/2021,

<https://www.leddv.fr/analyses/du-respect-des-croyances-au-delit-de-blaspheme-une-reponse-a-francois-heran-20210315>

[3] *A propos de l'affaire de Grenoble : la science soumise aux passions ?* 14/03/2021,

<https://www.franceculture.fr/emissions/signes-des-temps/nous-sommes-embarques>

Après Stéphane Dorin à Limoges, après Kevin Bossuet à Saint-Denis, après Didier Lemaire à Trappes, voici donc Klaus Kintzler à Grenoble. Klaus Kintzler est ce professeur d'allemand de l'université de Grenoble qui, après un différent avec l'une de ses collègues sur la scientificité du terme islamophobie, a vu son nom outé, avec celui de l'un de ses collègues, par un tag anonyme sur un mur de l'université de Grenoble, les accusant l'un et l'autre de fascisme et d'islamophobie.

[4] *Accusations d'islamophobie: la direction de Sciences Po Grenoble a laissé le conflit s'envenimer*, David Perrotin, 11/03/2021, <https://www.mediapart.fr/journal/france/110321/accusations-d-islamophobie-la-direction-de-sciences-po-grenoble-laisse-le-conflit-s-envenimer>

Une violente polémique agite l'établissement depuis que l'Unef a relayé des affiches accusant de manière nominative deux professeurs d'« islamophobie ». Des enseignants et étudiants dénoncent pourtant l'« instrumentalisation de cette affaire » et un « traitement médiatique biaisé ». Depuis décembre, d'après nos informations, de nombreuses instances avaient été alertées sans entraîner de réaction de la direction.

Note : Une présentation équilibrée et bien documentée, de la part de la rédaction de Mediapart, peu suspecte d'"islamophobie". Résumé : des agacements et des erreurs de communication de part et d'autres mais, sur le fond, les deux profs concernés ont raison...

[5] *Sciences Po Grenoble : « J'ai essayé de défendre un point de vue divergent »* [Article réservé aux abonnés], Propos recueillis par Clément Pétreault et Laetitia Strauch-Bonart, 10/03/2021, https://www.lepoint.fr/debats/klaus-kinzler-a-l-universite-le-gauchisme-culturel-est-une-realite-10-03-2021-2417247_2.php

ENTRETIEN. Accusé d'être « islamophobe » par des militants, Klaus Kinzler revient sur les événements qui ont conduit à sa dénonciation.

[6] *Le très fragile équilibre de la liberté d'expression*, Anne Chemin, 27 novembre 2020 [Réservé aux abonnés], https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/27/le-tres-fragile-equilibre-de-la-liberte-d-expression_6061283_3232.html

ENQUÊTE. Née à la fin du XVIIIe siècle, la liberté d'expression est au cœur de la tradition philosophique du libéralisme. Depuis les années 1970, elle tente de se conjuguer, dans les sociétés pluralistes européennes, avec le respect de la dignité. Non sans mal.

[7] *Génération offensée*, Caroline Fourest, Grasset, 2020.

[8] *L'Archipel français*, Jérôme Fourquet, Points, septembre 2020.

[9] *L'éveil de la tolérance*, Henry Kamen, Hachette, 1967.

27.1 Sur le développement de l'esprit critique relativement à l'islam

[10] *Guillaume DYE : qu'est-ce que le Coran*, 10 avr. 2019, <https://m.youtube.com/watch?v=u8aIOYg5UwY>

1) *Qu'est-ce que le Coran ? 1/5 Composition et contenu*, <https://campuslumieresdislam.fr/fr/blog/lislam-en-debats/comprendre-le-fait-religieux/quest-ce-que-le-coran-15-composition-et-contenu-83>

2) *Qu'est-ce que le Coran ? 2/5 Etablissement et diffusion*, <https://campuslumieresdislam.fr/fr/blog/lislam-en-debats/comprendre-le-fait-religieux/quest-ce-que-le-coran-25-etablissement-et-diffusion-99>

3) *Qu'est-ce que le Coran ? 3/5 Langue et traduction*, <https://campuslumieresdislam.fr/fr/blog/lislam-en-debats/comprendre-le-fait-religieux/quest-ce-que-le-coran-35-langue-et-traduction-100>

4) *Qu'est-ce que le Coran ? 4/5 Style, oralité*, <https://campuslumieresdislam.fr/fr/blog/lislam-en-debats/comprendre-le-fait-religieux/quest-ce-que-le-coran-45-style-oralite-101>

5) *Qu'est-ce que le Coran ? 5/5 Perspectives pour la recherche scientifique*, <https://campuslumieresdislam.fr/fr/blog/lislam-en-debats/comprendre-le-fait-religieux/quest-ce-que-le-coran-55-perspectives-pour-la-recherche-scientifique-102>

[11] *Le Coran entre apocalypse et empire : nouvelles réflexions sur la genèse d'un corpus coranique*, 03/12/2019, <https://www.youtube.com/watch?v=HMzkT9nSgbc>

[12] 2021-03-13 : *Conférence avec Sami Aldeeb, L'islam est-il compatible avec les sociétés démocratiques?* <https://www.youtube.com/watch?v=XIjy6NbLuTc>

(N°23 | 2019. *Le dispositif victimaire et sa disqualification. Un exemple d'inversion victimaire : l'accusation de meurtre rituel et ses formes dérivées*. Pierre-André Taguieff. Argumentation et analyse du discours, la revue électronique du groupe ADARR, <https://journals.openedition.org/aad/3500>).

28 Annexe : Exemples de meurtres commis pour faire taire la liberté d'expression

Au Pakistan, pour éliminer un opposant et pour persécuter la minorité chrétienne, il suffit de l'accuser de blasphème⁷⁶. ceux qui critiquent ou se moquent de l'islam, de Mahomet, du Coran, ne sont pas à l'abri de leur stigmatisation et désignation à la vindicte *vengeresque* islamiste (dès qu'ils sont accusés *d'islamophobie*⁷⁷) :

⁷⁶a) *Pakistan police seek arrest of 2 Christians over blasphemy* [La police pakistanaise demande l'arrestation de 2 chrétiens pour blasphème], February 17, 2021, <https://apnews.com/article/religion-pakistan-middle-east-arrests-lahore-d7d33eb2e4149bdee3c126f5e95db01c>

b) *ASIE/PAKISTAN - Chrétienne accusée de blasphème remise en liberté par la police après enquête*, 29 janvier 2021, http://www.fides.org/fr/news/69497-ASIE_PAKISTAN_Chretienne_accusee_de_blaspheme_remise_en_liberte_par_la_police_apres_enquete

[ASIE PAKISTAN Chretienne accusee de blaspheme remise en liberte par la police apres enquete](http://www.fides.org/fr/news/69497-ASIE_PAKISTAN_Chretienne_accusee_de_blaspheme_remise_en_liberte_par_la_police_apres_enquete)

⁷⁷ Désormais, l'accusation d'islamophobie peut tuer.

- 1) Fatwa de l'ayatollah Khomeini, en février 1989, condamnant à mort l'auteur, Salman Rushdi : « *Je veux informer tous les intrépides musulmans à travers le monde que l'auteur du livre – intitulé Les versets sataniques – ainsi que les éditeurs qui connaissent sont contenu sont, par la présente, condamnés à mort. Je demande à tous les musulmans zélés de les exécuter, où qu'ils se trouvent, afin que personne n'ose insulter la sainteté islamique. Quiconque a accès à l'auteur du livre, mais n'a pas les moyens de l'exécuter, doit le déferer devant le peuple, afin qu'il soit châtié pour ses actes. Quiconque est tué ce faisant sera considéré comme un martyr et ira directement au Ciel* »⁷⁸.
- 2) Le 11 juillet 1991, le traducteur japonais de Rushdie [Hitoshi Igarashi](#) est poignardé à mort à l'université de [Tsukuba](#), province d'[Ibaraki](#), où il enseignait. Son traducteur italien, [Ettore Capriolo](#), a été poignardé à [Milan](#) quelques jours plus tôt.
- 3) En 1993, à [Oslo](#), l'éditeur norvégien de Rushdie, William Nygaard, survit de justesse à plusieurs coups de feu.
- 4) Le 2 juillet 1993, trente-sept personnes sont tuées lorsque leur hôtel à [Sivas](#) en [Turquie](#) est incendié par des manifestants contre [Aziz Nesin](#), le traducteur turc de Rushdie.
- 5) Deux ecclésiastiques, saoudien et tunisien, qui avaient dénoncé la fatwa sont abattus à Bruxelles.
- 6) Le [quotidien danois Jyllands-Posten](#), en réponse à [Kåre Bluitgen](#), un écrivain se plaignant que personne n'ose illustrer son livre sur [Mahomet](#) depuis l'[assassinat de Theo van Gogh](#) aux [Pays-Bas](#) le 2 novembre 2004, publie 12 caricatures de Mahomet⁷⁹.
- 7) La tête des dessinateurs est mise à prix. À Damas, Beyrouth, Téhéran, en Indonésie, au Nigéria, les produits danois sont boycottés, les drapeaux brûlés, les ambassades danoises sont attaquées... Il y a des dizaines et des dizaines de morts⁸⁰.
- 8) Les autorités syriennes laissent une foule, chauffée à blanc, incendier la représentation danoise en Syrie.
- 9) Un lycéen de 16 ans, Oğuzhan Akdin, assassine Andrea Santoro, un prêtre catholique italien en poste à Trébizonde en Turquie, le 5 février 2006. Le lycéen indique à la police que son acte est motivé par l'affaire des [caricatures de Mahomet du journal Jyllands-Posten](#). L'assassinat est perpétré dans un climat de dénigrement antichrétien alimenté par la presse populaire turque qui fait suite à l'affaire des caricatures.
- 10) Le [12 février 2008](#), la [police danoise](#) déjoue une tentative d'attentat contre [Kurt Westergaard](#), dessinateur danois, auteur d'une des caricatures, dans lequel sont impliqués deux ressortissants tunisiens.
- 11) Le 2 novembre 2011, un incendie frappe le siège de l'hebdomadaire Charlie Hebdo⁸¹.
- 12) Attaque [terroriste islamiste](#) perpétrée contre le [journal satirique Charlie Hebdo](#) le [7 janvier 2015](#) à [Paris](#), jour de la sortie du numéro 1 177 de l'hebdomadaire (Les terroristes [assassinent](#) douze personnes, dont huit membres de la rédaction)⁸².
- 13) Attaque terroriste islamiste perpétrée, lors d'une conférence publique dont le thème est « *Art, blasphème et liberté d'expression* », organisée, à Copenhague, pour rendre hommage aux victimes de l'attentat contre Charlie Hebdo du 7 janvier 2015, le 14 février 2015 (Le réalisateur [Finn Nørgaard](#) est tué et trois policiers sont blessés)⁸³.
- 14) Le 18 janvier 2020, Mila, une [adolescente](#) de 16 ans, critique l'[islam](#) de manière virulente sur [Instagram](#). Elle venait de refuser les avances d'un internaute, qui dès lors l'accusait de [racisme](#) et se montrait [insultant contre les lesbiennes](#). Elle est l'objet de dizaines de milliers de messages [homophobes](#), [misogyne](#)s et d'appels à la [violence](#) et au [meurtre](#), ce qui l'oblige à se [déscolariser](#) et à être placée sous protection judiciaire⁸⁴.

⁷⁸ a) Note de lecture : Fouad Laroui, De l'islamisme. Une réfutation personnelle du totalitarisme religieux / Dominique Urvoay, Histoire de la pensée arabe et islamique, Question de communication, n° 11 | 2007 : Malades et maladies dans l'espace public, <https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/7425>

b) *L'affaire des Versets sataniques*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Salman_Rushdie#L'affaire_des_Versets_sataniques

⁷⁹ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Caricatures_de_Mahomet_du_journal_Jyllands-Posten

⁸⁰ Cf. https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/caricatures-de-mahomet-comment-12-dessins-ont-enflamme-le-monde_4147035.html

⁸¹ Cf. <https://www.rts.ch/info/culture/11696999-caricatures-de-mahomet-lhistorique-des-racines-de-la-haine.html>

⁸² Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentat_contre_Charlie_Hebdo

⁸³ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Fusillades_de_Copenhague

⁸⁴ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Mila

- 15) Le [16 octobre 2020](#), [Samuel Paty](#), professeur de collège (et d'histoire) qui avait illustré son cours sur la [liberté d'expression](#) avec des caricatures de Mahomet est [décapité](#) par un [islamiste](#)⁸⁵.
- 16) Didier Lemaire, professeur de philosophie, menacé de mort pour avoir défendu Samuel Paty, alerte contre l'islamisation rampante de la ville de Trappes⁸⁶.
- 17) A Sciences Po Grenoble, deux professeurs sont accusés publiquement d'islamophobie, via des affiches d'affiches anonymes placardées dans le campus. « **Des fascistes dans nos amphis. L'islamophobie tue** », pouvait-on lire sur ces affiches. L'un de ses cours, intitulé « *Islam et musulmans dans la France contemporaine* », avait été visé quelques jours auparavant par un appel sur Facebook de l'Union syndicale Sciences Po Grenoble. La branche grenobloise de l'UNEF avait, par ailleurs, relayé ces affiches sur les réseaux sociaux⁸⁷.

D'une manière générale, les islamistes ne supportent pas la critique d'eux-mêmes, la critique de l'islam et les partisans de la laïcité et ou de l'athéisme, dans le monde musulman :

- 1) Attaque [terroriste islamiste](#) perpétrée contre l'[hebdomadaire](#) indépendant *L'Hebdo libéré*, périodique de [gauche](#), visé pour ses positions anti-[islamistes](#), le [21 mars 1994](#) à [Alger](#) (trois morts, deux blessés graves)⁸⁸.
- 2) Assassinat de Faraj Fouda, écrivain, chroniqueur et militant des droits de l'homme égyptien, le 8 juin 1992⁸⁹.
- 3) Omar Batawil, un blogueur yéménite, de 18 ans qui critiquait le fondamentalisme religieux sur Facebook, a été assassiné, pour athéisme, à Aden, le 27 avril 2016⁹⁰.
- 4) Assassinats en série de blogueurs athées, à partir de février 2015, au Bangladesh⁹¹.
- 5) Assassinat du blogueur pakistanais Muhammad Bilal Khan, 22 ans, le 17 juin 2019⁹² etc.

Et cette liste d'assassinats, ciblant prioritairement les apostats et athées, est malheureusement longue et non exhaustive.

29 Annexe : Pour lutter contre la corruption

Pour lutter contre la corruption, il faut :

- 1) L'indépendance de la justice (par rapport au pouvoir exécutif, législatif),
- 2) L'indépendance de la presse et des médias (par rapport au pouvoir),**
- 3) Il faut donc la liberté d'expression (garantie par la loi) et une vraie démocratie pluraliste,**
- 4) Des journalistes d'investigation,**
- 5) Il faut la transparence des salaires, des possessions (biens matériels, financiers ...) et des dépenses des députés, visibles, consultables par tous les électeurs, sur le/un site web du gouvernement,
- 6) Une formation de qualité des magistrats au niveau de l'école de la magistrature (indépendante par rapport au pouvoir),

⁸⁵ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Assassinat_de_Samuel_Paty

^{86a)} «*Je suis un lanceur d'alerte*» : *Didier Lemaire maintient ses propos sur l'islamisme à Trappes*, 05/03/2021, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/je-suis-un-lanceur-d-alerte-didier-lemaire-maintient-ses-propos-sur-l-islamisme-a-trappes-20210305>

b) <https://www.lci.fr/societe/temoignage-didier-lemaire-professeur-de-philosophie-a-trappes-menace-de-mort-apres-avoir-defendu-samuel-paty-2177712.html>

⁸⁷ Sciences Po Grenoble : deux professeurs accusés d'islamophobie. Une enquête a été ouverte à la suite d'affiches placardées durant la semaine. Deux professeurs de l'IEP ont été nommément mis en cause, 07/03/2021, https://www.lepoint.fr/justice/sciences-po-grenoble-deux-professeurs-accuses-d-islamophobie-07-03-2021-2416728_2386.php

⁸⁸ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentat_contre_L%27Hebdo_lib%C3%A9r%C3%A9

⁸⁹ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Faraj_Fouda

⁹⁰ Cf. <https://www.courrierinternational.com/article/yemen-forte-emotion-apres-lassassinat-dun-blogueur-pour-atheisme>

⁹¹ Cf. https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asia/bangladesh-assassinats-en-serie-de-blogueurs-athees_1679254.html

⁹² Cf. <https://rsf.org/fr/actualites/le-blogueur-pakistanais-bilal-khan-sauvagement-assassine>

- 7) Une formation, très tôt, dans les écoles à l'esprit civique, à l'honnêteté, au goût de l'effort.
- 8) Il faut favoriser les ONG de lutte contre la corruption : ANTICOR, Transparency International ...

30 Annexe : Les conditions de l'état de droit

Voici conditions minimum pour instaurer un état de droit :

- L'égalité [de tous les citoyens] devant le droit.
- L'indépendance de la justice.
- La séparation stricte des trois pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire.
- La non-rétroactivité des lois.
- Le respect de la hiérarchie des normes juridiques⁹³.

On est aussi conduit à *distinguer l'État légal de l'état de droit* : dans le premier le législateur ne connaît pas d'autorité qui lui soit supérieure, autrement dit le Parlement peut voter la loi, sans entraves, alors que dans l'état de droit la loi, votée par le législateur, peut être déclarée inconstitutionnelle par une cour, qui s'appuie sur un certain nombre de principes. Dans cette conception il est rationnel d'autoriser les citoyens à mettre en cause la constitutionnalité d'une loi, notamment parce que de nombreuses lois n'ont pas été évaluées par une cour constitutionnelle, en gros toutes les lois votées en France avant 1958 et toutes les lois qui n'ont pas été soumises au conseil depuis. La réforme de la [Constitution de 1958](#) du 23 juillet 2008 permet, sous certaines conditions, lors de procès, d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi, on parle de [question prioritaire de constitutionnalité](#). Le président du Conseil Constitutionnel, [Jean-Louis Debré](#), en 2013, a estimé qu'elle avait permis « *une vague de progrès de L'état de droit sans précédent* ».

L'état de [droit](#) est celui dans lequel les [mandataires](#) politiques — en démocratie : les représentants élus — sont tenus par le droit qui a été édicté. La théorie de la séparation des pouvoirs de [Montesquieu](#) (in [De l'esprit des lois](#)), sur laquelle se fondent la majorité des États occidentaux modernes, affirme la [distinction des trois pouvoirs](#) ([exécutif](#), [législatif](#) et [judiciaire](#)) et leur limitation mutuelle.

Les pseudo-états de droit (l'exemple, de la Russie) :

La constitution russe de 1993 énonce dans son article 1 et son alinéa 1 : « *La Fédération de Russie - Russie est un État démocratique, fédéral, un **état de droit**, ayant une forme républicaine de gouvernement* ». Mais le [Parlement européen](#) considère pour sa part que la Russie ne respecte pas les principes de l'état de droit. Dans une résolution du 10 juin 2015, il considère que « *l'état de droit (sic) – l'un des principes fondamentaux de l'Union – implique non seulement le **respect de la démocratie et des droits de l'homme, mais aussi du droit international, la garantie d'une justice équitable, ainsi que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire**; que ces conditions ne sont pas remplies en Russie, où les autorités ne garantissent pas l'état de droit (sic) et **ne respectent pas les droits fondamentaux et où les droits politiques, les libertés civiles et la liberté des médias se sont détériorées ces dernières années; que des textes législatifs comportant des dispositions ambiguës utilisées pour imposer davantage de restrictions aux opposants et aux acteurs de la société civile ont été adoptés récemment; que l'adoption récente de la loi criminalisant la prétendue "propagande homosexuelle" a débouché sur une recrudescence des violences homophobes et anti [LGBTI](#) et des discours haineux, dont les autorités ne se sont pas préoccupées; qu'à la suite de l'annexion illégale de la Crimée, le respect des droits de l'homme, y compris de la liberté d'expression, de réunion et d'association, s'est gravement détérioré dans la péninsule, la communauté tatare de Crimée étant particulièrement touchée*** ».

⁹³ En France le « [bloc de constitutionnalité](#) », selon la formule forgée par Claude Emeri, qui domine l'appareil du droit comprend notamment la [Déclaration des droits de l'homme de 1789](#), le [préambule de la Constitution de 1946](#) et la [Constitution de 1958](#), mais aussi les [principes fondamentaux reconnus par les lois de la République](#) et d'autres normes du même statut.

31 Annexe : Citations sur la liberté d'expression

« Sapere aude - Ose penser par toi-même. » (la devise des Lumières).

« Liberté égalité fraternité ou la mort ! », notre ancienne devise républicaine (XIXe).

“La violence terroriste violente non seulement la liberté d'expression et nos valeurs, aussi bien républicaines qu'humanistes, que l'islam comme culture et civilisation.”, De Abdennour Bidar / Le Figaro Magazine, 23 janvier 2015.

“Si la France considérait la liberté d'expression comme valeur suprême, ce n'est pas un policier qu'il fallait mettre devant Charlie Hebdo mais deux cents.”, De Will Self / Télérama, 4 février 2015.

Nos élites politiques et journalistiques sont obsédées par le moralisme. Les mêmes qui viennent défiler pour la liberté d'expression.”, De Elisabeth Badinter / Lire, 1er mars 2015.

“La vraie liberté est de pouvoir toute chose sur soi.”, De Michel de Montaigne.

“La vraie liberté est celle dont on profite sans condition.”, De Alain Leblanc

“La liberté appartient à ceux qui l'ont conquise.”, De André Malraux / Discours

“La liberté de pensée est absolue ou elle n'est rien.”, De Luc Ferry / L'Homme-Dieu

“L'unique liberté des peuples est celle de changer de maîtres.”, De Jacques Deval / Afin de vivre bel et bien.

Tout esclave a en ses mains le pouvoir de briser ses chaînes.”, De William Shakespeare / Jules César.

“Je préfère mourir debout que vivre à genoux.”, De Charb / Interview pour Le Monde, 2012.

“L'homme libre est celui qui n'a pas d'esclaves.”, De Nicole Védres / Paris 6e

“Liberté implique responsabilité. C'est là pourquoi la plupart des hommes la redoutent.”, De George Bernard Shaw / Maximes pour révolutionnaires.

“La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à ne pas être soumis à celle d'autrui.”, De Jean-Jacques Rousseau / Discours sur l'inégalité.

“On ne va pas mendier sa liberté aux autres. La liberté, il faut la prendre.”, De Ignazio Silone / Le pain et le vin.

“N'oubliez pas : le prix qu'il faut payer pour la liberté diminue à mesure qu'augmente la demande.”, De Stanislaw Jerzy Lec / Nouvelles pensées échevelées

“La nécessité de rechercher le véritable bonheur est le fondement de notre liberté.”, De John Locke / L'Essai philosophique concernant l'entendement humain

“Il n'y a pas de limites à l'humour qui est au service de la liberté d'expression car, là où l'humour s'arrête, bien souvent, la place est laissée à la censure ou à l'autocensure.”, De Cabu / interview pour L'Express, 4 avril 2012.

“Dieu aima les oiseaux et inventa les arbres. L'homme aima les oiseaux et inventa les cages.”, De Jacques Deval.

“Presque tous les hommes sont esclaves faute de savoir prononcer la syllabe : non.”, De Chamfort / Maximes et pensées, caractères et anecdotes.

“On a un peu vécu dans l'illusion que la liberté d'expression, sinon la liberté sexuelle, était acquise une bonne fois pour toutes.”, De Catherine Millet / La sexualité dans la littérature francophone actuelle - Mai 2003.

“On se réfère au passé, en arguant que la liberté d'expression est un droit de longue date. Mais c'est une idée du passé qui est totalement reconstruite.”, De Will Self / Télérama, 4 février 2015.

Source : <http://evene.lefigaro.fr/citations/mot.php?mot=liberte-d-expression>

« La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement », Rosa Luxemburg.

« La liberté, c'est l'indépendance de la pensée », Epictète.

« La sauvegarde de la liberté de penser exige une complète laïcité de l'état », Baruch Spinoza.

« La liberté d'expression s'arrête où commence la censure de sa propre pensée », Marie-France Ochsenein.

« Quand la liberté d'expression n'existe plus, c'est la liberté de pensée que l'on jette en prison », Pascal Mourot.
« L'homme libre est celui qui n'a pas peur d'aller jusqu'au bout de sa pensée », Léon Blum.
« Le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la pensée », Jean Jaurès, L'histoire socialiste, 1 (1924).
« Il n'y a que la liberté d'agir, de penser qui soit capable de produire de grandes choses », Jean le Rond d'Alembert, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (1751-1772).
« Penser dérange car cela nous libère, et qu'il n'y a pas plus encombrant que la liberté », Vincent Cespedes, Tous philosophes ! 40 invitations à philosopher (2008).
« Quand on est convaincu que quelqu'un se trompe, que cette personne refuse de discuter, d'apporter des preuves en alléguant que tout un chacun a le droit de penser comme il veut - on ne peut pas être tolérant. Liberté de pensée ne signifie pas liberté d'errer et de divaguer ». Antonio Gramsci, Pourquoi je hais l'indifférence.

Source : <https://citations.ouest-france.fr/theme/liberte-pensee-1631/>

« La liberté d'expression n'a de sens que si elle s'applique aux opinions qui vous répugnent. Noam Chomsky.
« Ou tu défends la liberté d'expression pour des opinions que tu détestes, ou tu ne la défends pas du tout. Même Hitler et Staline étaient ravis de défendre la liberté d'expression pour des idées qui leur convenaient. Voilà les enjeux essentiels. Pour pouvoir éluder ce débat, il y a toujours le flot de mensonges habituels ». Noam Chomsky.
« En France, la liberté d'expression n'est pas assez utilisée par ceux qui ont les moyens de s'en servir ». Charb.
« La liberté d'expression, qui inclut la liberté de s'exprimer, de publier, d'informer, de manifester, de débattre, est absolument fondamentale dans toute société prétendant protéger les droits de l'homme. Sans liberté d'expression, point de réelle liberté d'opinion - A quoi servent des opinions que l'on doit garder pour soi ? -, point de liberté de rechercher des personnes partageant les mêmes centres d'intérêts en vue d'association, point de liberté de proposer des choix politiques variés, de publier des informations, des résultats de recherche, des œuvres artistiques, point de liberté de faire valoir ses droits face à l'oppression... En ce sens, on peut affirmer que la liberté d'expression est l'un des piliers de toutes les libertés dont un individu peut disposer ». Vincent Bénard.
« La liberté d'expression, c'est s'octroyer la possibilité de dire ce qu'il est interdit de dire. Dire seulement ce qui est permis, n'est pas l'usage d'une liberté mais l'usage d'un droit. Un droit pas essence est limité. La liberté est infinie, ou elle n'est pas ». Philippe Bartherotte.
« Sans liberté d'expression, il n'y a pas de monde moderne mais uniquement un monde barbare ». Ai Wei Wei.
« La liberté d'expression est la base des droits de l'homme, la racine de la nature humaine et la mère de la vérité. Tuer la liberté d'expression revient à insulter les droits de l'homme, étouffer la nature humaine et supprimer la vérité ». Liu Xiaobo.
« La liberté d'expression ne signifie pas la liberté d'intimider ou d'attiser la haine raciale. Internaute, La mémoire est une chienne indocile ».
« Qu'est-ce que la liberté d'expression? Sans la liberté d'offenser, elle cesse d'exister ». Internaute.

Source : <https://citations.ouest-france.fr/citation-noam-chomsky/liberte-expression-sens-applique-aux-108557.html>

"Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur.", Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais.
« On entre en éthique quand, à l'affirmation par soi de sa liberté, on ajoute ... la liberté de l'autre ... », Paul Ricoeur.
« Ce qu'on a appelé "liberté de conscience", au long de l'Histoire, c'est la liberté, pour les insatisfaits du culte officiel massivement majoritaire dans un certain pays, de pratiquer une religion différente, généralement simple version légèrement déviante du culte officiel, à proprement parler : une hérésie. Il n'a jamais été question de liberté de conscience pour les non-croyants. Quand le protestantisme version Calvin se fut imposé à Genève comme religion dominante, le simple soupçon d'athéisme vous conduisait au bûcher plus sûrement que la persistance dans la religion catholique, devenue à son tour "hérésie". Aujourd'hui encore, surtout hors de France, ne pas croire en une version quelconque de Dieu est proprement impensable. L'athée est regardé avec une certaine répugnance, comme une espèce de monstruosité,

d'ébauche humaine inachevée à qui il manque une faculté essentielle », François Cavanna, Lettre ouverte aux culs-bénits, éd. Albin Michel, 1994, p. 45.

32 Annexe : Citation sur la laïcité

« La laïcité signifie que, dans la société, nous sommes définis par notre citoyenneté, et, en aucun cas, par notre religion ». Abd Al Malik (Chanteur).

« La laïcité est l'acceptation de toutes les opinions et de tous les comportements qui savent respecter l'autre ». Albert Jacquard, biologiste.

« Revenons à la laïcité : c'est la seule solution pour qu'il puisse y avoir la paix entre des gens venant d'horizons différents », Elisabeth Badinter, écrivaine, Philosophe.

« Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux (...) [de façon que vienne le temps] où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie ». Condorcet.

« (...) la laïcité correspond à cette séparation de la religion et de la politique, à la naissance de l'humanisme politique, au sens propre du terme, c'est-à-dire à cette position de l'humain comme fondement du droit, des autorités morales et politiques », Luc Ferry.

« Je veux l'État laïque, exclusivement laïque..., je veux ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui », Victor Hugo.

« Un État laïque est indépendant des différentes religions. Il refuse de subordonner les choix collectifs aux prescriptions de l'une ou de l'autre d'entre elles, fût-elle majoritaire. Il garantit à chaque citoyen, quel que soit son âge, son sexe, sa race, sa condition sociale, le libre exercice de ses droits civiques, et notamment la liberté d'expression, la liberté de conscience, la liberté de culte, pour autant que leur exercice ne menace pas les libertés d'autrui et la démocratie. En ce sens, il n'est pas neutre, il est au contraire profondément engagé ». Dominique Voynet.

« (...) la laïcité qui, au premier regard, est la constitution et la défense d'un espace public de pluralisme, discussion d'idées, tolérance, est quelque chose de plus profond, de plus fondamental que ce qu'a exprimé le mouvement laïque de la France républicaine au début de ce siècle. Elle est ce qui fait l'originalité même de la culture européenne telle qu'elle s'est développée à partir de la Renaissance (...) », Edgard Morin.

« Il faut s'accrocher et il ne faut pas avoir peur de se faire traiter d'islamophobe, qui a été pendant pas mal d'années le stop absolu, l'interdiction de parler et presque la suspicion sur la laïcité. À partir du moment où les gens auront compris que c'est une arme contre la laïcité, peut-être qu'ils pourront laisser leur peur de côté pour dire les choses », Elisabeth Badinter - née en 1944 .- France Inter, 6 janvier 2016.

« Il est temps de dire que la laïcité ne peut être cantonnée à un mode d'organisation sociale. Elle est porteuse d'un idéal, celui de l'individu - citoyen qui sait qu'il n'y a de savoir-vivre collectif que dans la confrontation librement débattue de convictions individuelles. Celui, également, de la durée assumée au travers de l'affirmation d'une aptitude permanente à tirer des leçons de l'histoire les éléments de construction d'un présent acceptable et d'un futur qui conserve sa place au rêve », Jean-Michel Ducomte - La laïcité

« Il faut refouler l'ennemi, le cléricalisme, et amener le laïque, le citoyen, le savant, le français, dans nos établissements d'instruction, lui élever des écoles, créer des professeurs, des maîtres... », Léon Gambetta - 1838-1882

« La laïcité ne nous a pas été donnée comme une révélation. Elle n'est sortie de la tête d'aucun prophète; elle n'est exprimée dans aucun catéchisme. Aucun texte sacré n'en contient les secrets, elle n'en a pas. Elle se cherche, s'exprime, se discute, s'exerce et, s'il faut, se corrige et se répand », Claude Nicolet.

« La laïcité est une valeur essentielle, avec ce souci de la liberté de conscience et de l'égalité de tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. L'idéal laïc n'est pas un idéal négatif de ressentiment contre la religion. C'est le plus grand contresens que l'on puisse faire sur la laïcité que d'y voir une sorte d'hostilité de principe à la religion. Mais c'est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, de l'égalité des croyants et des athées et de l'idée que la loi républicaine doit viser le bien commun et non pas l'intérêt particulier. C'est ce qu'on appelle le principe de neutralité de la sphère publique », Henri Pena-Ruiz, philosophe - MAIF infos septembre 2003.

« Que l'école reste ouverte à tous, qu'elle fasse profession d'élever l'esprit à la liberté de jugement, qu'elle n'impose aucun autre message particulier que celui de liberté d'une instruction émancipatrice suppose une application stricte de la laïcité », Henri Pena-Ruiz - Interview pour le Journal L'Humanité - 11-12-2003.

« La laïcité n'est pas un particularisme accidentel de l'histoire de France, elle constitue une conquête à préserver et à promouvoir, de portée universelle », Henri Pena-Ruiz - "Laïcité et égalité, leviers de l'émancipation", article du Monde Diplomatique - février 2004.

« L'universalisme laïque n'a rien à voir avec l'ethnocentrisme colonialiste ni avec le racisme, contrairement à ce que prétend la mouvance décoloniale. Rejeter une religion n'est pas raciste. Mais rejeter une personne ou un peuple du fait de sa religion est raciste. Le regretté Charb l'a dit clairement: le racisme antimusulman est un délit, mais pas le rejet de l'islam. On a le droit d'être islamophobe, athéophobe, catholicophobe, mais pas de rejeter une personne du fait de sa religion ou de son humanisme athée », Henri Pena-Ruiz - Conférence à Toulouse - 23 août 2019.

« Je désire de toute la puissance de mon âme qu'on sépare non seulement les Eglises de l'Etat, mais qu'on sépare les écoles de l'Eglise... » [...] « A l'Eglise le domaine de la foi, à l'Ecole celui de la vérité de la Science [...] », Gambetta, Extraits du discours de Saint Quentin, 16 novembre 1871.

33 Annexe : Citation sur les religions et la réflexion

« Critiquer la race d'une personne c'est irrationnel et ridicule, mais critiquer leur religion, c'est un droit. C'est une liberté. La liberté de critiquer les idées, toutes les idées - même si elles sont des croyances sincères - est une des libertés fondamentales de la société... », Rowan Atkinson.

« Seules les personnes dont l'esprit est fermé raisonnent en termes d'absolues certitudes », Anonyme.

« Il suffit de donner à n'importe quelle idée une apparence religieuse pour convaincre les arabes de te suivre », Mohammed Arkoun.

« Le commerce de la religion est très florissant dans les sociétés où règne l'ignorance », Averroès.

« Si tu veux contrôler un ignorant, enveloppe chaque calomnie d'un manteau religieux et elle apparaîtra comme une vérité », Averroès.

« Ceux qui peuvent vous faire croire à des absurdités, peuvent vous faire commettre des atrocités », Voltaire.

« Tout dogme est ridicule, funeste ; toute contrainte sur le dogme est abominable. Ordonner de croire est absurde », Voltaire.

« Réfléchir c'est difficile, c'est pourquoi la plupart des gens jugent ». Carl G. Jung.

« Celui qui entrant dans la société y porte des opinions que son éducation lui a données, n'est plus un homme libre ; il est l'esclave de ses maîtres... Il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre », Condorcet, dans *Mémoire sur l'Instruction Publique*, 1791-1792.

34 Annexe : Citations sur la démocratie et le fascisme

« La démocratie est le pire système de gouvernement, à l'exception de tous les autres qui ont pu être expérimentés dans l'histoire », Winston Churchill, à la Chambre des communes, Londres, 11 novembre 1947.

« La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits », Pierre-Paul Royer-Collard (1763-1845). Avocat révolutionnaire et professeur de philosophie.

« Le but final de l'instauration d'un régime politique n'est pas la domination, ni la répression des hommes... Il s'agit de libérer l'individu de la crainte, de sorte que chacun vive, autant que possible, en sécurité ; en d'autres termes conserve au plus haut point son droit naturel de vivre et d'accomplir une action, sans nuire à soi-même, ni à autrui », Spinoza.

« Chaque pas en direction du fascisme cause des dommages aux individus et aux sociétés ; chaque pas rend le prochain plus court. Pour garder le cap, nous devons reconnaître que les despotes révèlent rarement leurs intentions et que les leaders qui débutent vont souvent devenir plus autoritaires s'ils gardent le pouvoir longtemps. Nous devons aussi reconnaître que plusieurs mesures antidémocratiques seront bien accueillies par certains, spécialement quand ces mesures

les favorisent. » [...] « À mes yeux, un fasciste est quelqu'un qui s'identifie fortement à une nation ou à un groupe et qui prétend parler en son nom, n'a pas d'égards pour les droits des autres et est prêt à utiliser tous les moyens nécessaires – incluant la violence – pour arriver à ses fins. Selon ce concept, un fasciste sera fort probablement un tyran, mais un tyran n'est pas nécessairement un fasciste. », Madeleine Albright.

« Ainsi commence le fascisme. Il ne dit jamais son nom, il rampe, il flotte, quand il montre le bout de son nez, on dit : C'est lui ? Vous croyez ? Il ne faut rien exagérer ! Et puis un jour on le prend dans la gueule et il est trop tard pour l'expulser ». Françoise Giroud.

35 Annexe : citations sur la tolérance et l'humanisme

« Qu'est-ce que la tolérance ? C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs. Pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature », Voltaire, dans son *Dictionnaire Philosophique*.

« Face au péril des fanatismes religieux et de leur vision totalitaire de la société, mais aussi du matérialisme consumériste déshumanisant, notre monde a besoin d'un nouvel élan humaniste qui réunisse tous ceux qui sont attachés à la dignité et à la liberté de la personne humaine », Frédéric Lenoir, Philosophe, historien des religions et chercheur associé à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Directeur du magazine Le Monde des Religions.

« La tolérance de l'intolérance est de la lâcheté », Anonyme.

« La tolérance n'a jamais excité de guerre civile, l'intolérance a couvert la terre de carnage. », De Voltaire / Traité sur la Tolérance », 1763.

« La discorde est le plus grand mal du genre humain, et la tolérance en est le seul remède », De Voltaire / Dictionnaire philosophique.

36 Annexe : L'importance de l'ouvrage « Le Coran des historien » pour un regard critique sur l'islam et le Coran

36.1.1 L'introduction d'un regard critique avec le « Coran des historiens »

Le Coran est-il tombé du ciel en une seule nuit (mythe) ?

Ou bien est-il un corpus ? un ensemble de textes, lié au contexte historique :

- a) de guerre civiles, entre musulmans, durant 3 siècles (avec comme sources ; le Coran, les hadiths _ la tradition prophétique_, la biographie _ la Sira ...).
- b) de conquête (perpétuelle), avec la naissance de l'empire arabe,
- c) avant l'islam (-70 avant l'Hégire) et après jusqu'à + 70 après l'Hégire.

Il semble qu'il y ait eu homogénéisation du corpus, 3 siècle après l'hégire.

Le plus ancien Coran complet (contenant son texte en totalité) date de 3 siècles après l'hégire et diverge peu du Coran actuel.

Par contre, les écrits fragmentaires du Coran, plus anciens, divergent avec le Coran officiel.

Il y a eu une centralisation des textes vers 660 et 780.

Au départ, les textes étaient très partiels et allusifs, sans voyelles, ponctuation, exclamation, signe diacritique ...

Il y a des désaccords sur les versions canoniques, sur l'emplacement des voyelles, sur les ponctuations,

Il y a une influence forte du christianisme et du judaïsme (et aucune précision sur le paganisme au temps de Mahomet).

Toutes les données archéologiques, historiques, épigraphiques indiquent que la **péninsule arabe était au carrefour des grands monothéismes** (entre l'empire byzantin, l'empire perse, le Yémen juif, le royaume éthiopien chrétien).

Est-on vraiment sûr que le prophète a quitté la Mecque à cause du paganisme, qu'il a combattu ?

La Mecque a-t-elle été vraiment païenne ? Non, il n'y a pas de version attestable (attestée), qui aurait été écrite à tort ?

Il y a des éléments épigraphiques (et archéologiques) sur les divinités arabiques.

Or tout ce qui est raconté dans le Coran, à leur sujet, est faux.

Le mythe de l'enterrement des filles (en Arabie) est aussi faux.

Il y a très peu de documents sur la zone de la Mecque, pas de trace archéologique de la Mecque.

Mais il n'y a pas eu de fouille archéologique aussi (les autorités saoudiennes s'y refusant).

En plus (avec la construction de la Mecque pour le pèlerinage), les traces ont été amplement détruites.

La Mecque n'a jamais été mentionné dans des sources antérieures (à l'islam).

L'hégire, vers Yatrib (Médine), semble le seul fait historique.

Le Coran a été mis sur le contrôle de l'autorité politique.

Avant le 3^e siècle, il y a naissance de l'orthodoxie islamique. Or il y a des divergences profondes sur la vie du prophète (sur le nombre de ses épouse, sur sa naissance, sur sa mort, sur les causes de sa mort, sur le nombre de ses batailles, sur la personnalité du prophète ...).

Qui était le vrai Mahomet ?

1/ un ascète, pauvre, tolérant, tendre, qui s'adonne tout le temps à des exercices spirituels, à de la mortification, à la prière ? Un homme pieux à canoniser.

2/ riche, sexiste, misogyne, intolérant envers les autres religions, tortionnaire, assassin ?

Il y a différentes représentation de Mahomet, selon le courant.

Malheureusement, le vrai Mahomet, le Mahomet historique est perdu à jamais.

Il y a des questions sur les sources du 2^e siècles.

L'histoire du début de l'islam dépend du prisme, des lunettes, que l'on adopte.

Les sources sont biaisées, les renseignements exacts sont noyés dans des faux renseignements, des réécritures.

Il y a un message apocalyptique dans le Coran, une annonce de la fin des temps (comme tous les messages apocalyptiques dans le monde), qui n'est pas arrivée.

Cet homme fort a tenté de recréer un passé.

Il y a une violence, des éléments de géopolitique, des questions de mentalité intrinsèques à l'islam.

Ce regard critique sur l'islam, son histoire, sa contextualisation et sa géographie passe mal dans le monde musulman.

Cette introduction d'un regard critique ne peut s'adresser qu'aux musulmans occidentaux, à qui l'on peut apprendre à relativiser, à historiciser, à contextualiser, à éviter un regard absolu.

Le Coran des historien pourrait être traduit, en partie en anglais, en arabe, pour ceux qui ont le courage (parce qu'il fait plus de 3400 pages).

Les traducteurs arabes prendront peut-être des risques. Aucun éditeur ayant pignon sur rue prendra ce risque.

Seule des versions PDF (gratuites) pourraient être diffusées, circuler sur Internet.

En Tunisie, il existe un master des religions (et certains de ses étudiant seraient prêts à faire ce travail).

Heureusement, il y a des gens curieux par l'approche historico-critique.

36.1.2 Comment expliquer le succès du Coran ?

En fait, sa diffusion n'a pas été aussi fulgurante que cela (n'en déplaisent aux apologistes).

Le phénomène a été lent, lié aux conquêtes, à l'islamisation et à l'arabisation (qui a conduit, par exemple, à ce que les Coptes deviennent minoritaires vers le 8^e siècle).

Le pouvoir politique a imposé progressivement cette religion (selon les différents grands courants de l'islam).

Il semblerait que les croyants se désignaient au départ comme les « émigrants » (et non les soumis).

36.1.3 Quand le monde musulman sera-t-il prêt sur l'interprétation des versets coraniques ?

Pour l'instant, sur ce sujet, il n'y a qu'un frémissement.

Il y a un apprentissage par la souffrance, les massacres, les guerres civiles, les déplacements.

Beaucoup de musulmans pensent que leurs malheurs viennent de la colonisation, du sionisme.

Alors que le malheur vient aussi de chez nous : le terreau est là : l'absence de regard critique sur soi !

Il faudrait remuer la braise, sous la cendre, d'une vision historique, distanciée des choses.

J'ai écrit un livre : Qu'est-ce qu'est le chiisme (en 400 pages).

Le sunnisme est l'orthodoxie de l'islam, la religion du livre, de la loi, ...

Le chiisme est la religion de l'imam, apocalyptique (de la fin des temps), et de la foi.

La réconciliation entre ces deux courants est presque impossible, à cause de leur histoire lourde, marquée par de grands massacres.

(Note : Le christianisme est la religion de la parole de Dieu fait homme, la religion de la foi).

Guillaume DYE : qu'est-ce que le Coran, 10 avr. 2019, <https://m.youtube.com/watch?v=u8aIOYq5UwY>

37 Annexe : Le mythe de Marie la Copte

De Ibn Aordur :

Thread : Le saviez-vous ?

Le « Bain-Marie » est une expression inventée par les alchimistes musulmans en l'honneur de Maria la Copte : « hammam Mariya »

Maria fut une épouse attribuée à Muhammad par les savants, mais qui n'a, en réalité, jamais existé

D'après la tradition islamique, en 628, Muhammad invita le « muqawqis », gouverneur d'Alexandrie, à se convertir à l'Islam. Celui-ci refusa, mais offrit en cadeau 2 jeunes Coptes :

Maria et sa sœur Shirin, ainsi qu'un eunuque, un âne, une mule et une multitude d'autres présents.

Maria était très belle et appréciée de Muhammad, elle lui donna un fils : Ibrahim, qui mourut en bas âge.

Après Muhammad, Maria fut très appréciée par Abu Bakr et Omar.

Puis finit par mourir à son tour en 637.

L'histoire est rapportée par Ibn Sa'd (m.845) et al Tabari (m.923) <https://t.co/jkPxHPrNUf>

« Mariya la Copte, la belle histoire d'un grand amour de Mohammed Résumons tout d'abord l'histoire de Mariyalu Copte, telle qu'elle nous est rapportée par les principaux plus anciens témoins à l'avoir enregistrée, les historiographes musulmans Ibn Sa'd (784-845) et Tabari (839-923).

En l'an 6 de l'hégire (628 de notre ère), le Prophète envoya une lettre au « Muqawqis » d'Égypte, le maître d'Alexandrie, l'invitant à embrasser l'islam. Malgré le bon accueil réservé à l'émissaire, le Muqawqis ne se convertit point mais envoya comme présents à Mohammed deux vierges coptes. Mariya (Marie) et sa soeur Sinn filles d'un certain Sham'oun (Siméon), accompagnées d'une multitude d'autres cadeaux somptueux, parmi lesquels l'eunuque Mâbour chargé de veiller sur les deux pucelles", un âne nommé Ya'four et une mule appelée Douldoul, la première mule au poil blanc à avoir été vue en Arabie. Mariya était née à Hafn, dans le voisinage d'Ansinâ (Antinoé). Le Prophète tomba immédiatement sous le charme de la jeune Égyptienne, dont le teint clair et les cheveux bouclés le mettaient en émoi. Peu de temps après, le Prophète demanda aux deux soeurs d'embrasser l'islam et elles se convertirent. Alors, il prit Mariya comme servante et concubine, tandis qu'il donna sa soeur Sian à son compagnon Hassan ibn al-Thabit, un fameux poète, dont elle enfanta un fils. Mohammed logea Mariya dans une maison à l'extérieur de Médine, loin du logis de ses femmes. En mars 630. Mariya donna à son tour un enfant mâle au Prophète, qui, profondément heureux de cette naissance, appela ce fils Ibrahim, du nom de son ancêtre présumé (Abraham), et affranchit la mère. Les épouses du Prophète, surtout A' isha, conçurent une vive jalousie de cette concubine copte qui avait pu donner un garçon à Mohammed. Malheureusement, en juin 631, ce fils tant aimé mourut à l'âge de 16-18 mois et son décès causa un immense chagrin au Prophète, une douleur extrême dont le côté démonstratif étonna son entourage car l'Envoyé de Dieu avait toujours prescrit d'observer une grande retenue dans l'expression du deuil. On rapporte de Mohammed deux paroles qui sont souvent citées ».

Nous savons que toute l'histoire est fausse :

1-Il est désormais certain que le « muqawqis » d'Égypte fut le patriarche Melkite, Cyrus d'Alexandrie, placé en 631 par Héraclius à ce poste.

Or, le prophète est censé avoir envoyé sa lettre au muqawqis en 628.

Alors qu'à cette période Alexandrie était aux mains des Perses,

Et que le fils de Maria est censé mourir à l'âge de 18 mois en 631.

Cette histoire est impossible, l'erreur du rédacteur est due à son ignorance de la date précise de la fin de domination Perse sur l'Égypte.

D'autre part, le « muqawqis » d'Alexandrie était détesté par la population chrétienne locale, nous avons de nombreux rapports critiques à son sujet.

Il n'est jamais évoqué qu'il aurait livré 2 jeunes filles Coptes.

2-Maria n'est pas dans le Coran, et on ne fait pas remonter les récits en dessous du 9ème siècle.

3-L'analyse philologique montre des éléments de types mythiques, relevant du conte populaire (l'âne, la mule, l'eunuque).

4- Le prénom « shirin » n'est pas Copte, mais Perse ... Aucune « Shirin » n'existe dans toute la littérature Copte

Il est impossible qu'une jeune chrétienne ait porté ce prénom en Égypte au 7ème siècle.

5- Marie la Romaine et Shirin l'Araméenne étaient les prénoms de 2 personnages antérieurs :

2 épouses chrétiennes du roi Khosrow 2 de Perse (628).

Marie était relativement inconnue, une captive byzantine. Mais Shirin donna 2 enfants au roi de Perse, ce qui en fit une reine.

Très tôt après la chute de l'Empire Perse, la légende s'empara du souvenir des femmes chrétiennes de Khosrow 2, et tout un cycle de récits légendaires circulèrent à leur sujet dans la région.

Marie étant toujours accompagnée de Shirin, il est normal qu'on les retrouve ensemble ensuite dans la tradition islamique ... mais dans d'autres fonctions ^^

Les raisons de l'invention de cette histoire semblent:

- Raconter comment meurt le seul enfant male de Muhammad, pour éviter les polémiques liées à la succession

- Créer une figure féminine, égyptienne, comme Agar, qui met au monde Ibrahim. La légende rejoint le récit d'Abraham

Maria, fut par la suite, une figure mystérieuse dans l'ésotérisme musulman ... et dans le milieu des alchimistes qui nommèrent le « hammam Mariya », Bain-Marie, en son honneur.

Fin du thread, merci pour la lecture

Source :

<https://t.co/CooJ6cLVqu>

Illustration :

<https://t.co/KTviEiH7aS>

Je donne une source, mais il est connu et admis par les chercheurs que cette histoire fut inventée

Autre source : Coran des Historiens, tome 3, sourate 33.

Il est impossible de savoir exactement combien d'épouses eut Muhammad.

Et donc il est préférable de douter du reste également.

38 Annexe : La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam

La dix-neuvième Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'O.C.I. qui s'est tenue au Caire, le 5 août 1990 a adopté par sa résolution n° 49/19-P, « La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam ». Il contient un préambule et vingt-cinq articles. Celle-ci a été adoptée par 57 pays membres de l'O.C.L., dont l'Algérie. Et voici ce qu'on peut lire dans le préambule et les articles 10, 24 et 25 de cette déclaration :

*« Réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la **Communauté islamique (oumma), la meilleure communauté que Dieu ait créée** et qui a donné à l'humanité une civilisation universelle équilibrée, alliant la vie présente à l'au-delà, et la connaissance à la foi, et **réaffirmant le rôle espéré que cette communauté devrait jouer aujourd'hui pour guider l'humanité plongée dans la confusion à cause de croyances et d'idéologies différentes et antagonistes, et pour apporter des solutions aux problèmes chroniques de cette civilisation matérialiste.** »*

« Désirant contribuer aux efforts de l'humanité visant à garantir les droits de l'homme, à le protéger de l'exploitation et de la persécution, à affirmer sa liberté et son droit à une vie digne en accord avec la Loi islamique » lit-on dans le préambule de cette dernière. »

Art. 10 - L'Islam est la religion naturelle de l'homme. **Il n'est pas permis de soumettre ce dernier à une quelconque forme de pression ou de profiter de sa pauvreté ou de son ignorance pour le convertir à une autre religion ou à l'athéisme.**

Art. 24 - **tous les droits et libertés énoncés dans ce document sont subordonnés aux dispositions de la Loi islamique.**

Art. 25 - **La Loi islamique est la seule source de référence pour interpréter ou clarifier tout article de cette Déclaration.**

39 Annexe : Article 11 des droits de l'homme et du Citoyen de 1789

Art. 11. **La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.**

Source : *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*, <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

40 Année : Article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme

Article 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Source : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights>

41 Annexe : Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme

L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme protège la liberté d'expression, composée entre autres de la liberté de la presse, en spécifiant la protection des sources d'information des journalistes.

« 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Sources : a) Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, https://fr.wikipedia.org/wiki/Article_10_de_la_Convention_europ%C3%A9enne_des_droits_de_l'homme

42 Annexe : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP) a été adopté à New York le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI). Il comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'État, comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté, etc¹.

Le Pacte est complété par deux protocoles : le 1^{er} daté du 16 décembre 1966 et le 2^e interdisant la peine de mort en date du 15 décembre 1989.

Le Pacte II de l'ONU est entré en vigueur après la ratification par 35 États le 23 mars 1976. Il est en principe applicable directement par les juridictions des États signataires.

Le 24 octobre 2018, il y a 172 États partie du pacte.

Note : La liste des États membres de l'Organisation des Nations unies recense les 193 États membres, soit la quasi-totalité des 197 États actuellement reconnus par l'Organisation des Nations unies (ONU). L'ensemble de ces 193 pays ont un ambassadeur permanent à l'ONU à New York⁹⁴.

Liste des droits protégés par ce pacte :

⁹⁴ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%89tats_membres_de_l%27Organisation_des_Nations_unies

- Article 1 : [droit des peuples à disposer d'eux-mêmes](#) et « à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles »
- Article 4 : [dérogation](#) au cas d'[état d'urgence](#), mais elle ne permet pas sur les articles 6, 7, 8, 11, 15, 16 et 18 et implicitement l'article 14 qui protège l'accès à un juge même s'il n'est pas cité.
- Article 6 : [droit à la vie](#) et sur la [Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide](#) à la privation de la vie.
- Article 7 : interdiction de la [torture](#) et des peines ou [traitements cruels, inhumains ou dégradants](#)
- Article 8 : interdiction de l'[esclavage](#) et des [travaux forcés](#)
- **Article 9 : droit à la liberté et à la sécurité, interdiction de la [détention arbitraire](#)**
- Article 11 : interdiction de la détention à cause de l'obligation du [droit civil](#)
- **Article 14 : égalité devant les tribunaux et les cours de justice. [Droit au silence](#), [présomption d'innocence](#), [non bis in idem](#) et [dommage pour l'erreur judiciaire](#)**
- Article 15 : [Principe de la non-rétroactivité de la Loi pénale](#) plus sévère, application de la loi plus douce
- Article 16 : droit de reconnaissance de la [personnalité juridique](#)
- Article 17 : droit à la protection de la [vie privée](#)
- **Article 18 : [droit à la liberté de pensée, de conscience](#) et [de religion](#), ainsi qu'à la liberté de manifester sa religion.**
- **Article 19 : [liberté d'expression](#) (et conditions sous lesquelles cette liberté peut être restreinte).**
- Article 20 : interdiction de toute [propagande](#) en faveur de la [guerre](#) et l'[incitation](#) à la [discrimination](#)
- **Article 21 : [droit de réunion pacifique](#)**
- **Article 22 : [droit d'association](#) et sur l'[Organisation internationale du travail](#)**
- **Article 25 : droit de voter et d'être élu au [suffrage universel](#) et égal (alinea b)**
- **Article 26 : droit à l'[égalité devant la loi](#)**
- Article 27 : [droits culturels](#) des [minorités](#). La [France](#) a émis une réserve et n'est donc pas légalement liée à cet article dont le texte affirme :

« Dans les États où il existe des [minorités ethniques](#), [religieuses](#) ou [linguistiques](#), les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer [leur propre langue](#). »

Source : *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*,
https://fr.wikipedia.org/wiki/Pacte_international_relatif_aux_droits_civils_et_politiques

43 Annexe : Jules Ferry (1832-1893) « Lettre aux instituteurs » [extraits]

Figure politique française incontestable de la fin du XIXe siècle, Jules Ferry (1832-1893) réforma durablement l'enseignement primaire public, en y instaurant sa gratuité, sa laïcité et son caractère obligatoire.

La « lettre aux instituteurs » du 27 novembre 1883 est une circulaire du ministre de l'Instruction publique Jules Ferry qui, suite au vote de la loi du 28 mars 1882 sur l'école primaire obligatoire et laïque, dans un contexte de polémique des milieux cléricaux contre la laïcisation de l'école et alors qu'il s'apprête à quitter son ministère, leur explique leurs nouveaux rôles et **définit la finalité et les modalités d'une éducation morale et civique** : « ***l'instruction religieuse appartient à la famille et l'instruction morale à l'école*** ».

« Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille ; parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre ; avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; **avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge** ».

44 Annexe : Les critiques de la démocratie

44.1 Les critiques de la démocratie de Platon

Selon le philosophe, Platon, démocratie (athénienne antique) est source d'injustice et d'anarchie pour Platon. Il la voit comme le règne de la violence, des émotions, de l'irréflexion, le règne de orgueilleux (le même sac, dans lesquels ils mettrait l'orateur Démosthène, l'orateur et homme d'État athénien Périclès, le dramaturge Eschyle ...).

La **démocratie est un régime dangereux**. Elle donne un pouvoir et une liberté excessifs au peuple, dont les désirs irrationnels et impulsifs risquent de faire se dissoudre l'ordre social dans la violence. Platon critique plus particulièrement la démocratie d'Athènes en menant dans [La République](#) une enquête sur la notion de justice afin de trouver le meilleur régime possible pour l'accomplir.

La **démocratie s'appuie sur la bêtise du peuple**. En effet, la préférence pour ce régime a pour base logique l'idée que le peuple puisse prendre de bonnes décisions. Or, la connaissance du vrai et l'expérience sont pour cela nécessaires. Ces deux qualités sont l'apanage du seul philosophe armé de sa raison, et non pas du peuple, animé par l'apparence, le préjugé et la passion. C'est pourquoi la démocratie étend le domaine de la démagogie : les plus bas instincts du peuple sont flattés par la parole du démagogue, identifié par Platon comme un sophiste, un servant dévoué et systématique du mode dégradé de connaissance que constitue l'opinion, c'est-à-dire la connaissance des apparences, qui est le mode de connaissance de la foule. Le philosophe compare la foule démocratique à un « *gros animal* » dont la dangerosité fait passer les désirs pour des nécessités vraies aux yeux de son soigneur : « *tel est exactement celui qui croit pouvoir regarder comme constituant la sagesse les aversions et les goûts d'une multitude assemblée d'éléments disparates (...). Or si quelqu'un a commerce avec la multitude (...), s'il prend la multitude comme maître en dehors du domaine des choses nécessaires, une nécessité d'airain lui fera faire ce que la multitude approuve* » (La République). De surcroît, la concurrence entre les candidats alimente une surenchère de promesses qui rend impossible la rationalité nécessaire à la justice dans la Cité.

La **démocratie ne permet pas d'accomplir la justice**. En effet, la structure d'une société bien constituée doit correspondre à la division quadripartite des vertus de l'âme (prudence, courage, tempérance, justice), si bien qu'elle présenterait trois catégories de citoyens : les gardiens (gouvernants), les auxiliaires (guerriers) et les producteurs (tous les autres). L'État est prudent et sage grâce aux gardiens, courageux grâce aux auxiliaires, et tempérant grâce à la domination de la minorité vertueuse. Ainsi, la justice réside dans l'harmonie des parties de la Cité, en conclut Platon. Or, cette conception est incompatible avec le modèle de société dont s'accompagne la démocratie. L'homme démocratique n'est pas animé par les vertus de la justice intérieure, car il confond les désirs superflus et les désirs nécessaires. Il souhaite dès lors être l'égal de son prochain en dépit des inégalités de nature. « *C'est (...), écrit le philosophe à propos de la démocratie, un gouvernement très agréable, où personne n'est le maître, d'une bigarrure charmante, et où l'égalité règne entre les choses inégales comme entre les choses égales* » (La République). Ainsi, le peuple démocratique met en place une égalité arithmétique (la même chose pour chacun), tandis que la théorie de Platon prône une égalité géométrique (à chacun selon son mérite) qui suppose une hiérarchisation de la société [sous la direction des philosophes-rois](#).

La **démocratie mène au désordre**. Ce régime visant la liberté de tous, il n'imposerait pas les règles précises que requiert la vie en société, et il tendrait donc à laisser s'épanouir la licence. Il devient alors un « *bazar de constitutions* » où chacun se sent libre de faire ce qu'il entend : il obéit s'il le veut bien, fait la guerre si l'envie lui prend, etc. « *N'est-il pas inévitable, écrit Platon, que dans une pareille cité l'esprit de liberté s'étende à tout ? Qu'il pénètre dans l'intérieur des familles, et qu'à la fin, l'anarchie gagne jusqu'aux animaux ? Que le père s'accoutume à traiter son fils comme son égal et à redouter ses enfants, que le fils s'égalise à son père et n'a ni respect ni crainte pour ses parents, parce qu'il veut être libre, que le métèque*

devient l'égal du citoyen, le citoyen du métèque, et l'étranger pareillement. (...) Or, vois-tu le résultat de tous ces abus accumulés ? » (La République, livre XIII). La démocratie décuplant les discordes et les dissensions, le peuple en arrive en dernière instance à confier le pouvoir à un tyran pour empêcher la guerre civile. Elle constitue donc, pour Platon, un excès de liberté qui entraîne, comme une violente réaction, un nécessaire excès de servitude.

Source : *La dangerosité de la démocratie selon Platon*, Romain Treffel, <https://1000-idees-de-culture-generale.fr/democratie-platon/>

44.2 Les autres critiques de la démocratie

Elle serait la dictature de la majorité sur la minorité.

Mais justement, la laïcité protège les minorités (argumentaire à développer).

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	La recherche de la vérité.....	3
2	Les attaques contre la liberté d'expression dans le monde	4
3	Les agissements de Rupert Murdoch, patron de presse	4
4	Les cas de harcèlements, d'intimidations et de menaces de mort.....	5
4.1	L'affaire Mila (suite et derniers développements).....	5
4.2	Le harcèlement en ligne d'Idriss Sihamedi, le fondateur de BarakaCity	7
4.3	Les dénonciations pour islamophobies de deux professeurs de Science Po Grenoble	7
4.4	La journaliste Emmanuelle Ducros rend hommage à son ancien prof Klaus Kinzler	9
5	Les tentatives d'atteintes à la liberté d'expression, les attaques de la loi 21 sur la laïcité, au Québec	10
5.1	Nombreuses attaques contre cette loi	11
6	L'importance et les limites de la liberté d'expression.....	12
6.1	L'histoire et les racines rationnelles de la liberté d'expression	12
6.2	Les limites de la liberté d'expression : Le principe de non-nuisance	13
6.3	Punir les « discours de haine ».....	13
6.4	Doit-on interdire le Coran pour incitation à la haine ?	14
6.5	Une liberté d'expression plus attentive aux minorités (opprimées ou non)	14
7	La liberté d'expression pour lutter contre l'arbitraire et la corruption	15
8	Avec la censure, l'entretien de la méfiance mutuelle et le renforcement des théories du complot	16
8.1.1	Les cachoteries du gouvernement chinois sur l'origine du Covid-19	17
9	Le blocage (la non-diffusion) de la pensée scientifique	18
10	Avec la censure religieuse, l'interdiction de discuter de la scientificité des vérités religieuses.....	19
11	Avec la censure religieuse, l'interdiction de discuter de la moralité de certaines prescriptions	20
12	Le conformisme intellect, le politiquement correct, le mouvement Woke	21

12.1	Le mouvement Woke et indigéniste (les offensés)	21
12.2	Les agressions sexuelles du Nouvel An 2016 en Allemagne	22
12.3	Le traitement Woke et indigéniste de ces faits.....	22
12.4	« Génération offensée »	23
13	Concernant le concept d’islamophobie	24
13.1	Le point de vue de Lotfi Chati.....	24
13.2	Le point de vue de Jean-Pierre Sakoun.....	24
14	Le délit de blasphème.....	25
14.1	En France.....	25
14.2	Dans le monde et l’histoire	26
14.3	Dans le monde musulman	26
15	L’exagération, la mauvaise foi, le double langage	27
15.1	Le cas de Tariq Ramadan	27
15.2	L’islam serait laïque ?.....	28
15.3	L’utilisation du symbole de l’étoile jaune par certains musulmans	29
15.4	Le problème de la perversion du langage.....	30
15.5	Comment lutter contre la mauvaise foi ?	31
16	Le discours victimaire	31
17	Les procès d’intention	33
18	Le harcèlement judiciaire (le « jihad judiciaire »)	34
19	Le discours victimaire	35
20	La rhétorique d’inversion.....	36
21	La lâcheté (le pas de vagues ...), la peur et l’autocensure	37
21.1	Retour sur le cas des deux professeurs de Science Po Grenoble	37
21.2	Le problème de l’autocensure des enseignants et des journalistes.....	39
22	La liberté d’expression dans les pays musulmans.....	39
22.1.1	Les marchands de vent.....	40
22.1.2	Le problème de l’éducation dans les pays musulmans.....	41
23	Le problème de lois liberticides en Occident.....	42
24	Les meurtres et massacres des défenseurs de la liberté d’expression	42
24.1	L’assassinat de Samuel Paty.....	42
24.2	L’assassinat ciblé de femmes afghane cultivées et démocrates, actuellement.....	42
25	Quelles solutions ?	43
25.1	Une relation subtile entre la liberté d’expression et le respect des croyances des croyants ?.....	43
25.1.1	Le point de vue de François Henan, sociologue	43

25.1.2	Réponse Gwénaële Calvès à François Henan et à mon ami musulman [extraits]	44
25.1.3	Réponse de Karan Mersh à François Henan	45
25.1.4	Le point de vue de Céline Florentino, enseignante	47
25.1.5	Doit-on ménager une religion appelant à votre meurtre, à votre soumission ou à votre oppression ?	48
25.1.6	Additif	48
25.2	Le problème de l'exception religieuse (devenue intouchable)	48
25.3	Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse	48
26	En conclusion	49
27	Bibliographie	49
27.1	Sur le développement de l'esprit critique relativement à l'islam	50
28	Annexe : Exemples de meurtres commis pour faire taire la liberté d'expression	50
29	Annexe : Pour lutter contre la corruption	52
30	Annexe : Les conditions de l'état de droit	53
31	Annexe : Citations sur la liberté d'expression	54
32	Annexe : Citation sur la laïcité	56
33	Annexe : Citation sur les religions et la réflexion	57
34	Annexe : Citations sur la démocratie et le fascisme	57
35	Annexe : citations sur la tolérance et l'humanisme	58
36	Annexe : L'importance de l'ouvrage « Le Coran des historien » pour un regard critique sur l'islam et le Coran	58
36.1.1	L'introduction d'un regard critique avec le « Coran des historiens »	58
36.1.2	Comment expliquer le succès du Coran ?	60
36.1.3	Quand le monde musulman sera-t-il prêt sur l'interprétation des versets coraniques ?	60
37	Annexe : Le mythe de Marie la Copte	60
38	Annexe : La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam	62
39	Annexe : Article 11 des droits de l'homme et du Citoyen de 1789	62
40	Année : Article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme	63
41	Annexe : Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme	63
42	Annexe : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	63
43	Annexe : Jules Ferry (1832-1893) « Lettre aux instituteurs » [extraits]	64
44	Annexe : Les critiques de la démocratie	65
44.1	Les critiques de la démocratie de Platon	65
44.2	Les autres critiques de la démocratie	66